

Rapport d'activité

Direction de la santé et des affaires sociales

—
2017



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Table des matières

1	Direction et secrétariat général	7
1.1	Activités	7
1.1.1	Activités courantes	7
1.1.2	Evènements particuliers	7
1.2	Collaborations intercantionales (relations intercantionales au niveau de la Direction)	9
1.2.1	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)	9
1.2.2	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)	10
1.2.3	Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS)	10
1.3	Affaires contentieuses (recours/décisions durant l'année en revue)	10
1.4	Législation	10
1.4.1	Lois et décrets	10
1.4.2	Ordonnances et règlements (éventuellement ordonnances, arrêtés et règlements)	11
2	Service de la santé publique (SSP)	12
2.1	Activités	12
2.2	Professions de la santé	13
2.2.1	Autorisation de pratique	13
2.2.2	Autorisation d'exploitation	14
2.2.3	Moratoire sur la mise en service d'équipements lourds	14
2.2.4	Surveillance des professions de la santé	14
2.3	Hôpitaux	15
2.3.1	Activités générales	15
2.3.2	Les hôpitaux en chiffres	15
2.3.3	Statistiques	16
2.4	Hospitalisations hors canton	17
2.5	Planification hospitalière	17
2.6	Aide et soins à domicile	18
2.7	Soins palliatifs	19
2.8	Promotion de la santé et prévention	19
2.8.1	Planification, mandats de prestations et projets spécifiques	19
2.8.2	Programmes cantonaux	20
2.8.3	Relations cantonales, intercantionales et nationales (TR)	22
2.9	Activité du pharmacien cantonal	22
2.9.1	Information et formation des partenaires	23

2.9.2	Préavis et contrôle	23
2.9.3	Contribution à divers projets	23
2.10	Assurance-maladie	23
2.11	Assurance scolaire contre les accidents (ASA)	24
3	Service du médecin cantonal (SMC)	25
<hr/>		
3.1	Promotion de la santé et prévention, conseils et traitements	25
3.1.1	Maladies transmissibles	25
3.1.2	Maladies non transmissibles	26
3.1.3	Santé sexuelle	27
3.1.4	Addictions	29
3.1.5	Médecine scolaire	30
3.2	Aspects sanitaires en lien avec la protection de la population	30
3.2.1	Organe de conduite sanitaire (OCS)	30
3.2.2	Organisation sanitaire cantonale en cas de sinistres et d'accidents majeurs	31
3.3	Surveillance et planification du système sanitaire	31
3.3.1	Institutions de santé : résumé du nombre des prestations	31
3.3.2	Surveillance des professionnel-le-s de la santé	31
3.3.3	Placement en EMS en âge non AVS	32
3.3.4	Préavis concernant les levées de secret professionnel	32
3.3.5	Hospitalisations hors canton	32
3.4	Information et coordination	32
3.4.1	Statistiques	32
3.4.2	Echanges et collaborations	32
4	Service dentaire scolaire (SDS)	33
<hr/>		
4.1	Activités	33
4.1.1	Prophylaxie	33
4.1.2	Pédodontie	34
4.1.3	Orthodontie	34
4.1.4	Tâches de surveillance	34
4.2	Statistiques	35
4.3	Affaires contentieuses	35
4.4	Législation	35
5	Service de la prévoyance sociale (SPS)	35
<hr/>		
5.1	Activités	35
5.1.1	Secteur des institutions spécialisées	35
5.1.2	Secteur des EMS	36

5.2	Projets et événements particuliers	37
5.2.1	Politique de la personne en situation de handicap	37
5.2.2	Politique des seniors	38
5.3	Statistiques	40
5.3.1	Secteur des institutions spécialisées	40
5.3.2	Secteur des EMS	42
6	Service de l'action sociale (SASoc)	43
6.1	Activités	43
6.1.1	Aide aux personnes dans le besoin	43
6.1.2	Aide aux personnes du domaine de l'asile	44
6.1.3	Aide aux victimes d'infractions	45
6.1.4	Aide au recouvrement et avances de pensions alimentaires	45
6.1.5	Action sociale générale	46
6.2	Projets et événements particuliers	47
6.2.1	Aide aux personnes dans le besoin	47
6.2.2	Aide aux personnes du domaine de l'asile	48
6.2.3	Aide aux victimes d'infractions	50
6.2.4	Aide au recouvrement et avances de pensions alimentaires	50
6.2.5	Action sociale générale	50
6.3	Statistiques	51
6.3.1	Aide aux personnes dans le besoin	51
6.3.2	Aide aux personnes du domaine de l'asile	52
6.3.3	Aide aux victimes d'infractions	53
6.3.4	Aide au recouvrement et avances de pensions alimentaires	53
7	Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ)	54
7.1	Activités	54
7.2	Bureau de promotion de l'enfance et de la jeunesse	55
7.2.1	Stratégie cantonale « Je participe ! »	55
7.2.2	3 ^e journée cantonale « Je participe ! »	55
7.2.3	Subvention enfance – jeunesse	56
7.2.4	Projet cantonal FriTime de promotion des activités de jeunesse	56
7.2.5	Service d'information	56
7.2.6	Relations publiques et coordination	56
7.3	Secteurs d'intervention en protection de l'enfant	57
7.3.1	Faits marquants pour l'Intake et les secteurs d'action sociale directe	57
7.3.2	Statistiques des interventions en protection de l'enfant	58
7.3.3	Gestion des curatelles de paternité et des curatelles de représentation	59

7.4	Secteur des milieux d'accueil (SMA)	59
7.4.1	Familles d'accueil (parents nourriciers)	59
7.4.2	Adoption	60
7.4.3	Milieux d'accueil familial de jour	60
7.4.4	Structures d'accueil familial de jour	61
7.4.5	Appuis pour la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)	61
7.5	Centre de consultation LAVI	62
7.5.1	Représentations et relations externes	62
7.5.2	Statistiques du centre de consultation LAVI	62
8	Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF)	63
8.1	Activités	63
8.1.1	Activités courantes	63
8.1.2	Evénements particuliers	64
8.2	Conférences suisses et latines et instances nationales	65
9	Etat du personnel	66

1 Direction et secrétariat général

Conseillère d'Etat-Directrice : Anne-Claude Demierre

Secrétaire général : Antoine Geinoz

1.1 Activités

1.1.1 Activités courantes

Une prise en charge sanitaire et sociale de qualité pour l'ensemble de la population fribourgeoise : tel est le grand objectif poursuivi en permanence par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS). Ses services assurent un large éventail de prestations à tous les âges de la vie, en particulier pour les personnes momentanément ou durablement fragilisées. L'Etat, par le biais de la DSAS, subventionne aussi de nombreux organismes actifs dans ses domaines de compétence. Trois établissements, l'hôpital fribourgeois (HFR), le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) et l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS), ainsi que le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) lui sont rattachés administrativement.

Le Secrétariat général a une mission d'appui à la conduite et à la gestion de la Direction et de coordination entre les unités administratives. Il est chargé des finances, des ressources humaines, de la communication, de la traduction, du conseil juridique et du contentieux. Il est l'interlocuteur des services centraux de l'Etat et assure la représentation de la DSAS dans plusieurs commissions. En outre, le Secrétariat général effectue la surveillance des caisses d'allocations familiales actives dans le canton.

1.1.2 Evènements particuliers

> Planification sanitaire

La Commission de planification sanitaire a siégé à deux reprises. Elle a donné son préavis sur la stratégie de promotion de la santé et de prévention *Perspectives 2030* et sur le projet d'ordonnance prolongeant le moratoire en matière d'équipements techniques lourds et d'autres équipements de médecine de pointe. Sur ce point, elle a proposé que la prorogation du moratoire porte sur quatre ans plutôt que trois ans, proposition suivie par le Conseil d'Etat.

> Promotion de la santé et prévention

Le canton s'est donné une nouvelle stratégie de promotion de la santé et de prévention sous le titre *Perspectives 2030*. Après son adoption par le Conseil d'Etat au printemps, la commission compétente s'est employée à l'élaboration d'un plan d'action, qui implique toutes les Directions de l'Etat. *Perspectives 2030* confirme les priorités de santé publique déjà mises en œuvre, à savoir alcool, tabac, alimentation et mouvement, santé mentale. Dans tous ces domaines, le canton œuvre en collaboration avec diverses organisations, qu'il soutient financièrement.

Outre l'élaboration d'un plan de mesures pour le Plan cantonal alcool, l'Etat s'est engagé dans la labellisation *SMART EVENT* des manifestations publiques, qui porte à la fois sur la prévention, l'organisation et la sécurité. En matière de tabagisme, un nouveau programme de prévention systématique a été élaboré. Le programme *Je mange bien, je bouge bien*, qui s'adressait d'abord aux enfants, a été étendu aux jeunes jusqu'à 20 ans ainsi qu'aux personnes de plus de 65 ans. Pour la promotion de la santé mentale, des axes stratégiques ont été définis et des actions de sensibilisation menées pour inciter les gens à oser parler de leurs problèmes.

Le concept cantonal de santé à l'école poursuit sa mise en œuvre à travers de nombreuses mesures conduites par la DICS et la DSAS.

> **Cybersanté**

La loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) est entrée en vigueur le 15 avril 2017. Elle instaure l'obligation pour les cantons de se doter d'une plateforme informatique permettant l'échange d'informations médicales sur le patient ou la patiente entre l'ensemble des professionnel-le-s concernés. Dans cette perspective, la DSAS a mis en place une organisation de projet « Cybersanté ».

> **hôpital fribourgeois**

Entre des comptes 2016 bouclant avec un déficit de plus de 7 millions de francs et un budget 2018 très difficile à équilibrer, l'hôpital fribourgeois (HFR) a vécu une année problématique sur le plan financier. De nombreux pourparlers ont eu lieu entre l'établissement et la DSAS sur la nature et la hauteur des prestations d'intérêt général (PIG) et des « autres prestations ». En été, un audit sur la gouvernance du HFR a été commandé à un consultant externe, dont le rapport sera connu en 2018. En outre, deux études sur la faisabilité technique et le financement d'une buanderie centrale au HFR Fribourg – Hôpital cantonal ont été menées.

En ce qui concerne l'activité hospitalière, la situation des séjours stationnaires demeure stable et l'activité ambulatoire a connu une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente. Le souci constant de la qualité des prestations se traduit notamment par l'accréditation de la Pharmacie du HFR pour la formation postgrade ou celle du Laboratoire après son évaluation selon les normes internationales. Le Centre du sein Fribourg et le Centre de la prostate Fribourg, issus d'une collaboration entre l'Hôpital Daler et le HFR, ont quant à eux obtenu leur certification officielle.

Sur le plan des infrastructures, il faut relever la nouvelle Stérilisation centrale du HFR Fribourg – Hôpital cantonal, qui est l'une des plus modernes de Suisse, et la fin des travaux de modernisation et d'agrandissement des urgences du HFR Riaz. En automne, un service de gériatrie aiguë et de réadaptation gériatrique a ouvert ses portes au HFR Tafers.

La Direction de l'établissement a connu d'importantes mutations, avec l'arrivée d'une nouvelle Directrice des soins, le départ du Directeur médical et du Directeur des ressources humaines, ainsi que l'arrivée d'un nouveau Directeur de la logistique en vue du prochain départ à la retraite du titulaire.

> **Fusion des centrales 144 Fribourg et Jura**

Evènement de collaboration intercantonale le 26 juin 2017 : la centrale d'appels d'urgence 144 du Jura fusionne avec celle de Fribourg. C'est désormais dans les locaux de l'Hôpital cantonal à Bertigny qu'arrivent les 40 000 appels annuels du Jura, qui s'additionnent aux 70 000 du canton de Fribourg. Le Gouvernement jurassien avait lancé un appel d'offres pour externaliser ce service. Avec le choix de Fribourg, il trouve l'avantage supplémentaire du bilinguisme de tous les répondants. Après quelques mois de travaux préparatoires, la bascule des appels jurassiens sur Fribourg s'est faite à l'heure dite et sans encombre.

> **Réseau fribourgeois de santé mentale**

Le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) a vécu en 2017 son 10^e exercice. L'occupation globale du dispositif hospitalier fut élevée avec un taux moyen de plus de 94 %. C'est surtout dans le secteur de la psychiatrie adulte que l'occupation tant hospitalière que dans les structures intermédiaires (cliniques de jour) et en ambulatoire est très élevée. En 2017, le RFSM a encore développé la psychiatrie de liaison dans les foyers spécialisés et les services de soins à domicile, et le fera bientôt dans certains foyers de migrant-e-s.

La mise en place de prestations en langue allemande, enjeu stratégique du Réseau, a trouvé une concrétisation d'importance en mai 2017 avec l'ouverture du centre de soins de Villars-sur-Glâne, avec des équipes thérapeutiques entièrement germanophones. Le centre a débuté avec une clinique de jour et des prestations ambulatoires. Les unités hospitalières seront fonctionnelles sur le même site d'ici une année environ.

> **Handicap-RPT**

Au terme d'importants travaux préparatoires, la nouvelle loi sur la personne en situation de handicap a été adoptée par le Grand Conseil le 12 octobre 2017, suivie le mois suivant de la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles. Le canton de Fribourg est ainsi paré pour la mise en œuvre de la Convention des Nations

Unies relative aux droits des personnes handicapées. Le principe directeur de la politique en la matière est la valorisation de la personne et de ses compétences et son inclusion dans la société.

Les infrastructures institutionnelles sont en phase de développement pour répondre aux besoins, 192 nouvelles places étant nécessaires selon la planification 2016-2020 (47 de ces places ont déjà été créées). Par ailleurs, deux projets pilotes permettent à des institutions pour personnes en situation de handicap de bénéficier d'une activité de liaison psychiatrique assurée par le RFSM.

> **Asile**

Si le nombre de migrant-e-s arrivant en Suisse et dans le canton a baissé en 2017 – ce qui a permis de fermer le foyer provisoire de Guin – le nombre de requérant-e-s d'asile présents dans le canton est quasiment resté stable, en raison de l'admission provisoire accordée à certains d'entre eux. Les besoins d'encadrement restent importants, en particulier pour les mineurs non accompagnés (MNA) et les jeunes adultes. La DSAS a organisé des Etats généraux des MNA, suivis de la constitution d'une task force. En collaboration avec les milieux scolaires, judiciaires et policiers, la DSAS a conçu le programme « Envole-moi » pour emmener les jeunes sur le chemin de l'autonomie et de l'intégration. Le programme concerne 125 MNA et jeunes adultes, dont la plupart sont appelés à rester durablement en Suisse. Outre le foyer de la Rosière à Grolley, une nouvelle structure sera ouverte pour eux au Foyer Ste-Elisabeth à Fribourg, bâtiment acquis par l'Etat en fin d'année. Ce nouveau site permettra de fermer le Foyer des Remparts.

Le dispositif d'hébergement mis en place par la DSAS et par la société ORS Service AG est complété par l'association « Osons l'accueil », qui place des requérant-e-s d'asile dans des familles du canton, et par des paroisses. Plusieurs associations et personnes apportent également leur contribution bénévole à l'encadrement des migrant-e-s.

En vue de l'ouverture du centre fédéral de la Gouglera, une convention tripartite a été signée entre la Confédération, le canton et les communes de Giffers et de Rechthalten pour régler les modalités de fonctionnement.

Pour les réfugié-e-s, qui sont assistés par Caritas, cet organisme a acheté la Maison St-Joseph à Matran afin d'en faire un centre de formation et d'intégration. Des pourparlers entre l'Etat, la commune de Matran et Caritas ont permis de fixer les modalités de fonctionnement de cette structure, qui accueillera une quarantaine de personnes au printemps 2018. Les réfugié-e-s concernés y séjourneront en moyenne six mois et devraient voir leurs chances de trouver un travail et de devenir autonome augmenter.

> **Stratégie cantonale de l'enfance et de la jeunesse**

La stratégie « Je participe ! » a été validée par le Conseil d'Etat au mois d'octobre 2017. Il s'agit d'une politique cantonale et globale de l'enfance et de la jeunesse, qui touche tous les domaines d'intervention des collectivités publiques. Elle est conçue comme un cadre d'orientation pour les collectivités publiques et les associations. La stratégie entend promouvoir, subsidiairement à la responsabilité première des parents, des conditions qui favorisent un développement harmonieux des enfants et des jeunes dans le respect de l'égalité des chances. Elle est appelée à se concrétiser durant les quatre prochaines années au travers d'un plan d'action de 73 mesures.

> **Extension du bâtiment de l'ECAS**

Le premier coup de pioche a été donné le 25 août 2017 par la Directrice de la santé pour l'agrandissement du bâtiment de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) à Givisiez. Cette extension décidée par la Commission administrative de l'établissement permettra de réunir, en 2019, tous les collaborateurs et collaboratrices de la Caisse cantonale de compensation et de l'Office AI, actuellement locataire dans la rue voisine. Les travaux sont devisés à 25,4 millions de francs.

1.2 Collaborations intercantionales (relations intercantionales au niveau de la Direction)

1.2.1 Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)

La CDS a poursuivi, de concert avec la Confédération, la Stratégie nationale de prévention des maladies non transmissibles (MNT). Elle a encouragé ses membres à renforcer la prévention dans ce domaine qui représente 80 % des coûts de la santé. Quant à la Stratégie nationale contre le cancer, elle a été prolongée de trois ans. Dans le cadre

du Dialogue politique nationale de la santé, la CDS a approuvé le contrat-cadre d'eHealth Suisse, qui permettra d'accompagner la mise en place du dossier électronique du patient. Constamment préoccupée par la maîtrise des coûts de la santé, la Conférence s'est prononcée en faveur de la révision du Tarmed. Elle a par ailleurs décidé de privilégier le principe « l'ambulatoire avant l'hospitalier », appelant à une définition uniforme, dans le droit fédéral, des prestations judicieusement fournies en ambulatoire du point de vue médical. Enfin, la CDS a déploré le manque de donneurs d'organes en Suisse pour répondre aux besoins et demandé aux réseaux nationaux de d'organes d'en déterminer les causes.

1.2.2 Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)

La CDAS, dont la Directrice de la santé et des affaires sociales est Vice-présidente, s'est donné un nouveau Président en la personne du Conseiller d'Etat saint-gallois Martin Klöti. Elle a été très active dans le dossier de l'asile, notamment pour mettre en place un encadrement et une formation suffisante pour les mineur-e-s non accompagnés et les jeunes. Dans cette perspective, la Conférence a insisté auprès de la Confédération pour que celle-ci relève substantiellement le forfait global qu'elle verse pour chaque requérant-e d'asile concerné.

La CDAS a soutenu la déclaration commune de la Conférence nationale en faveur de l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail, tout en soulignant l'importance du marché du travail secondaire (ateliers protégés). Avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et la CDS, elle a lancé la coopération intercantonale pour l'encouragement précoce, un moyen de garantir l'égalité des chances des enfants de 0 à 4 ans en posant les bases éducatives, linguistiques et psychologiques nécessaires.

1.2.3 Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS)

La CLASS s'est réunie à cinq reprises. Elle a traité de divers thèmes liés à l'assurance maladie obligatoire. La planification hospitalière et les hospitalisations extracantonales l'ont particulièrement occupée. La Conférence a publié les résultats d'une étude sur les flux de patients et les taux d'hospitalisation dans les cantons romands, étude visant à comparer ces taux en fonction des cantons et des types d'établissement.

Du côté des affaires sociales, les membres de la CLASS ont abordé diverses facettes de l'endettement, notamment celui des jeunes adultes causé par des poursuites ouvertes pour non-paiement de primes d'assurance maladie par leurs parents durant leur minorité. La Conférence et ses groupements ont aussi poursuivi le traitement de dossiers de promotion de la santé et de prévention, d'aide sociale ou d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap.

1.3 Affaires contentieuses (recours/décisions durant l'année en revue)

La Direction traite, sur la base de l'art. 116 al. 1 CPJA, les recours contre les décisions prises par ses services lorsque la loi ne prévoit pas un recours direct au Tribunal cantonal. La situation de ces recours pour 2017 est la suivante :

Procédures pendantes au 31 décembre 2016 : 2

Procédures pendantes au 31 décembre 2017 : 0

Recours déposés : 7

Recours traités : 9

Les sept recours enregistrés en 2017 ont été déposés en français. Sur les neuf recours traités, huit ont abouti au rejet du recours et un a été partiellement admis.

Concernant les décisions de première instance, la DSAS a notamment rendu 41 décisions de levée du secret médical et 5 décisions sur préavis de la Commission de surveillance des professions de la santé.

1.4 Législation

1.4.1 Lois et décrets

Loi du 16 novembre 2017 modifiant la loi sur la santé (révision partielle)

Loi du 12 octobre 2017 sur la personne en situation de handicap (LPSH)

Loi du 16 novembre 2017 sur les institutions spécialisées et familles d'accueil professionnelles (LIFAP)

Décret du 14 décembre 2017 relatif à l'acquisition du Foyer Sainte-Elisabeth, sis rue du Botzet 4 et 6A, à Fribourg

1.4.2 Ordonnances et règlements (éventuellement ordonnances, arrêtés et règlements)

Ordonnance du 17 janvier 2017 approuvant la convention sur la valeur du point tarifaire de physiothérapie négociée entre tarif-suisse SA et l'Association suisse des physiothérapeutes indépendants

Ordonnance du 24 janvier 2017 fixant la part cantonale à la rémunération des prestations hospitalières

Ordonnance du 31 janvier 2017 fixant les tarifs provisoires 2017 de l'hôpital fribourgeois

Ordonnance du 31 janvier 2017 fixant la valeur provisoire du point tarifaire TARMED entre les hôpitaux somatiques fribourgeois et le Réseau fribourgeois de soins en santé mentale, d'une part, et tarifsuisse SA et CSS Assurance-maladie SA, d'autre part

Ordonnance du 14 février 2017 modifiant l'ordonnance fixant la liste des établissements médico-sociaux du canton de Fribourg

Ordonnance du 21 février 2017 approuvant la convention tarifaire 2017 concernant le traitement hospitalier en division commune et le baserate 2017 de l'Hôpital Daler

Ordonnance du 21 février 2017 approuvant la convention tarifaire et le baserate 2017 et 2018 de la maison de naissance Le Petit Prince

Ordonnance du 7 mars 2017 fixant la valeur du point tarifaire TARMED 2017 applicable entre les médecins libres praticiens et les assureurs-maladie représentés par la communauté d'achat HSK

Ordonnance du 25 avril 2017 approuvant la convention tarifaire, les avenants et le baserate 2017 concernant le traitement hospitalier en division commune de la Clinique Générale – Sainte-Anne

Ordonnance du 13 juin 2017 approuvant les conventions tarifaires concernant le remboursement de prestations pour les transports et sauvetages médicalement nécessaires selon la LAMal, passées entre des services ambulanciers fribourgeois et la communauté d'achat HSK

Ordonnance du 13 juin 2017 approuvant l'accord sur la valeur du point tarifaire de physiothérapie négocié entre la communauté d'achat HSK, CSS Assurance-maladie SA, l'Association suisse des physiothérapeutes indépendants et physioswiss/physiofribourg

Ordonnance du 13 juin 2017 modifiant l'ordonnance sur la Centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire

Ordonnance du 3 juillet 2017 relative aux indemnités spéciales versées au personnel du Service dentaire scolaire

Ordonnance du 3 juillet 2017 approuvant la convention tarifaire déterminant le forfait pour l'utilisation de l'infrastructure pour les naissances ambulatoires, passée entre la maison de naissance Le Petit Prince et CSS Assurance-maladie SA

Ordonnance du 22 août 2017 modifiant l'ordonnance concernant la vaccination contre le papillomavirus humain

Ordonnance du 21 novembre 2017 sur les produits chimiques (OCChim)

Ordonnance du 28 novembre 2017 approuvant la prolongation de la convention d'adhésion cantonale Physiothérapie concernant la valeur du point tarifaire dans le canton de Fribourg, passée entre physioswiss/physiofribourg et tarifsuisse SA

Ordonnance du 11 décembre 2017 prorogeant l'ordonnance concernant la mise en service d'équipements techniques lourds et d'autres équipements de médecine de pointe

Ordonnance du 19 décembre 2017 fixant la valeur du point du tarif des prestations du Service dentaire scolaire

2 Service de la santé publique (SSP)

Chef de service : Patrice Zurich

2.1 Activités

Les attributions du Service de la santé publique (SSP) portent principalement, d'une part, sur la planification et la gestion du domaine de la santé dans le but d'assurer l'accessibilité aux soins et une prise en charge de qualité pour la population et, d'autre part, sur la mise en œuvre de la politique de promotion de la santé et de prévention. Dans ce cadre, les domaines d'activités du Service concernent essentiellement la planification, le subventionnement, respectivement le financement, le contrôle et la police sanitaire.

Les principales activités du Service sont les suivantes :

- > la gestion du dossier de la planification hospitalière ;
- > le financement des hôpitaux publics, des cliniques privées et de la maison de naissance, y compris l'élaboration et le suivi de leurs mandats de prestations et le suivi des dossiers concernant ces établissements, ainsi que la gestion financière des hospitalisations hors canton ;
- > la préparation de l'approbation par le Conseil d'Etat des conventions tarifaires passées entre assureurs-maladie et fournisseurs de prestations et, en cas d'échec des négociations, préparation de la fixation des tarifs par le Conseil d'Etat et, le cas échéant, suivi des procédures de recours devant le Tribunal administratif fédéral ;
- > la préparation des décisions du Conseil d'Etat de fixation des tarifs de référence pour les hospitalisations hors canton ;
- > la gestion du dossier de la planification en matière de promotion de la santé et de prévention ;
- > le financement des institutions et projets de promotion de la santé et de prévention, ainsi que l'élaboration et le suivi de leurs mandats de prestations ;
- > le financement des services d'aide et de soins à domicile ;
- > la gestion des autorisations de pratiquer pour les professionnel-le-s de la santé ;
- > la gestion des autorisations d'exploitation des institutions de santé ;
- > le contrôle des agents thérapeutiques et de leur mise en commerce, ainsi que la surveillance des pharmacies et drogueries du canton et le contrôle des stupéfiants ;
- > la gestion du Fonds spécial pour enfants accidentés (ancienne Assurance scolaire contre les accidents).

Le Service a préparé une révision partielle de la loi sur la santé qui porte essentiellement sur l'adaptation du droit cantonal à un nombre important de projets législatifs adoptés par la Confédération, notamment en matière de droit professionnel, de recherche sur l'être humain et d'enregistrement de maladies oncologiques. L'occasion a été saisie pour introduire une nouvelle fonction au sein de la Direction, à savoir celle de médecin dentiste cantonal. Mis en consultation de mars à mai 2017, le projet de loi a été adopté par le Grand Conseil le 16 novembre 2017 (ROF 2017_098).

La collaboration qui s'est poursuivie avec le Service de la prévoyance sociale a concerné principalement le projet de planification des soins de longue durée et la mise en œuvre du projet Senior+, projets ayant des implications sur la prise en charge par les organisations de soins et d'aide à domicile et les établissements hospitaliers.

Le Service s'est fortement engagé pour conduire le projet de cybersanté, qui a pour but d'établir une plateforme informatique cantonale permettant d'échanger des informations médicales concernant des patients et des patientes, dans le but d'améliorer la continuité, la qualité, la sécurité et l'efficacité des soins notamment au travers d'outils de coordination entre les professionnel-le-s de santé dans une prise en charge commune et dans le respect du cadre fixé par la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) entrée en vigueur le 15 avril 2017. Lors de la séance d'information destinée à l'ensemble des acteurs du domaine de la santé, le grand intérêt de l'ensemble des professionnel-le-s et des institutions de la santé au projet s'est confirmé. La cheffe de projet s'est avant tout consacrée

aux travaux du groupe de projet mandaté par la Direction et à l'organisation des séances du Comité de pilotage nommé par le Conseil d'Etat en début d'année et présidé par la Conseillère d'Etat en charge de la santé.

Le Service est impliqué dans les travaux de mise sur pied, à Fribourg, d'un master en médecine humaine orienté vers la médecine de famille. Adopté par le Conseil d'Etat en 2016, ce projet favorisera le choix des futurs médecins vers la médecine de famille, contribuant ainsi à la relève et à la lutte contre la pénurie déjà existante, et renforcera le positionnement au plan national de l'Université de Fribourg, comme du HFR et du RFSM. L'ensemble des hôpitaux fribourgeois et l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) ainsi que la Haute école de santé de Fribourg (HEdS-FR) seront appelés à collaborer au projet.

Le Service a également contribué aux travaux préparatoires de l'étude réalisée par l'OrTra Santé-Social Fribourg, sur mandat de la Direction, sur les besoins en personnel de soins et d'accompagnement dans le canton. Il œuvre de plus auprès des institutions de santé pour qu'elles mettent un maximum de places de stages à disposition des élèves de la HEdS-FR et de l'Ecole professionnelle Santé-Social de Grangeneuve (ESSG).

Au plan intercantonal, le Service participe à diverses commissions du Groupement romand des services de santé publique (GRSP) et de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS).

Par ailleurs, le Service a transmis à la Direction, pour approbation, 10 règlements communaux de cimetière, 7 règlements communaux en matière de soins dentaires scolaires et 3 conventions relatives à l'organisation du service dentaire scolaire dans trois communes.

Le Service a encore poursuivi le traitement des questions concernant l'application de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'Union européenne (UE) et la Convention relative à l'Association européenne de libre-échange (AELE) en matière d'assurance-maladie.

Le site Internet du Service (adresse : <http://www.fr.ch/sps>) est modifié régulièrement selon les besoins. Il s'agit notamment des informations sur l'assurance-maladie (mise à jour annuelle en septembre) dès la publication des nouvelles primes d'assurance-maladie de l'année suivante par l'Office fédéral de la santé publique.

2.2 Professions de la santé

2.2.1 Autorisation de pratique

Conformément aux dispositions légales sur la santé, la Direction a délivré les autorisations de pratique suivantes :

- > audioprothésiste : 2
- > diététicien-ne : 4
- > droguiste : 2
- > ergothérapeute : 5
- > infirmier-ière : 32
- > logopédiste-orthophoniste : 1
- > masseur médical : 1
- > médecin : 66
- > médecin dentiste : 22
- > médecin vétérinaire : 15
- > opticien-ne : 5
- > opticien-ne diplômé-e : 1
- > optométriste : 2
- > ostéopathe : 4
- > pharmacien-ne : 29
- > physiothérapeute : 24
- > podologue : 7
- > psychologue-psychothérapeute : 11
- > sage-femme : 12
- > technicien-ne pour dentiste : 1

Conformément aux directives du 1^{er} juillet 2011 de la Direction, les professionnel-le-s de la santé exerçant au sein d'une institution de santé publique ou mandatée par une collectivité publique n'ont pas besoin d'une autorisation personnelle de pratique. Cela étant, tout professionnel de la santé peut requérir une autorisation personnelle de pratique dans son propre intérêt, respectivement dans l'intérêt ou sur demande de l'institution. Cela peut concerner par exemple des médecins-cadres ayant une activité privée accessoire ou des personnes souhaitant adhérer à une association professionnelle qui exige une telle démarche de ses membres.

2.2.1.1 Limitation d'admission à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire

Le Conseil fédéral a prolongé la limitation de l'admission des médecins à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire (AOS) à partir du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2019. La réglementation fédérale ne s'applique pas seulement aux médecins exerçant en propre cabinet, mais également à ceux et celles qui exercent à titre dépendant (salarié) au sein d'une institution de soins ambulatoires au sens de l'article 36a LAMal (« centres médicaux »). Compte tenu de cette prolongation et par souci de contribuer à une meilleure répartition régionale de l'offre médicale, de suivre de près les circonstances de l'installation de ces médecins et de fixer des conditions et charges nécessaires en termes de qualité de prise en charge et de sécurité des patients et patientes, le Conseil d'Etat a fixé les règles d'admission dans le canton par ordonnance du 23 août 2016 concernant l'application de l'article 55a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Les règles applicables sont décrites sur le site Internet du Service :

<http://www.fr.ch/ssp/fr/pub/autorisations/limitation-admission-medecins.htm>.

2.2.2 Autorisation d'exploitation

Conformément aux dispositions légales sur la santé, la Direction a délivré les autorisations d'exploitation suivantes (y c. les renouvellements d'autorisation) :

- > établissement pour personnes âgées : 7
- > service de soins à domicile : 4
- > institution pour personnes handicapées : 4
- > institution médico-technique : 5
- > service d'ambulance : 2
- > institution ambulatoire : 24
- > droguerie : 4
- > stockage de sang : 1
- > pharmacie publique : 25
- > pharmacie d'institution : 12
- > pharmacie de cabinet ou de centre vétérinaire : 6
- > pharmacie de service d'ambulance : 1

2.2.3 Moratoire sur la mise en service d'équipements lourds

Sur proposition de la Commission cantonale de planification sanitaire, le Conseil d'Etat a prorogé de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2021, l'ordonnance du 14 mars 2016 instaurant un moratoire sur la mise en service d'équipements médicaux lourds sur le territoire cantonal. Cette mesure doit permettre au canton, d'une part, de contenir l'offre en CT-Scan (Computed Tomography Scan) et en IRM (Imagerie par résonnance magnétique) à son niveau actuel, et, d'autre part, de mettre en place une planification de ces équipements médicaux de pointe sur la base d'une étude des besoins.

2.2.4 Surveillance des professions de la santé

En raison notamment de la non-rééligibilité de ses membres permanents les plus anciens (7 sur 11), la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients et patientes a connu en milieu d'année (= début de la nouvelle période administrative) un renouvellement de son effectif d'autant plus marquant qu'il concernait également les postes de présidents et présidentes ainsi que de vice-présidents et vice-présidentes.

Lors de sa 17^e année d'activité, la Commission de surveillance a été saisie de 29 plaintes et dénonciations, alors qu'elle a dans le même temps liquidé 34 dossiers, dont 25 durant le premier semestre, chiffre qui témoigne des efforts

consentis par la Commission sortante pour laisser à la nouvelle équipe le moins possible de dossiers anciens à traiter. Les 34 dossiers liquidés l'ont été de la manière suivante :

- > 7 au travers de 3 préavis à la Direction, contenant des propositions de sanctions à l'encontre de trois dentistes et/ou centre dentaire (interdiction temporaire de pratiquer de 6 ans pour un dentiste ayant fait l'objet de 4 plaintes, amendes et avertissements pour les deux autres, dont un avait fait l'objet de 2 plaintes) ;
- > 3 par décision de sanction (avertissement, amende ou amende doublée de l'obligation de suivre une formation complémentaire) à l'encontre de deux professionnel-le-s et d'une institution de santé ;
- > 2 par décision constatant une violation mineure de la loi cantonale sur la santé (LSan) et/ou de la loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd) et renonçant à toute sanction disciplinaire ;
- > 4 par médiation ;
- > 5 par décision de classement, après avoir constaté l'absence de violation de la loi cantonale sur la santé (LSan) et/ou de la loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd) ;
- > 2 par décision sur le sort des dossiers de patients et patientes de deux médecins ;
- > 11 à la suite de retraits de plainte et/ou après constat que le litige était devenu sans objet.

La Commission de surveillance a tenu 7 séances en 2017. Deux d'entre elles ont été des séances plénières incluant les membres non permanents : celle de janvier a eu pour objet l'adoption du rapport annuel 2016 alors que celle de septembre a permis aux nouveaux président, vice-président et membres de se présenter, respectivement de se voir expliquer les aspects pratiques du fonctionnement de la Commission. Quant aux cinq séances ordinaires, auxquelles ne participent que les membres permanents ainsi que les membres non permanent-e-s représentant les professions concernées par les dossiers, elles ont été consacrées au traitement des diverses plaintes et dénonciations.

L'instruction des différents dossiers a donné lieu à la constitution de délégations, qui se sont réunies à une dizaine de reprises pour délibérer en vue de rendre leurs rapports à la Commission permanente.

2.3 Hôpitaux

2.3.1 Activités générales

Le Service a assuré le suivi des mandats annuels 2017 et élaboré les mandats annuels 2018 pour l'hôpital fribourgeois (HFR), le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM), les deux cliniques privées fribourgeoises (Hôpital Daler et Clinique générale), la maison de naissance « Le Petit Prince » et l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB). En fin d'année, aucun mandat n'a encore été signé.

Pour le HFR, les travaux d'identification des prestations d'intérêt général (PIG) et autres prestations se poursuivent. Pour le HIB, les divers mandats ont également été discutés avec le Service de la santé publique du canton de Vaud.

Les décomptes 2016 du HFR et du RFSM ont été analysés et ont donné lieu à un remboursement en faveur de l'Etat.

En outre, le Service a répondu à diverses questions relatives au domaine hospitalier et a participé à différentes commissions ou réflexions au plan intercantonal et national. Enfin, les travaux de transformation du HFR site de Meyriez sont achevés et le Service est en train de finaliser le dossier.

2.3.2 Les hôpitaux en chiffres

Les comptes d'exploitation 2017 du HFR seront adoptés au printemps 2018 par le Conseil d'administration.

Dans les comptes 2017 de l'Etat figure un montant de 167 664 062 francs pour le total des positions comptables de charges liées au HFR (108 050 428 francs à la position 3634.020, 8 509 688 francs à la position 3634.022 et 51 103 946 francs à la position 3634.023).

Ce montant se compose comme suit :

- > + 167 989 549 francs de versements d'acompte conformément aux mandats de prestations 2017 alors que le décompte définitif aura lieu dans le courant du premier semestre 2018 ;
- > - 325 487 francs de remboursements provenant de Service Sinistres Suisse SA pour les hospitalisations de Fribourgeois et de Fribourgeoises relevant de l'assurance obligatoire des soins mais engendrées par un accident pour lequel un tiers est responsable.

De plus, les comptes 2017 de l'Etat enregistrent le remboursement d'un montant total du HFR de 2 814 755 francs composé de 1 589 020 francs concernant le décompte 2016 et 1 225 735 francs suite à la fixation de la valeur définitive du point TARMED 2013 à 90 ct pour tarifsuisse SA, Supra et Assura. Le montant des comptes 2017 de l'Etat tient compte d'une aide exceptionnelle et ponctuelle de 1 800 000 francs accordée par l'Etat au HFR.

Le montant de financement total versé par l'Etat au RFSM pour 2017 se monte à 35 042 059 francs. Le décompte définitif 2017 se fera dans le courant du 1^{er} semestre 2018. Le décompte 2016 a donné lieu à un remboursement à l'Etat d'un montant total de 481 034 francs composé de 262 670 francs concernant le décompte 2016 et 218 364 francs suite à l'adoption du point TARMED 2013 à 90 ct pour tarifsuisse SA, Supra et Assura.

Concernant le HIB, le financement 2017 à charge de l'Etat de Fribourg, tel qu'il ressort du contrat de prestations signé conjointement par les cantons de Fribourg et de Vaud, s'est élevé à 12 308 247 francs. Un montant de 43 408 francs a été encaissé pour des remboursements provenant de Service Sinistres Suisse SA pour les hospitalisations de Fribourgeois et de Fribourgeoises relevant de l'assurance obligatoire des soins mais engendrées par un accident pour lequel un tiers est responsable. Le décompte définitif se fera en 2018 et tiendra compte de l'activité stationnaire réalisée pour chaque canton. Selon le décompte 2016, le financement total attribué à au HIB s'élève à 11 796 925 francs, comprenant un montant supplémentaire de 33 346 francs calculé sur la base de l'activité réelle.

S'agissant des autres établissements hospitaliers fribourgeois, en 2017, les factures reçues au 31 décembre 2017 à charge de l'Etat représentent un montant de 34 355 531 francs. Cependant, un report de crédit de 2 165 000 francs de 2016 diminue le montant à charge de l'Etat à 32 190 531 francs pour 2017. Un montant de 24 928 francs a été encaissé pour des remboursements provenant de Service Sinistres Suisse SA pour les hospitalisations de Fribourgeois et Fribourgeoises relevant de l'assurance obligatoire des soins mais engendrées par un accident pour lequel un tiers est responsable.

Au total, un montant net de 34 380 459 francs a été versé à ces établissements, soit :

> Clinique générale :	13 795 413	francs
> Hôpital Daler :	20 122 185	francs
> Maison de naissance « Le Petit Prince » :	462 861	francs

2.3.3 Statistiques

Statistiques générales d'exploitation en 2017 des hôpitaux en soins somatiques et psychiatriques du canton

ETABLISSEMENTS	Lits annuels moyens	Nombre de sorties (de chaque site) (3)	Nombre de journées de malades (de chaque site) (4)	Durée moyenne de séjour (de chaque site)
HFR hôpital fribourgeois				
HFR Fribourg- Hôpital cantonal	278	12 471	91 806	7,4
HFR Tafers	53	2084	15 480	7,4
HFR Riaz	104	4171	32 865	7,9
HFR Billens	49	816	14 806	18,1
HFR Meyriez-Murten	72	1455	24 534	16,9
Hôpital intercantonal de la Broye (1)				
Hôpital intercant. de la Broye, site d'Estavayer-le-Lac	47	683	13 847	20,3
Hôpital intercant. de la Broye, site de Payerne	105	5229	28 700	5,5
RFSM Réseau fribourgeois de santé mentale				
Centre de soins hospitaliers Marsens	170	2306	58 565	25,4
Centre de soins hospitaliers Marsens (2)			(59 164)	
Cliniques privées de Fribourg	120	10 175	33 867	3,3

ETABLISSEMENTS	Lits annuels moyens	Nombre de sorties (de chaque site) (3)	Nombre de journées de malades (de chaque site) (4)	Durée moyenne de séjour (de chaque site)
Total cantonal soins somatiques et psychiatriques	998	39 390	314 470	8,0

(1) Données relatives à l'ensemble de l'Hôpital intercantonal de la Broye (y c. les patients vaudois et vaudoises) et en 2017 sans journées inappropriées.

(2) Nombre de journées facturées durant la période du 1.1.2017 au 31.12.2017 y c. journées inappropriées.

(3) Ces chiffres comprennent les nouveau-nés et tiennent compte des regroupements selon les règles SwissDRG.

(4) Conformément à la définition de la durée de séjour de SwissDRG (entrée en vigueur le 1.1.2012) soit la date de sortie ./ la date d'entrée ./ les jours de congé ; pour le RFSM, selon DRG TARPSY, la définition de la durée de séjour est la suivante : date de sortie ./ date d'entrée ./ jours de congé +1.

2.4 Hospitalisations hors canton

En vertu de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), l'Etat de Fribourg est tenu de participer aux frais d'hospitalisation hors canton de ses résidents et résidentes. Ceci indépendamment du fait que la personne soit hospitalisée dans un hôpital public ou privé et à condition que l'établissement figure sur la liste hospitalière du canton de Fribourg ou sur la liste hospitalière de son canton d'implantation et qu'il ait reçu un mandat de prestation public pour la prestation médicale en question. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la participation cantonale correspond à 55 % des coûts de l'hospitalisation. S'il s'agit d'une hospitalisation hors canton pour raison médicale, c'est-à-dire lorsque la prestation n'est pas disponible dans le canton ou s'il s'agit d'une urgence survenue hors canton, le tarif de l'établissement hospitalier qui accueille le patient fribourgeois s'applique ; si le patient choisit de se faire hospitaliser hors canton par convenance personnelle, c'est le tarif de référence fribourgeois qui s'applique.

Le montant dépensé pour les hospitalisations hors canton en 2017 a été inférieur de 2 151 757 francs au budget de 83 390 450 francs initialement prévu. Toutefois, force est de constater que l'augmentation des coûts pour les hospitalisations hors canton observée depuis 2012 se poursuit, dans la mesure où les dépenses 2017 ont été supérieures de 3 738 613 francs aux dépenses 2016.

Les comptes de l'Etat pour le financement des hospitalisations hors canton en 2017 s'élèvent à 81 238 693 francs (contre 77 500 080 francs en 2016, +4,8 %). Ont été payés sur ce montant 2017, 9062 séjours hospitaliers qui ont eu lieu en 2017 ainsi que 1646 séjours concernant l'année 2016.

Etant donné l'importance, notamment en termes financiers, des hospitalisations hors canton, la Direction a mandaté l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) afin d'effectuer une analyse approfondie des flux patients intercantonaux. Suite à cette première étude concernant la période 2011-2016 et afin de mieux cerner les raisons qui amènent des Fribourgeois et Fribourgeoises à se faire hospitaliser hors canton, une enquête auprès environ 4900 personnes hospitalisées hors canton par convenance personnelle en 2015 ou 2016 a été effectuée en été 2017 avec le concours de M.I.S Trend. Les résultats des deux études ont été publiés le 1^{er} décembre 2017 et sont disponibles sur le site Internet du Service.

La procédure de soumission publique concernant le remplacement de l'application informatique actuelle pour la gestion des hospitalisations hors canton, faite en concertation avec 12 autres cantons, a abouti en fin d'année. Elle a toutefois été sujette à un recours, raison pour laquelle le développement, respectivement l'acquisition du nouvel outil accusent un retard d'environ 8 mois.

2.5 Planification hospitalière

Pour garantir la couverture des besoins de leur population, les cantons doivent établir une planification hospitalière en tenant compte des critères définis par la LAMal et les dispositions légales qui en découlent (cf. notamment art. 58a ss OAMal). Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, ce travail de planification sert également à éviter des surcapacités (ATF 138 II 398).

L'ordonnance fixant la liste des hôpitaux et des maisons de naissance qui découle de cette planification est entrée en vigueur au 1^{er} avril 2015. Suite au renoncement du HFR à un mandat de prestations en chirurgie cardiaque, une version modifiée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Suite à plusieurs décisions judiciaires (notamment ATF C9_151/2016, C9_153/2016, C9_155/2016, C9_507/2016 du 27 janvier 2017 et Arrêt de la Cour de justice, Chambre administrative de la République et du Canton de Genève du 4 juillet 2017), l'année 2017 a été marquée par un renforcement de la coordination intercantonale en la matière.

2.6 Aide et soins à domicile

Le Service est chargé du subventionnement des services d'aide et de soins à domicile mandatés par les pouvoirs publics. Il leur adresse des directives pour l'établissement des budgets et des comptes et analyse les données nominatives salariales du personnel subventionné. Le Service examine pour la Direction les demandes d'adaptation de la dotation des services, ainsi que leurs demandes d'autorisation d'exploiter. Il répond aux questions relatives aux soins et à l'aide à domicile et participe, au besoin, aux travaux intercantonaux et fédéraux en la matière. Il veille aussi à la récolte des données de la statistique fédérale de l'aide et des soins à domicile et valide ces données pour la Confédération. Cette statistique s'étend aux infirmières et infirmiers domiciliés dans le canton de Fribourg qui exercent à titre indépendant ainsi qu'aux organisations d'aide et de soins à domicile privées non mandatées.

En 2017, 9 services mandatés par les pouvoirs publics ont offert les soins et l'aide, ainsi que l'ergothérapie à domicile, soit directement, soit par la conclusion d'un contrat avec des ergothérapeutes privé-e-s. Les besoins de la population fribourgeoise sont couverts par les 7 services d'aide et de soins à domicile mandatés par les communes et non plus 10. Dans le district du Lac, il y a eu fusion des 4 services en un unique service en 2017. Les deux derniers services sont l'Association fribourgeoise du diabète et la Ligue pulmonaire fribourgeoise mandatées par la Direction.

Ces services bénéficient d'une subvention cantonale. La subvention aux services mandatés par les communes est fixée à hauteur de 30 % des frais du personnel d'aide et de soins, déduction faite des produits de la facturation des prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins. Pour les services mandatés par la Direction, la subvention cantonale est basée sur les frais de fonctionnement des services, déduction faite des produits de la facturation des prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins. Il s'agit des prestations de soins aux diabétiques fournies par l'Association fribourgeoise du diabète et des prestations de soins aux malades pulmonaires de la Ligue pulmonaire fribourgeoise. Ces prestations relèvent directement de l'article 7 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

Subvention ordinaire	Acomptes 2017	Corrections années préc.	Solde 2016 versé	Total versé en 2017
Sarine	1 061 494.00	20 476.00	91 213.30	1 173 183.30
Singine	830 381.00	37 619.00	186 389.20	1 054 389.20
Gruyère	1 162 385.00	-	242 873.50	1 405 258.50
Lac	473 686.00	93 100.70	101 352.95	668 139.65
Glâne	629 938.00	-	59 362.45	689 300.45
Broye	572 456.00	- 32 050.40	119 041.35	659 446.95
Veveyse	447 187.00	6408.90	99 940.25	553 536.15
Association du diabète (art.7 OPAS)	148 000.00	-	20 366.95	168 366.95
Ligue pulmonaire (art.7 OPAS)	108 000.00	-	7 645.95	115 645.95
TOTAL	5 433 527.00	125 554.20	928 185.90	6 487 267.10

Le montant des subventions 2017 atteint 6 487 267 fr. 10, dont 5 433 527 francs pour les acomptes 2017 et 1 053 740 fr. 10 pour le solde des comptes 2016 et les corrections de l'année précédente.

La participation cantonale aux autres services et prestations de maintien à domicile se présente comme suit :

Institutions subventionnées	Subvention cantonale (en francs)
Association fribourgeoise du diabète, conseil aux diabétiques (art. 9 OPAS)	60 200.00
AFAS	192 500.00
Pro Senectute, Service de nettoyage	112 500.00

Institutions subventionnées	Subvention cantonale (en francs)
Croix-Rouge fribourgeoise, Service d'aide aux proches	40 000.00
Association suisse Alzheimer, Service de soutien à domicile	22 500.00
Total	427 700.00

Pour ce qui concerne les coûts résiduels des soins pour les prestations fournies par les infirmiers et infirmières indépendants, le Service est chargé de la vérification et du règlement des factures présentées. Le Service a payé en 2017 les coûts résiduels des soins pour 114 infirmières et infirmiers ayant fourni 62 700 heures aux patients et patientes fribourgeois, pour un montant de 496 962 dont 323 025 fr. 10, soit 65 %, ont été refacturés aux communes.

Les mandats cadres des services de puériculture ont été renouvelés en 2017. Comme précédemment, la subvention accordée représente 1 franc/habitant.

2.7 Soins palliatifs

La stratégie cantonale de soins palliatifs et le plan de mesures 2016-2020 ont été adoptés en avril 2016 par le Conseil d'Etat. Outre le fait qu'elle valorise les initiatives déjà prises par l'Etat et les organismes parapublics et privés, la stratégie est aussi porteuse de nouveaux projets. Le Service continue à travailler à la mise en œuvre des mesures planifiées, travaux qui vont se poursuivre ces prochaines années. Il a en outre participé à la 7^e Journée fribourgeoise en soins palliatifs organisée par Palliative Fribourg/Freiburg en date du 30 novembre 2017.

2.8 Promotion de la santé et prévention

2.8.1 Planification, mandats de prestations et projets spécifiques

Le secteur promotion de la santé et prévention veille à la pertinence des actions de promotion de la santé et de prévention, au suivi et à la coordination entre les différents projets et programmes en lien avec les priorités cantonales en la matière.

L'année 2017 a été marquée par l'adoption, par le Conseil d'Etat, de la nouvelle stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention (Perspectives 2030). Fruit d'un intense travail de collaboration interdirectionnelle mené avec la Commission cantonale de promotion de la santé et prévention et son sous-groupe de travail, la nouvelle stratégie cantonale confirme les priorités de santé publique (alcool, tabac, alimentation et mouvement et santé mentale), actuellement mises en œuvre au travers de programmes cantonaux thématiques, et soutient la mise en place d'une gouvernance intersectorielle, cohérente et concertée entre plusieurs acteurs et niveaux décisionnels, en vue de promouvoir une approche globale et intégrée de la promotion de la santé dans le canton de Fribourg.

La stratégie cantonale doit être complétée d'un plan d'action, précisant les mesures à développer. La Commission cantonale de promotion de la santé et de prévention travaille depuis le printemps 2017 à l'élaboration de ce plan d'action. Dans ce cadre, le secteur est allé à la rencontre de tous les Secrétaires généraux des Directions ainsi que de la Chancellerie, pour préciser les objectifs du plan d'action et élaborer une première « boîte à idées » de mesures. Toujours dans le cadre de cette stratégie, la Commission cantonale a décidé d'organiser une demi-journée de Dialogue, qui aura lieu le 22 février 2018 pour réfléchir à « comment travailler en gouvernance intersectorielle » et aux indicateurs permettant d'atteindre les clés de réussite de la gouvernance intersectorielle inscrits dans la stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention.

Le budget de promotion de la santé et de prévention est constitué, d'une part, des subventions accordées aux institutions actives dans le domaine et, d'autre part, des subventions allouées à des projets spécifiques. En 2017, un montant total de 2 522 900 francs a été consacré aux prestations d'institutions et un montant de 289 700 francs à divers projets spécifiques. Ces montants comprennent aussi la part prélevée sur la Dîme de l'alcool versée au canton par la Régie fédérale des alcools, ainsi que les montants accordés par Promotion Santé Suisse (PSCH) pour le Programme cantonal fribourgeois « Je mange bien, je bouge bien ». Un mandat de prestations de la Direction définit les missions confiées aux institutions de prévention et de promotion de la santé subventionnées, ainsi que leurs objectifs et les prestations y relatives. Ainsi, huit mandats de prestations annuels ont été concrétisés avec ces institutions.

2.8.2 Programmes cantonaux

2.8.2.1 « Je mange bien, je bouge bien »

La 2^e phase du Programme cantonal fribourgeois « Je mange bien, je bouge bien » suit son cours et s'est terminée à la fin de l'année. Le pilotage de ce programme est assuré par les chefs de divers services de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) et de la DSAS.

L'année 2017 a permis la mise sur pied de différentes formations à l'attention des multiplicateurs et multiplicatrices du canton de Fribourg : pédiatres, personnel des structures d'accueil de la petite enfance, enseignant-e-s. Plusieurs projets spécifiques ont de plus continué à bénéficier du soutien du Programme cantonal « Je mange bien, je bouge bien ».

Organisée en mai 2017, la 9^e demi-journée du réseau du Programme cantonal « Je mange bien, je bouge bien » a proposé une réflexion sur le développement de la 3^e phase du programme. Plus de nonante partenaires ont pris part aux réflexions et échanges. La réflexion sur la mise en œuvre de la 3^e phase du programme cantonal s'est poursuivie et concrétisée avec l'élaboration d'un nouveau programme, qui a été validé par le Conseil de Fondation de Promotion Santé Suisse au mois de novembre 2017.

Cette troisième phase d'une durée de quatre ans (2018-2021) permettra d'étendre les groupes cibles, de développer et de soutenir des projets relatifs aux enfants et jeunes âgé-e-s de 0 à 20 ans ainsi qu'aux personnes âgées de 65 ans et plus dans les domaines de l'alimentation, de l'activité physique, de l'image corporelle et de la prévention des chutes.

2.8.2.2 Santé à l'école

Lors de sa séance du 11 décembre, le Conseil d'Etat a décidé de prolonger jusqu'à la fin de la législature en 2021 la validité du Concept cantonal de santé à l'école 2014-2017. Sous la supervision d'un comité de pilotage interdirectionnel, le bureau cantonal pour la santé à l'école, chargé de suivre la mise en œuvre du concept et composé de représentants de la DICS et de la DSAS, a ainsi suivi et coordonné divers dossiers liés à ce concept. Ce bureau a notamment :

- > élaboré, tenu à jour et diffusé une liste des institutions de santé et projets agréés pour intervenir dans les écoles (art. 8 du Règlement du 14 juin 2004 concernant la promotion de la santé et la prévention) ;
- > analysé et préavisé les demandes d'agrément de projets et d'intervenant-e-s externes ;
- > entamé une réflexion sur l'ouverture du réseau cantonal des écoles en santé à un réseau d'écoles en santé et durables ;
- > continué, en collaboration avec les institutions partenaires de l'école et de la promotion de la santé, la mise en place et la mise à jour d'outils didactiques en lien avec le Concept, les priorités de santé, le Plan d'études romand et le futur *Lehrplan21* ;
- > informé les inspecteurs/inspectrices, ainsi que les directeurs/directrices et responsables d'établissement scolaire des nouveautés en lien avec le Concept de santé à l'école ;
- > poursuivi le travail avec les délégué-e-s relais-santé des cycles d'orientation.

2.8.2.3 Tabac

Le tabac est reconnu comme une des priorités de la Stratégie cantonale de promotion de la santé et prévention (Perspectives 2030). Un comité de pilotage, dans lequel sont représentés le Service de la santé publique, le Service du médecin cantonal et les Ligues de santé, assure la conduite stratégique du Programme cantonal de prévention du tabagisme. Sur mandat de la Direction, le CIPRET Fribourg est chargé de son élaboration et de sa mise en œuvre. Le cofinancement du programme est assuré par le Fonds national de prévention du tabagisme, l'Etat, la Loterie Romande et la Ligue pulmonaire. Au travers des différentes mesures mises en œuvre, le programme entend soutenir la normalisation d'une vie sans tabac. Il a pour objectif d'informer sur la consommation de tabac et ses conséquences pour la santé, d'empêcher le début de la consommation, d'encourager l'arrêt du tabagisme et de protéger contre la fumée passive. Au titre des réalisations principales du programme, on peut citer la réalisation de deux projets novateurs autour des multiplicateurs de la prévention du tabagisme et de la prévention par les pairs dans les centres de loisirs.

L'année 2017 a été marquée par un intense travail de coordination mené par le CIPRET d'entente avec le Comité de pilotage du projet, en vue d'assurer le bilan du programme 2013-2017, de retirer des enseignements pratiques des évaluations menées et d'élaborer sur cette base un nouveau programme cantonal de prévention du tabagisme 2018-2021. Une nouvelle proposition de programme a ainsi été déposée au Fonds de prévention du tabagisme en octobre 2017. Par ce nouveau programme, le canton de Fribourg exprime sa volonté de poursuivre le travail entrepris en matière de prévention du tabagisme. Les mesures proposées s'inscrivent en prolongement des précédents programmes cantonaux de prévention du tabagisme (PCT 2009-2013 et PCT 2014-2017), qui ont permis la mise en place d'une prévention du tabagisme systématique, cohérente et multisectorielle au niveau cantonal. L'élaboration du nouveau programme est le fruit d'une collaboration intense entre le Service de la santé publique, le Service du médecin cantonal et le CIPRET Fribourg. La responsabilité de la direction opérationnelle et de la mise en œuvre de ce programme sera à nouveau confiée au CIPRET Fribourg, sur mandat de la Direction de la santé et des affaires sociales. Le programme est actuellement en cours d'évaluation auprès du Fonds national de prévention du tabagisme.

2.8.2.4 Santé mentale

La santé mentale est reconnue comme une des priorités de la Stratégie cantonale de promotion de la santé et prévention (Perspectives 2030). Un comité de pilotage interdisciplinaire assure la conduite stratégique du projet.

Sur la base d'une analyse systémique effectuée précédemment, le comité de pilotage a défini en 2017 des axes stratégiques pour le programme cantonal de promotion de la santé mentale. Il a également travaillé à l'élaboration d'une proposition de vision et à la définition d'objectifs au niveau cantonal. La fin d'année 2017 a été dédiée à l'organisation d'ateliers participatifs, prévus en début d'année 2018, qui permettront de discuter de ces objectifs et d'identifier les mesures à valoriser, à renforcer, voire à développer dans le cadre du Programme cantonal de santé mentale.

En outre, le Service de la santé publique participe à un groupe de travail intercantonal latin chargé du projet de plateforme internet www.santepsy.ch. Créé en 2016, cette plateforme permet d'offrir au grand public et aux professionnel-le-s concerné-e-s des informations communes et validées sur les thèmes de la promotion de la santé mentale. Malgré une offre importante d'actions et de prestations en santé mentale partout en Suisse romande, trop de personnes ignorent encore leur existence ou ont peur de les solliciter. Pour y remédier, les cantons latins réunis sous l'égide de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) se sont associés pour réaliser, en partenariat avec la Coordination romande des associations d'action pour la santé psychique (Coraasp), ce projet novateur en santé mentale. Le site Internet romand www.santepsy.ch offre un vaste éventail d'informations et d'adresses.

L'année 2017 a permis une large sensibilisation à la problématique de la santé mentale au moyen de deux clips vidéos, réalisés sous la forme de « micro-trottoir ». Afin d'inciter la population à oser parler de sa santé mentale, ces clips ont été diffusés par Santepsy.ch dans le cadre de la journée mondiale de la santé mentale du 10 octobre.

2.8.2.5 Alcool

L'alcool est reconnu comme une des priorités de la Stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention (Perspectives 2030). Le projet d'élaboration d'un Plan cantonal action alcool (PCAA) est conjointement mené par le Service de la santé publique et le Service du médecin cantonal, avec pour préoccupation de couvrir les quatre piliers de la politique nationale alcool (prévention, prise en charge, réduction des risques et répression/régulation du marché).

L'année 2017 a été consacrée à la finalisation du plan cantonal et à l'élaboration d'un plan de mesures. Le PCAA sera mis en consultation au début 2018.

Le Service participe en outre au Comité de pilotage de SMART EVENT, labellisation des manifestations publiques menée par REPER, sur mandat de la Direction et avec le concours de différents soutiens financiers. Le pilotage stratégique du label est assuré par un comité de pilotage interdisciplinaire (intégrant des représentant-e-s des Préfectures, de la Police du commerce, de la Police locale, de la Direction de la sécurité et de la justice, de la Direction de la santé et des affaires sociales et de REPER). Suite à une phase pilote, le label SMART EVENT a été

officiellement lancé en mai 2017. Il prévoit des mesures complémentaires à trois niveaux : prévention, organisation et sécurité. La démarche de labellisation, volontaire, se fait dans le prolongement de la démarche officielle d'autorisation de la manifestation.

2.8.2.6 Migration et santé

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a mis en œuvre le programme national « Migration et santé 2014-2017 » à l'intention de la population migrante vivant en Suisse. Les objectifs du programme sont d'améliorer le comportement sanitaire et l'état de santé des migrant-e-s et de faciliter leur accès au système de santé.

Dans le cadre du programme national, avec Neuchâtel et Jura, le canton de Fribourg a tout d'abord fait une analyse des besoins en matière de promotion de la santé et de prévention pour la population issue de la migration en 2012. Cette étude a mis en évidence que, pour améliorer l'égalité des chances en matière de santé, il faut traiter en priorité les problèmes de communication et de compréhension. Aussi, la DSAS et la Direction de la sécurité et justice (DSJ) ont organisé début 2016 une table ronde sur le thème de l'interprétariat communautaire. La table ronde a eu pour effet de permettre aux acteurs de l'intégration et de la santé : de découvrir les enjeux de leurs domaines respectifs, notamment par la présentation des programmes-cadres, de rendre visible la thématique spécifique de l'égalité des chances dans l'accès au système de santé, de développer une prise de conscience de l'importance de la thématique « Interprétariat communautaire » auprès des acteurs dirigeants et des acteurs de terrain, ainsi que de favoriser les prises de décision, voire les adaptations institutionnelles propres à améliorer la santé des migrants et migrantes.

En 2016, la Confédération a fait un nouvel appel d'offres. Afin de continuer à répondre aux recommandations émises dans le rapport de 2012, un projet de cours de langue pour les femmes enceintes a été proposé et validé. Ce projet a été mis en œuvre en 2017 en collaboration avec le Bureau de l'intégration des migrants et migrantes et de la prévention du racisme (IMR), le Service de l'action sociale et ORS Service AG.

2.8.3 Relations cantonales, intercantionales et nationales (TR)

Au plan cantonal, le secteur est représenté dans la Commission d'utilisation du Fonds de prévention et de lutte contre le jeu excessif et le surendettement. Egalement membre du Comité de pilotage du projet « Développement durable : stratégie et plan d'action », le secteur participe à l'équipe d'audit « Boussole 21 » et contribue à ce titre à l'évaluation de la durabilité de projets cantonaux. Le secteur prend part aux séances de la Commission cantonale des addictions. Depuis mi-2017, la Déléguée à la promotion de la santé et à la prévention est membre du Conseil cantonal de prévention et de sécurité.

Au niveau intercantonal, le secteur est actif dans le cadre de la Commission de promotion de la santé et de prévention (CPPS) du Groupement romand des services de santé publique (GRSP). Il participe ainsi à différents groupes de travail et comités émanant de la CPPS, notamment à un groupe de travail « santé mentale » chargé du suivi de la plateforme Internet intercantonale santepsy.ch, à un groupe de travail « alcool » chargé de coordonner les réflexions en lien avec les stratégies de communication et de sensibilisation au niveau intercantonal, ainsi qu'à un groupe de travail « tabac » chargé de développer les collaborations intercantionales autour de la stratégie de prévention du tabagisme.

Au niveau national, le secteur participe aux réunions organisées par l'Association des responsables cantonaux pour la promotion de la santé (ARPS).

2.9 Activité du pharmacien cantonal

Le pharmacien cantonal effectue des activités d'information dans le domaine des produits thérapeutiques dans le but de favoriser leur utilisation appropriée, procède aux contrôles qui incombent au Canton selon la législation fédérale et cantonale (en inspectant notamment les titulaires d'une autorisation cantonale d'exploitation ou de pratique) et participe à différents projets de santé publique (en lien avec les médicaments et dispositifs médicaux). Pour mener à bien ses tâches, il collabore étroitement avec les partenaires, en particulier avec les différents services de l'administration cantonale, des autres cantons et de la Confédération, ainsi qu'avec les professionnel-le-s de la santé.

2.9.1 Information et formation des partenaires

Le respect du devoir de diligence est fondamental en cas d'utilisation professionnelle des produits thérapeutiques, notamment lors de la prescription et de la remise des médicaments. Ainsi, par des formations en groupes et des courriers d'information aux partenaires concernés de la santé publique, les principes légaux de base à observer et les modifications législatives en matière de produits thérapeutiques sont portés à leur connaissance ou leur sont rappelés.

En 2017, six formations en groupe ont été organisées à l'intention des pharmaciens et des pharmaciennes, deux autres s'adressant aux médecins. De plus, une formation commune réunissant médecins, pharmaciens et pharmaciennes a eu lieu, ciblée sur la prise en charge des patients et des patientes dépendants des opiacés.

Les activités de formation facilitent une meilleure connaissance réciproque des partenaires et contribuent au bon déroulement des activités. Elles sont particulièrement utiles pour les professionnel-le-s de la santé qui ont accompli leurs études dans un autre pays que la Suisse.

2.9.2 Préavis et contrôle

En 2017, le pharmacien cantonal a examiné 20 demandes d'autorisation de pratique en qualité de pharmacien ou pharmacienne. Son préavis se fonde sur une discussion personnelle avec les pharmaciens et pharmaciennes.

34 inspections ont été réalisées dans les pharmacies publiques (72), dans les établissements de soins (47), dans les pharmacies privées de médecins autorisé-e-s à dispenser eux-mêmes ou elles-mêmes des médicaments (11), dans les drogueries (12) du canton, ainsi que dans les structures sanitaires au bénéfice d'une autorisation cantonale d'exploitation (10). Les contrôles sont effectués sur la base d'une analyse de risques, laquelle tient notamment compte de l'importance des activités, des difficultés rencontrées par le passé ou de faits laissant penser qu'un contrôle est nécessaire.

En 2017, une activité particulière de contrôle a concerné la culture de chanvre en grande quantité par une exploitation agricole, les plantes étant destinées à une utilisation médicale.

Des interventions ont visé la commercialisation de stimulants sexuels sans droit par un particulier, de même que les activités de différents commerces ne respectant pas les exigences légales en matière de produits thérapeutiques.

2.9.3 Contribution à divers projets

Le projet « dossier pharmaceutique partagé » (DPP) dont le but consiste à favoriser considérablement l'anamnèse médicamenteuse des patients et patientes par les médecins qui ont autorisé l'accès à leur « historique » médicamenteux, qui respecte strictement les contraintes liées à la protection des données personnelles, permet d'éviter des erreurs et de décider de la mise en œuvre des traitements en toute connaissance de cause a été l'objet d'efforts importants. Le principe novateur de ce projet sera, à terme, repris et intégré dans le projet plus large du dossier électronique des patients et patientes (projet « e-health ») destiné à favoriser la transmission des informations nécessaires aux professionnel-le-s de la santé.

D'autres projets de santé publique comme une préparation à une éventuelle pandémie ou à un accident nucléaire ont été menés à bien. Les stratégies prévues peuvent s'appliquer par analogie à d'autres situations de crises analogues lors desquelles des médicaments ou du matériel de soins peu utilisés en situation standard deviennent subitement nécessaires en grandes quantités, sans qu'il soit possible de les obtenir par les canaux habituels de distribution.

Un autre projet novateur concerne les activités de vaccination dans les pharmacies publiques. En 2017, ce ne sont pas moins de 33 des 72 pharmacies bien réparties dans l'ensemble du canton où le public peut se faire vacciner contre la grippe aux conditions requises. Alors que le nombre de personnes vaccinées dans les pharmacies publiques s'élevait à 321 pour la période 2015 à 2016, il s'est élevé à 868 personnes pour la période 2016 à 2017 (+170 %).

2.10 Assurance-maladie

Conformément à l'article 46 al. 4 LAMal, les conventions tarifaires passées entre assureurs-maladie et fournisseurs de prestations doivent être approuvées par le Gouvernement cantonal compétent, sauf si leur validité s'étend à toute la Suisse. L'autorité d'approbation vérifie que la convention soit conforme à la loi et à l'équité et qu'elle satisfasse au principe d'économie. Si aucune convention tarifaire ne peut être conclue, le Gouvernement cantonal fixe le tarif après

avoir consulté les intéressés (alinéa 1 article 47 LAMal). Le Service prépare les dossiers d'approbation et de fixation des tarifs à l'attention du Conseil d'Etat. Lorsque les parties n'acceptent pas le tarif fixé par le Conseil d'Etat, elles peuvent faire recours devant le Tribunal administratif fédéral. Le cas échéant, le Service est alors amené à suivre la procédure de recours. Ainsi, en 2017, le Service a préparé l'approbation de 11 conventions tarifaires ambulatoires et de 14 conventions stationnaires, soit de 25 conventions au total. Parmi celles-ci, 20 ont pu être approuvées en 2017. Au surplus, il a préparé la fixation de 4 tarifs, dont 3 provisoires. Il a également préparé la fixation d'un nouveau tarif de référence applicable dans les cas d'hospitalisation hors canton par commodité personnelle dans un établissement qui figure sur la liste hospitalière du canton d'implantation mais pas, pour la prestation en question, sur la liste hospitalière fribourgeoise. La fixation d'un nouveau tarif de référence a été indispensable en vue de l'introduction, au niveau fédéral, de la nouvelle structure tarifaire TARPSY dans le domaine de la psychiatrie.

Au surplus, le Service a mené, avec succès, une procédure de médiation entre des partenaires tarifaires qui avaient constaté l'échec des négociations. Cette procédure a finalement permis de dénouer une situation bloquée au niveau national. La procédure de médiation n'est pas prévue par la LAMal. Toutefois, en cas d'échec des négociations tarifaires, les procédures de fixation, quasi systématiquement suivies de procédures de recours devant le Tribunal administratif fédéral, sont des procédures très longues et très lourdes. Leur rigidité contribue à bloquer des situations pour des années et durcit les fronts. Par cette procédure de médiation, le Service offre aux partenaires une possibilité supplémentaire de se rencontrer et de donner la place à un véritable échange constructif pour trouver une solution et d'éviter ainsi des procédures lourdes et coûteuses.

La gestion des dispenses de l'obligation d'assurance, à l'exception des cas des titulaires de permis G (cf. ci-après pour les détails), est assurée par les communes ; celles-ci peuvent toutefois compter sur l'assistance technique et juridique du Service pour examiner des dossiers particuliers. Le Service a ainsi fourni 204 avis en 2017. 68 % des demandes d'avis concernaient des personnes en formation ou en perfectionnement, des assistants et assistantes, doctorants et doctorantes ou stagiaires rattaché-e-s à des établissements scolaires. Près de 27 % des demandes d'avis concernaient des travailleurs et travailleuses et 5 % des rentiers et rentières.

Catégorie de personnes	Nombre d'avis
En formation	138
Travailleurs / travailleuses	55
Rentiers / rentières	11
Total	204

Le Grand Conseil a adopté une modification de la loi d'application de la LAMal en date du 5 octobre 2016, ce qui a permis au Service, en collaboration avec le Service de la population et des migrants (SPoMi), d'entreprendre des contrôles de l'option choisie (assureur LAMal ou caisse-maladie du pays voisin) par les personnes titulaires d'un permis G (frontaliers) dès le 1^{er} janvier 2017. Au total, 825 frontaliers ont été contactés.

Les données relatives à la réduction des primes accordée aux personnes de condition économique modeste sont contenues dans le rapport de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS).

2.11 Assurance scolaire contre les accidents (ASA)

Depuis l'abrogation de l'assurance scolaire contre les accidents (ASA), le Service est en charge de la liquidation des cas en cours pour les accidents survenus avant le 1^{er} septembre 2006, ainsi que de l'octroi de participations financières dans des cas de rigueur survenus après cette date. Mais surtout, le Service est le répondant pour toutes questions en relation avec l'ASA et gère les archives. Il est souvent sollicité pour des informations concernant d'anciens dossiers.

Même après l'abrogation de l'ASA, la prise en charge des traitements est garantie selon les règles en vigueur précédemment, soit le financement à titre complémentaire et subsidiaire de tous les frais de traitement jusqu'à cinq ans après la fin de l'affiliation obligatoire. Pour les enfants encore assurés au moment de la suppression de l'ASA en date du 31 août 2006, les frais sont pris en charge jusqu'à cinq ans après la fin de la fréquentation d'une école où ils auraient été précédemment soumis à l'obligation d'assurance (par exemple école secondaire, technique, d'agriculture, à

l'exclusion de l'Université et de l'apprentissage). En 2017, 4 cas ont été remboursés pour un montant total de 3415 fr. 30 (frais de traitement).

Une contribution financière prélevée sur le Fonds peut être versée pour améliorer les conditions de vie d'un enfant accidenté après le 1^{er} septembre 2006 ayant subi une invalidité ou une impotence durable. Aucun versement n'a été effectué à ce titre en 2017.

Le Fonds résultant de la dissolution de l'ASA est géré de manière autonome et dispose de sa propre comptabilité. Les transactions n'affectent donc pas les comptes d'exploitation et le résultat des comptes de l'Etat. Lors de la création du Fonds, il a été prévu que ce dernier ne porte pas intérêt.

En 2017, la provision de traitements garantis a diminué de 3415 fr. 30. Le déficit de l'exercice 2016 d'un montant de 41 046 fr. 75 a été compensé par le capital frais courant.

L'exercice 2017 se solde par un résultat d'exploitation négatif de 28 856 fr. 70.

Au 31 décembre 2017, le Fonds résultant de la dissolution de l'ASA dispose d'un actif de 5 713 251 francs.

3 Service du médecin cantonal (SMC)

Médecin cantonal : Dr Chung-Yol Lee

3.1 Promotion de la santé et prévention, conseils et traitements

Le Service du médecin cantonal est un des acteurs principaux du canton de Fribourg en matière de prévention et de promotion de la santé. Il mène plusieurs projets en lien avec cette thématique, notamment dans le domaine des addictions, de la santé sexuelle, et collabore étroitement avec d'autres services de la DSAS ainsi qu'avec les acteurs du terrain.

3.1.1 Maladies transmissibles

3.1.1.1 Suivi des déclarations obligatoires des maladies transmissibles

En ce qui concerne le suivi des déclarations obligatoires, la hausse du nombre d'infections à *Escherichia coli* entéro-hémorragiques a continué de se poursuivre dans notre canton, comme dans toute la Suisse. Il s'agit d'un phénomène de déclaration connu, lié à l'utilisation de techniques de laboratoire de plus en plus précises. En 2017, le nombre de cas de légionelloses est quant à lui resté stable. Durant les mois d'août et septembre, le canton de Fribourg a connu une augmentation inhabituelle du nombre de cas de salmonelloses, comme d'autres cantons, notamment Vaud et Valais. La situation est revenue à la normale dès le mois d'octobre et la source exacte n'a pas pu être identifiée. Il est à relever qu'il n'y a pas eu de véritable flambée de cas, mais uniquement une augmentation des cas sporadiques. On a également constaté une augmentation des cas de tularémie dans notre canton, le plus souvent en lien avec une morsure de tique, un phénomène qui a aussi pu être observé au niveau de la Confédération, voire en Europe.

En 2017, on a encore constaté une augmentation du nombre de cas de coqueluches. Cette maladie n'étant pas à déclaration obligatoire, les données collectées sont aléatoires. Toutefois, le Service a reçu un nombre inhabituellement élevé de déclarations de flambées de cas pour des coqueluches. En coordination avec la DICS et le Service de l'enfance et de la jeunesse, il a informé les écoles, les structures d'accueil et les parents de la situation et rappelé les recommandations de vaccination.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) tient à jour des statistiques détaillées concernant cette thématique. Ces informations sont disponibles sur le site Internet de l'OFSP sous la rubrique « [Systèmes de déclaration pour les maladies infectieuses](#) ».

3.1.1.2 Campagne de vaccination contre les papillomavirus humains (HPV)

Depuis le début du programme cantonal de vaccination contre les HPV, qui a débuté à la fin août 2008, on estime à 16 500 le nombre de filles vaccinées (environ 13 400 dans le cadre de la médecine scolaire et environ 3100 dans les cabinets médicaux privés). A partir du 1^{er} juillet 2016, les garçons et jeunes hommes âgés de 11 à 26 ans peuvent également recevoir une vaccination contre les HPV à la charge de l'AOS (cf. art. 12a, let. k, OPAS) à la condition que le vaccin soit administré dans le cadre d'un programme cantonal (comme pour les filles). On estime aujourd'hui à plus de 3450 le nombre de garçons/hommes vaccinés (environ 3300 dans le cadre de la médecine scolaire et environ 150 dans les cabinets privés).

3.1.2 Maladies non transmissibles

3.1.2.1 Programme cantonal de dépistage systématique de cancers

La Ligue fribourgeoise contre le cancer a, sur mandat de l'Etat, poursuivi le dépistage systématique du cancer du sein par mammographie. Les premières tendances démontrent une activité passablement comparable à l'année précédente, avec quelque 20 200 invitations envoyées et environ 11 900 mammographies réalisées. Dans le cadre du programme cantonal, 62 cancers ont été dépistés en 2016. Pour rappel, le nombre de cancers détectés ne peut être connu avec précision que 6 à 12 mois après la date de la mammographie de dépistage.

Les activités du mois d'octobre ont été traditionnellement consacrées à l'information et à la sensibilisation sur le cancer du sein :

- > Action de solidarité à Bulle avec le match de football américain et l'exposition de la maquette du sein géant ;
- > Atelier « escrime après un cancer du sein » ;
- > Café-échange sur le cancer du sein ;
- > Distribution du porte-clés « Mémo-Mamo », qui rappelle aux femmes l'importance du dépistage par mammographie.

Parallèlement, la démarche d'évaluation de la qualité s'est poursuivie pour répondre aux normes mises en place par convention en 2016, notamment par l'évaluation des instituts de radiologie accrédités par le Centre de dépistage, des lectures des radiologues et des images effectuées par les technicien-ne-s en radiologie. Il est également à mentionner qu'après quatre ans d'activité, le Dr Stefan Zimmermann a cédé sa place comme médecin responsable à la Dresse Nadine Gutierrez-Demierre, médecin-adjointe et oncologue à l'hôpital fribourgeois. Finalement, suite à l'étude de faisabilité pour un programme organisé de dépistage du cancer du côlon réalisée fin 2016, la Ligue fribourgeoise contre le cancer a déposé une requête à la DSAS pour un déploiement de ce programme dans le canton.

Plus de détails sont disponibles sur le site de la Fédération suisse des programmes de dépistage du cancer du sein, sous la rubrique « [Fribourg](#) » ainsi que sur le site de Ligue fribourgeoise contre le cancer sous la rubrique « [Dépistage du cancer du sein](#) ».

3.1.2.2 Registre fribourgeois des tumeurs

Le codage des cas de cancer pour 2016, en voie de finalisation, fait déjà état de 1515 tumeurs enregistrées. 2632 dossiers, toutes localisations confondues, y compris les cancers de la peau type baso- et spino-cellulaires sont actuellement en cours d'enregistrement. Les données 2015, comptant 2364 tumeurs, y compris baso- et spino-cellulaires de la peau, ont été complétées, vérifiées à l'aide du nouveau programme d'analyse fourni par les instances européennes, puis adressées à NICER (National Institut for Cancer Epidemiology and Registration) fin novembre 2017. Le comité scientifique du Registre des tumeurs a choisi de ne pas rédiger de publication en 2017, mais d'en privilégier une de grande envergure en 2018. Elle portera sur dix années de données sur toutes les localisations, combinée à une étude de l'incidence, de la mortalité, de la survie et de la prévalence.

Le Registre fribourgeois a participé, durant la période 2016-2017, à deux études nationales :

- > POC (Pattern Of Care) : étude sur le cancer de la prostate qui fournira des données attendues sur les traitements du cancer de la prostate. Les résultats seront publiés en 2018 ;
- > PROCAS (qualité de la survie des patients traités pour un cancer de la prostate) : le pool de patients et patientes utilisé étant identique à celui de l'étude POC, les urologues n'ont pas été sollicités. Les résultats ne seront pas disponibles avant 2019.

De même, deux nouvelles études ont été lancées en fin 2017 :

- > Cancer du sein chez les femmes de moins de 40 ans (NICER) ;
- > « Gender-specific cancer incidence and occupation in the French-speaking Switzerland » (IST – Institut universitaire romand de santé au travail).

Finalement, les données du Registre ont été intégrées à la base de données de l'étude internationale « Concorde » et la publication correspondante acceptée par la revue scientifique médicale Lancet.

Plus de détails sont disponibles sur le site de la Ligue fribourgeoise contre le cancer sous la rubrique « [registre des tumeurs](#) ».

3.1.3 Santé sexuelle

Le Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS) propose diverses prestations, essentiellement :

- > des entretiens-conseils (en individuel ou en couple) concernant principalement la sexualité, la vie affective et relationnelle, la contraception, la contraception d'urgence, la grossesse planifiée et non planifiée, les infections sexuellement transmissibles, sur rendez-vous à Fribourg (rue de la Grand-Fontaine 50) et à Bulle (rue de la Condémine 60) ;
- > des consultations gynécologiques sur rendez-vous à Fribourg, à l'attention prioritairement des jeunes et des populations vulnérables ;
- > des cours d'éducation sexuelle et de prévention des abus sexuels, sur inscription des cercles scolaires, cycles d'orientation et des institutions spécialisées, à l'attention des élèves de la scolarité obligatoire du canton.

3.1.3.1 Centre de santé sexuelle et de consultation en matière de grossesse

En 2017, le Centre fribourgeois de santé sexuelle a répondu à 2977 (2016 : 2694) appels téléphoniques. 935 (2016 : 864) consultations médicales et 743 (2016 : 758) entretiens-conseils individuels et de couple ont été réalisés.

Les thématiques abordées sont représentées de la manière suivante, sachant que plusieurs thématiques peuvent être discutées lors d'un même entretien :

- > contraception : 54,2 % ;
- > grossesse : 16,7 % ;
- > pilule d'urgence : 29,9 % ;
- > interruption volontaire de grossesse : 4,3 % ;
- > questions médicales ou liées à la fertilité : 16 % ;
- > infections sexuellement transmissibles (IST), y compris VIH/SIDA : 41,3 % ;
- > éducation sexuelle et difficultés sexuelles : 15 % ;
- > consultations psycho-sociales ou liées à la sexualité et au handicap ou consultations concernant les abus et la violence : 16,3 % ;
- > autres demandes et centre de documentation : 0,8 %.

De plus, 501 (2016 : 414) tests anonymes de dépistage VIH/SIDA ont été réalisés en 2017 pour 209 femmes et 292 hommes. La consultation d'éducation sexuelle offerte par le secteur en individuel ou en couple pour les personnes handicapées a donné lieu à 20 (2016 : 46) entretiens. Par ailleurs, 59 situations problématiques en lien avec des comportements sexualisés, des suspicions ou des révélations d'actes d'ordre sexuel ont nécessité une prise en charge et un accompagnement.

Par rapport à l'âge de la clientèle, 45 % (2016 : 50 %) des personnes sont âgées de moins de vingt ans et, de ce groupe, 10,8 % (2016 : 19 %) ont moins de seize ans.

Le tableau ci-dessous récapitule la provenance des personnes bénéficiaires des entretiens-conseils :

Entretiens individuels et de couple	743
Suisse	52 %
Etrangère	27 %
Inconnue	21 %
Fribourg-Ville	27 %
Sarine-Campagne	25 %
Singine	10 %
Gruyère	20 %
Lac	2 %
Glâne	3 %
Broye	1 %
Veveyse	1 %
Autres cantons et domicile inconnu	11 %

3.1.3.2 Education sexuelle

Les formatrices en santé sexuelle du CFSS ont réalisé 2257 (2016 : 2089) unités d'intervention en classe et 45 (2016 : 32) soirées d'information à l'attention des parents. Dans le tableau ci-dessous figurent les nombres de classes ayant bénéficié d'une intervention d'une formatrice en santé sexuelle :

Degré de scolarité	Français	Allemand	Total
Ecoles enfantines et primaires (prévention des abus sexuels en 2 nd , puis éducation sexuelle)	548	33	581
Cycles d'orientation	141	14	155
Enseignement spécialisé	78	1	79

3.1.3.3 Concept cantonal de santé sexuelle

En 2017, le projet de développement d'une stratégie cantonale de la santé sexuelle s'est poursuivi. Un groupe de travail composé de professionnel-le-s de divers horizons a été créé afin de développer les objectifs pour cette stratégie. En novembre, une demi-journée a été organisée afin de présenter au réseau les objectifs de la stratégie et de réunir les professionnel-le-s concernés par la santé sexuelle autour d'un World Café au sujet des besoins pouvant mener à des mesures.

3.1.3.4 Projets et collaborations

Les principales activités qui ont eu lieu dans le domaine de la santé sexuelle en 2017 sont les suivantes :

- > Le projet de collaboration avec le HFR pour la consultation gynécologique au Centre fribourgeois de santé sexuelle s'est poursuivi ;
- > Pour répondre à une forte demande, le CFSS élargit son offre de dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST). En plus des tests VIH à lecture rapide déjà proposés, il est désormais possible de faire des dépistages pour les infections chlamydia, gonorrhée et syphilis ;
- > Le site Internet du CFSS a été entièrement revu tant au niveau de la structure (tenant compte des différents publics concernés) que des contenus. Publié en décembre 2017, il sera encore complété par des illustrations en 2018 ;
- > La collaboration avec la consultation de santé sexuelle de Payerne (fondation PROFA) s'est poursuivie en 2017 pour les Fribourgeois et Fribourgeoises de la région de la Broye.

De plus, la collaboration avec les nombreux professionnel-le-s et institutions du domaine médical, social et éducatif ainsi que la participation à différents groupements professionnels actifs dans la promotion de la santé et la prévention se sont poursuivies.

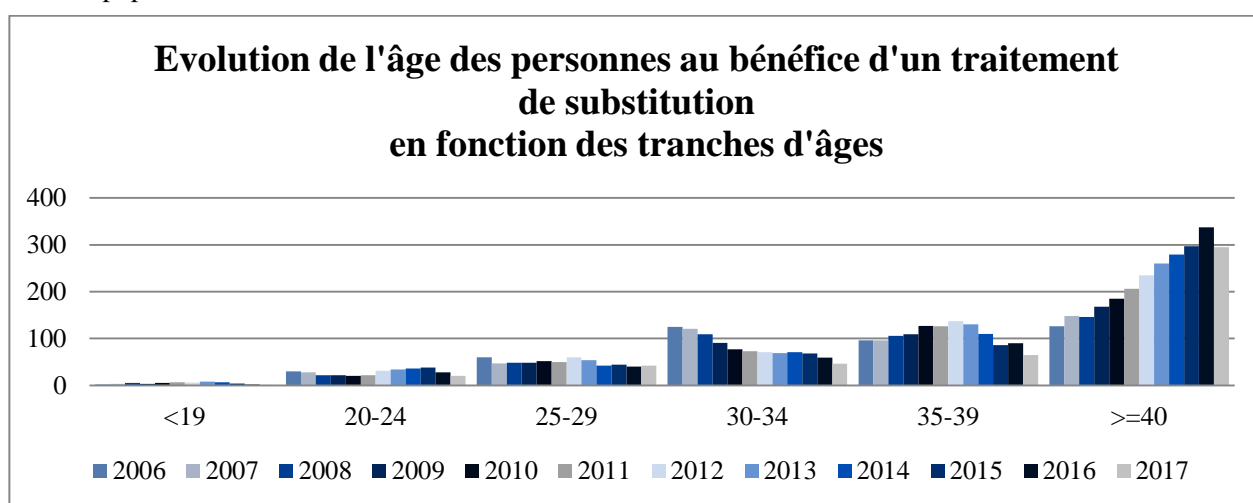
3.1.4 Addictions

3.1.4.1 Traitement de substitution des personnes toxicodépendantes

Durant l'année 2017, 469 (2016 : 556) personnes ont bénéficié d'un traitement de substitution autorisé, dont 376 hommes (80,2 %) et 93 femmes (19,8 %). La fourchette d'âge de ces patients et patientes se situe entre 19 et 74 ans. Parmi eux, 304 (348) ont reçu un traitement de méthadone, 107 (120) un traitement à la Buprénorphine et 58 (40) un traitement de Sevre-Long/morphine retard.

Concernant leur accompagnement, 187 (181) patients étaient suivis par le Centre cantonal addictologie (CCA), 14 (41) par le centre de psychiatrie forensique (prison), tandis que 62 (60) médecins traitants privés prenaient en charge 201 (298) personnes.

196 patients et patientes reçoivent leur traitement en cabinet du médecin traitant, 38 en institution, 201 à la pharmacie et 34 en prison. 295 (314) de ces personnes sont âgées de plus de 40 ans, ce qui témoigne du vieillissement important de cette population.



Il est à noter également qu'un quart des personnes bénéficiant d'un traitement de substitution ont indiqué que leur revenu provenait d'un travail rémunéré à plein temps (131 personnes), tandis que 20 ont indiqué travailler à temps partiel. Environ un quart des patient-e-s ont indiqué être au bénéfice d'une rente AI (116 personnes) et 29 bénéficient de l'aide sociale.

En collaboration avec le CCA et le Pharmacien cantonal, le SMC a organisé la quatrième [formation](#) continue annuelle destinée aux médecins et aux pharmaciens du canton.

3.1.4.2 Coordination de la prise en charge des personnes souffrant d'addiction

Sur la base du rapport du Conseil d'Etat de 2012 « Projet de coordination de la prise en charge des personnes souffrant d'addiction aux drogues illégales et à l'alcool », le dispositif d'indication a été mis en place en novembre 2014. Ce dispositif est une pièce centrale du projet de coordination car il permet d'améliorer l'orientation, le suivi des personnes souffrant d'addiction ainsi que la coordination des prestations fournies. L'évaluation interdisciplinaire, médicale et sociale, est assurée par le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) et le Réseau des institutions fribourgeoises pour les personnes souffrant d'addictions (RIFA). En 2017, 98 personnes ont bénéficié d'une indication (22 femmes et 76 hommes), ce qui fait un total de 339 indications effectuées depuis le lancement du dispositif en novembre 2014. Ces chiffres correspondent aux attentes, puisqu'une moyenne de 100 personnes a pu bénéficier du dispositif d'indication chaque année.

En 2017, un projet-pilote a été mené avec les services de justice pour une dizaine de détenu-e-s souffrant d'addiction afin de tester l'utilisation de l'indication Addiction par la justice. Une évaluation faite en novembre 2017 a permis d'affiner ces collaborations et de les renforcer encore pour 2018. Une pré-indication sera notamment faite auprès de toutes les personnes se trouvant en détention préventive et qui ont un problème d'addiction afin de pouvoir identifier

celles qui ont besoin d'une évaluation spécialisée et d'une séance d'indication, en particulier pour les mesures anticipées avant jugement.

3.1.4.3 Projet « Plan cantonal d'action alcool »

Le projet « Plan cantonal d'action alcool » (PCAA), qui a pour but l'élaboration d'un plan qui met en œuvre la ligne directrice du Programme national alcool (PNA) dans le canton de Fribourg, s'est poursuivi en 2017 en collaboration avec le Service de la santé publique (SSP). La phase d'analyse et l'élaboration des mesures à mettre en œuvre étant terminées, ce plan sera mis en consultation en 2018.

3.1.4.4 Commission cantonale des addictions

Le mandat de la Commission découle du rapport du Conseil d'Etat de 2012 « Projet de coordination de la prise en charge des personnes souffrant d'addiction aux drogues illégales et à l'alcool » et de l'ordonnance du 23 juin 2014. La Commission s'est réunie à trois reprises en 2017. Ses champs d'activités ont été les suivants :

- > poursuite du développement d'une « trans-disciplinarité », d'un faire ensemble, de dialogue, de décloisonnement et de coordination dans le domaine des addictions à Fribourg (santé, police, justice, social, administration) ;
- > suivi des projets cantonaux et des impulsions données ;
- > réseautage et informations sur ce qui se passe dans les différentes instances, tant au niveau national, inter-cantonal que cantonal ;
- > sur mandat de la DSAS, mise à jour du rapport du Conseil d'Etat de 2012 dans le but d'actualiser les besoins permettant de faire face à l'évolution des addictions et des groupes-cibles concernés. Ce rapport sera soumis au Conseil d'Etat en 2018.

3.1.5 Médecine scolaire

Durant l'année 2017, les médecins scolaires ont procédé aux contrôles préventifs dans l'ensemble du canton, en 2^H et en 7^H, ainsi que dans un certain nombre de cycles d'orientation. Dans le cadre de la médecine scolaire, des contrôles du statut vaccinal ainsi qu'une offre de vaccination de rattrapage sont organisés. Dans ce contexte, les médecins scolaires ont vacciné 168 écoliers et écolières contre la rougeole, les oreillons et la rubéole, 1 contre la diphtérie et le tétanos, 728 contre la diphtérie-tétanos-coqueluche-poliomyélite, 60 contre la diphtérie-tétanos-poliomyélite, 1452 contre la diphtérie-tétanos-coqueluche et 22 contre la poliomyélite. De plus, en 2017, 1610 jeunes ont été vaccinés contre l'hépatite B dans les cycles d'orientation. Les chiffres concernant le HPV sont quant à eux disponibles au point « 3.1.1.2 Campagne de vaccination contre les Papillomavirus humains (HPV) ».

Les travaux de réorganisation du système de médecine scolaire actuel ont été poursuivis en vue de la mise en œuvre de la stratégie du concept « Frimesco » (révision des bases légales, élaboration des protocoles d'examen, élaboration d'un règlement de fonctionnement).

3.2 Aspects sanitaires en lien avec la protection de la population

L'Organe cantonal de conduite (OCC) coordonne l'engagement de tous les partenaires de la protection de la population (Police cantonale, sapeurs-pompiers, services de la santé, protection civile, services techniques), en cas de situation extraordinaire. L'OCC, dont le médecin cantonal et son adjoint sont membres, assure ainsi la conduite de l'Organisation Catastrophe du canton de Fribourg (ORCAF). Les acteurs sanitaires sont coordonnés via l'Organe de conduite sanitaire (OCS) qui est géré par le SMC. Cette organisation permet également d'informer la population concernant des situations potentiellement dangereuses telles que notamment la canicule, les périodes de sécheresse, les crues ou encore les feux de forêt.

3.2.1 Organe de conduite sanitaire (OCS)

En 2017, l'OCS s'est ainsi réuni à quatre reprises. Les principaux thèmes traités ont été :

- > suivi du projet d'organisation sanitaire en cas d'accidents et de sinistres majeurs;
- > actualisation du plan d'engagement « pandémie » ;
- > rôle et fonctionnement de l'OCS ;
- > participation à plusieurs groupes de travail et exercices dirigés par l'OCC et/ou la Confédération ;

- > démarrage du projet de mise sur pied d'une Task force sanitaire à disposition du Groupe d'intervention de la Police cantonale (TASK FORCE SAN).

Le SMC a par ailleurs poursuivi sa collaboration avec le Service sanitaire coordonné (SSC) de la Confédération et au sein de l'Organe sanitaire de coordination (OSANC), organe du SSC dans lequel le médecin cantonal représente le canton de Fribourg.

3.2.2 Organisation sanitaire cantonale en cas de sinistres et d'accidents majeurs

Sur mandat de l'OCS, un projet d'organisation sanitaire cantonale en cas d'accidents ou sinistres majeurs a été lancé en 2015. De manière à pouvoir élaborer un plan d'engagement, un groupe de travail (GT) composé des acteurs sanitaires du terrain (144, Services d'ambulance et Service des urgences du HFR et du HIB) et d'un représentant de la DSAS a été institué. Ce groupe de travail a pour objectif de proposer un concept général ainsi qu'un concept détaillé d'organisation sanitaire cantonale en cas d'accidents ou de sinistres majeurs. Durant l'année 2017, des discussions avec les Préfets et les représentants de l'Association fribourgeoise des communes ont eu lieu afin de clarifier les responsabilités en lien avec cette thématique de manière à pouvoir poursuivre efficacement les travaux. Parallèlement, la procédure provisoire d'engagement des fonctions de commandement sanitaire qui est entrée en vigueur en 2016 a été opérationnelle durant toute l'année. Des tests d'alarme ont été effectués tout au long de l'année par la Centrale 144.

3.3 Surveillance et planification du système sanitaire

Le SMC collabore étroitement avec les Services de la santé publique (SSP) et de la prévoyance sociale (SPS) en ce qui concerne la surveillance et la planification du système sanitaire. Il apporte dans ce domaine ses compétences médicales ainsi que son expertise en matière de soins, notamment dans les domaines de surveillance des professionnel-le-s et des institutions de la santé, de la planification hospitalière et pré-hospitalière ainsi que de la formation médicale post-grade.

3.3.1 Institutions de santé : résumé du nombre des prestations

Type de prestations	Nombre
Inspections d'EMS / HS dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter	10
Inspections d'institutions dans des contextes particuliers (dysfonctionnement, plaintes, demandes diverses)	5
Inspections dans le cadre des visites ciblées (intégration des proches) dans le domaine des soins de longue durée	22
Visites dans le cadre de la reconnaissance d'unités soins en démence	1
Études de dossiers dans le cadre de la reconnaissance d'unités de soins en démence	3
Préavis d'autorisation d'exploiter une institution de santé	12
Préavis divers (par ex. dotation supplémentaire liée à des travaux de construction)	2
Contestation de niveau de soins, démarche administrative	3
Contestation de niveau de soins, contre-évaluation et séances de la Commission d'experts en matière d'établissements médico-sociaux pour personnes âgées	2
Evaluations des formations post-grade	9
Evaluations pour l'octroi de prestations sociales	3

3.3.2 Surveillance des professionnel-le-s de la santé

En 2017, le SMC a participé en collaboration avec le SSP à 1 (2016 : 2) inspection d'un cabinet médical pour donner suite à des plaintes ou signalements par des patients ou des patientes, où des aspects de gestion et le respect des règles de la science médicale et des bonnes pratiques ont dû être vérifiés. Plusieurs dossiers de plaintes concernant des professionnel-le-s de la santé ont dû être analysés et traités sur le plan administratif. De plus, le SMC a été consulté pour donner son préavis concernant plusieurs demandes d'autorisation d'exploiter un cabinet ou une institution de santé (non-EMS).

3.3.3 Placement en EMS en âge non AVS

En vertu de l'article 10 al. 2 du règlement d'exécution de la loi sur les établissements médico-sociaux (LEMS), le médecin cantonal peut accorder des dérogations permettant l'entrée en EMS de personnes n'étant pas encore en âge AVS mais nécessitant un séjour définitif en milieu institutionnel en raison d'une maladie ou d'un handicap sévère. En 2017, 35 (2016 : 53) demandes ont été adressées au SMC, qui en a accepté 34 (51).

3.3.4 Préavis concernant les levées de secret professionnel

En 2017, le SMC a donné son préavis à la DSAS pour environ une trentaine (contre une soixantaine en 2016) de requêtes de levée de secret professionnel.

3.3.5 Hospitalisations hors canton

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le SMC a traité 7158 demandes de garanties de paiement, ce qui est comparable avec les chiffres des années précédentes (2016 : 7217, 2015 : 6717). 4024 demandes (57 %) ont dû être limitées au tarif de référence fribourgeois en raison d'une hospitalisation hors canton sans raison médicale au sens de la législation fédérale. En 2016, ce taux s'élevait à 56 %, en 2015 à 57 % également.

3.4 Information et coordination

De nombreuses activités d'information et de coordination qui ont lieu dans le cadre des projets mentionnés dans ce rapport ou qui sont en lien avec les diverses demandes adressées quotidiennement au SMC concernent des thèmes et des groupes cibles très hétérogènes. Les chapitres ci-dessous donnent une vue générale des thématiques dans lesquelles le SMC est impliqué sous l'angle de la coordination.

3.4.1 Statistiques

Le SMC est responsable du recueil et de la transmission des données de la statistique médicale des établissements hospitaliers du canton à l'Office fédéral de la statistique (OFS). Depuis le 1^{er} janvier 2011, les établissements hospitaliers, ainsi que les maisons de naissance, sont tenus de livrer des données conformes à SwissDRG (*Swiss Diagnosis Related Groups*) qui correspondent au nouveau système tarifaire de rémunération des prestations hospitalières en soins somatiques aigus. En 2017, le SMC a livré à l'OFS les données 2016 de l'ensemble des établissements concernés du canton.

3.4.2 Echanges et collaborations

3.4.2.1 Commissions et groupes de travail

Les collaboratrices et les collaborateurs du Service participent à de nombreux groupes de travail et commissions. Les plus importants sont mentionnés ici :

Niveau cantonal :

- > Organe cantonal de conduite (OCC) ;
- > Organe de conduite sanitaire (OCS) ;
- > Commission d'experts en matière d'établissements médico-sociaux pour personnes âgées ;
- > Commission cantonale des addictions ;
- > Commission cantonale pour la prévention et la lutte contre le jeu excessif et le surendettement ;
- > Commission cantonale de promotion de la santé et de prévention ;
- > Commission permanente pour la sécurité et la protection de la santé au travail dans l'administration cantonale (SST) ;
- > Commission consultative dans le domaine de la prostitution ;
- > Commission d'hébergement pour les requérant-e-s d'asile en cas de situation extraordinaire ;
- > Comité scientifique du registre des tumeurs ;
- > Comité de pilotage « Inter-Directions Santé » (IDS – santé et instruction publique) ;
- > Groupe de coordination SIDA ;
- > Groupe sur la traite des êtres humains ;

- > CAN-TEAM, groupe interdisciplinaire pour les situations de maltraitance, de négligence et d'abus sexuels sur les enfants et les adolescents ;
- > Groupe-ressources MGF (mutilations génitales féminines / excision) ;
- > Groupe de travail élargi sur la prise en charge des victimes de mariages forcés (MF).

Niveau intercantonal :

- > Comité de l'Association des médecins cantonaux suisses (AMCS) ;
- > Groupement romand des services de santé publique (GRSP) ;
- > Commission des médecins cantonaux du GRSP ;
- > Commission soins de longue durée du GRSP ;
- > Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions (CDCA) ;
- > Comité de l'Association romande et tessinoise des conseillères en santé sexuelle et reproductive (ARTCOSS) ;
- > Comité de l'Association romande et tessinoise des éducatrices-teurs, formatrices-teurs en santé sexuelle et reproductive (ARTANES) ;
- > Programme intercantonal de lutte contre la dépendance au jeu (PILJD) de la Conférence latine des affaires sociales et sanitaires (CLASS).

Niveau fédéral / national

- > Commission fédérale pour la prévention du tabagisme ;
- > Commission fédérale de santé sexuelle.

3.4.2.2 Implication dans des projets cantonaux

Le SMC a contribué au développement et participé au pilotage de différents projets menés par d'autres services ou partenaires, parmi lesquels :

- > Concept cantonal de soins palliatifs ;
- > Etude sur les besoins en personnel soignant et d'accompagnement ;
- > Projet indicateurs de qualité dans les EMS (niveau national) ;
- > Stratégie cantonale de la promotion de la santé et de la prévention ;
- > Plan cantonal santé mentale ;
- > Plan cantonal d'action alcool ;
- > Programme cantonal de prévention du tabagisme ;
- > Etude de faisabilité du dépistage du cancer du côlon ;
- > Cours de médecine de famille et assistantat au cabinet médical.

4 Service dentaire scolaire (SDS)

Cheffe de service : Claude Bertelletto Küng jusqu'au 30 septembre 2017

Carole Plancherel dès le 1^{er} octobre 2017

4.1 Activités

4.1.1 Prophylaxie

Le groupe de travail conjoint entre la Direction de la santé et des affaires sociales et la Direction de l'instruction publique et du sport (DICS) a inauguré, à la rentrée scolaire 2017/18, les nouveaux outils de la prophylaxie dentaire pour le cycle 1 (4-8 ans). Il s'agit là de la dernière partie de mise en œuvre de la nouvelle loi sur la médecine dentaire scolaire, entrée en vigueur au 1^{er} août 2016. Tim et Léa, deux petits castors, incarnent le fil rouge conducteur au travers de ces nouveaux outils pédagogiques, dont le message est de favoriser, par les élèves, la prise de conscience

du capital santé bucco-dentaire et des mesures à prendre pour le conserver. Tim et Léa poursuivront leur voyage vers le cycle 2 (8-12 ans), accompagnés de nouvelles applications numériques. Pour le cycle 3 (12-15 ans), un concept plus en adéquation avec l'âge des élèves sera développé ultérieurement.

Afin d'assurer l'enseignement de la prophylaxie dans l'ensemble des classes des cycles 1 et 2 (1^H à 8^H) sur une année scolaire, la dotation de ce secteur a été renforcée. Ainsi, la tournée 2016/17 a pu se réaliser en 13 mois au lieu des 15 mois nécessaires l'année précédente. Les éducatrices en santé bucco-dentaire ont visité 1406 classes (1088 en 2015/16) et dispensé leur enseignement à 26 007 élèves (20 412 élèves en 2015/16).

4.1.2 Pédodontie

Depuis 2016, les soins dentaires ont été concentrés sur trois sites (Fribourg/Pérolles, cycles d'orientation de Bulle et de Romont). Depuis 2016 également, une nouvelle équipe médicale a pris la relève à Romont.

Pour la patientèle qui le souhaite, les soins dentaires peuvent être prodigués sous hypnose thérapeutique. Cette thérapie permet d'éviter de pratiquer des narcoses complètes dans des cas lourds (25 en 2017) et rencontre un vif succès. La technique de l'hypnose colorée, basée sur l'imagination, est souvent utilisée chez les élèves de 1^H-2^H, afin d'éradiquer dès la première séance la peur du médecin dentiste (344 en 2017).

A ce jour, quatre médecins dentistes assurent les contrôles et soins dentaires pour l'ensemble de la patientèle.

Depuis la rentrée scolaire 2016/17, tous les contrôles dentaires sont effectués en clinique mobile, sauf pour les cycles d'orientation de Bulle et de Romont et certains cercles scolaires dont le nombre d'élèves fréquentant le Service est inférieur à vingt (6 en 2017).

Depuis cette même date, chaque journée de stationnement de la clinique mobile est facturée aux communes à raison de 660 francs.

4.1.3 Orthodontie

Ce secteur a poursuivi une activité soutenue sur les sites de Fribourg et de Bulle avec deux médecins orthodontistes, soit 1.35 EPT en 2017. Il a accueilli 244 nouveaux patients et patientes (229 en 2016). Au total 1211 enfants et jeunes (1013 en 2016) ont été traités, ce qui représente 7551 rendez-vous (7593 en 2016).

Le chiffre d'affaires annuel se monte à 1 428 390 francs (1 353 728 francs en 2016). La facturation des prestations et le suivi du contentieux sont assurés par le Service, qui a recours aux prestations de la Caisse suisse des médecins dentistes.

4.1.4 Tâches de surveillance

Le Service a conseillé plusieurs communes souhaitant confier la médecine dentaire scolaire à des médecins dentistes privés ou obtenir les prestations médico-dentaires du Service. Il a également examiné et préavisé une vingtaine de règlements communaux relatifs à la participation aux frais de traitements dentaires scolaires.

A fin 2017, le Service garantit la prise en charge de la médecine dentaire scolaire pour 104 communes sur les 136 que compte le canton.

4.2 Statistiques

Année 2017	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Cliniques	Nombre d'enfants contactés par le SDS	Nombre d'enfants contrôlés par un dentiste privé	Nombre d'enfants contrôlés par le SDS	% des enfants contrôlés par le SDS	Nombre de patients avec nettoyages effectués	Nombre de patients avec scellements posés	Nombre de patients avec autres soins prodigués	Total des montants facturés (point : 3.70 fr.)	Nombre de stationnements facturés
Bulle (75 %)	8 887	6 481	2 406	27,07 %	798	168	762	272 167.65	32 340.00
Fribourg (150 %)	13 170	8 061	5 109	38,79 %	1 565	469	1 534	694 439.80	67 980.00
Romont (75 %)	7 680	5 396	2 284	29,74 %	719	301	693	362 532.05	29 700.00
TOTAL	29 737	19 938	9 799	32,95 %	3 082	938	2 989	1 329 139.50	130 020.00
Total 2016	28 682	18 829	9 853	34,35 %	3 985	790	3 190	1 368 720.85	*33 660.00

Les chiffres 2017 sont tirés de l'outil métier ZaWin 2017. Pour la colonne 1, les chiffres proviennent du document « Effectifs classes et élèves 2016/17 » de la DICS. Pour la colonne 9, les chiffres sont tirés des comptes 2017 du Service (SAP).

* de septembre à décembre 2016 (suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la médecine dentaire scolaire).

4.3 Affaires contentieuses

Neuf réclamations (dix en 2016) ont été déposées, huit ont été traitées par le médecin dentiste-conseil du Service en 2017, et une est encore en suspens. Elles concernent toutes le secteur de la pédodontie.

4.4 Législation

L'ordonnance relative aux indemnités spéciales versées au personnel du Service a été adoptée le 3 juillet 2017 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Elle règle les indemnités d'habillement spécifique imposé par les règles d'hygiène, de transport de matériel avec le véhicule privé et pour la conduite, l'installation, la mise en place de la clinique mobile.

5 Service de la prévoyance sociale (SPS)

Cheffe de service : Maryse Aebischer

5.1 Activités

5.1.1 Secteur des institutions spécialisées

Le secteur des institutions spécialisées s'occupe principalement du soutien financier aux lieux de vie et d'occupation pour personnes adultes en situation de handicap. Il subventionne aussi les structures institutionnelles accueillant des personnes souffrant d'addiction, de même que les institutions socio-éducatives pour mineur-e-s et jeunes adultes ainsi que les familles d'accueil professionnelles. Le secteur contrôle l'activité de l'ensemble de ces institutions et planifie l'offre de prestations des institutions pour personnes adultes en situation de handicap. Enfin, en qualité d'Office de liaison au sens de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), il gère le financement des placements effectués hors canton.

En 2017, les subventions versées aux institutions fribourgeoises pour personnes adultes en situation de handicap se sont montées à 98 908 411 francs (2016 : 95 923 777), alors que pour les mineur-e-s et jeunes adultes pris en charge

dans les institutions socio-éducatives et les institutions médico-thérapeutiques, la subvention des pouvoirs publics s'est élevée à 19 175 364 francs (19 280 818).

En sa qualité d'Office de liaison du canton de Fribourg pour l'application des dispositions de la CIIS, le Service gère les demandes de placement dans les institutions situées hors canton. Il contrôle que les exigences législatives y relatives soient respectées, que le prix journalier de l'institution indiqué dans la demande corresponde au prix qui figure dans la liste officielle CIIS, vérifie que la contribution de la personne au coût du séjour soit conforme aux dispositions légales du canton de Fribourg et donne son accord au financement du séjour. L'Office de liaison gère également les dossiers des personnes domiciliées hors canton placées dans des institutions fribourgeoises et traite les litiges pouvant survenir entre cantons, institutions et Services placeurs. Le montant total payé par le Service pour les adultes en situation de handicap séjournant ou travaillant dans une institution hors canton s'est élevé à 11 345 059 francs (11 109 470). Ce montant correspond à 286 garanties de financement de prestations (284) et concerne 214 personnes en situation de handicap ou souffrant d'addiction (204), une même personne pouvant changer d'institution en cours d'année ou bénéficier de plusieurs prestations (ex. foyer et atelier). Parmi les personnes ayant bénéficié de prestations institutionnelles situées hors canton, 43 étaient atteintes dans leurs facultés mentales (44), 36 dans leurs capacités physiques (48), 63 dans leurs facultés psychiques (49) et 15 dans leurs facultés sensorielles (12). 57 personnes souffraient d'un problème d'addiction (51). Concernant les séjours de personnes mineures placées dans des établissements socio-éducatifs hors canton, le montant à charge des collectivités publiques fribourgeoises a atteint 5 027 849 francs (5 964 771) et correspond à 126 placements de 90 mineur-e-s et jeunes adultes (105 placements de 80 personnes). De ces placements, 58 ont été ordonnés par le Tribunal des mineurs (36) et 47 par les Justices de paix (51). A noter que les placements hors canton recouvrent des séjours d'une durée très variable selon la nature de la prestation dispensée (stage d'observation de quelques jours ou placement institutionnel à l'année) et concernent aussi l'établissement de détention Aux Léchaies.

Durant l'année 2017, divers projets impliquant de nouvelles constructions ont été suivis par le Service, dont celui de l'institution de la Fondation Transit qui a déménagé dans ses nouveaux locaux à Granges-Paccot dans le courant du mois de décembre. Le Service a en outre collaboré de manière étroite avec le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) et les responsables de la Fondation Handicap Glâne à l'élaboration d'un nouveau projet immobilier à Romont comprenant à la fois des bâtiments scolaires pour mineur-e-s et des structures d'accueil et d'occupation pour personnes adultes en situation de handicap. De nombreux autres projets sont également en cours d'étude, notamment dans le domaine des institutions socio-éducatives avec la fondation de Fribourg pour la jeunesse, la Stiftung Kinderheim Heimelig, la fondation Eau Vive, l'association Mouvement Enfance et Jeunesse et l'association Le Bosquet ainsi que dans le domaine des institutions spécialisées avec la fondation L'Estampille, la fondation Ateliers, Résidences Adultes FARA, la fondation Clos Fleuri, la fondation La Rosière, la fondation Les Buissonnets, la fondation Le Tremplin et la fondation HorizonSud.

Faisant suite à la convention de collaboration instituée en octobre 2016 entre le RFSM et les institutions pour personnes adultes en situation de handicap, deux projets-pilotes ont débuté au 1^{er} janvier 2017, impliquant les institutions de la fondation Applico et de l'association Les Traversées. Ces projets-pilotes visent à mettre en place une activité de liaison psychiatrique et de consultation dans les institutions spécialisées du canton. Celle-ci permet aux équipes thérapeutiques des institutions de bénéficier du soutien du RFSM, en particulier pour préciser certains diagnostics psychiatriques et pour anticiper d'éventuelles complications ou pour discuter de situations complexes rencontrées par les équipes éducatives. Parallèlement, des discussions similaires sont en cours dans le domaine des institutions socio-éducatives.

5.1.2 Secteur des EMS

Le secteur des EMS calcule pour chacun des 41 établissements, répartis sur 49 sites, le prix des soins et de l'accompagnement sur la base des dotations requises en fonction des niveaux de soins des pensionnaires hébergé-e-s. Un système de correctif du prix, sur la base des comptes, garantit le financement des coûts effectifs. Le contrôle des comptes consiste à vérifier la dotation en personnel de soins et d'accompagnement en fonction des journées de soins facturées et réservées (en cas d'hospitalisation) ainsi que les salaires et charges salariales en relation avec les

562 avis (469) d'engagement préavisés par le Service. Ce personnel représente environ 2000 EPT. Le calcul de la participation des pouvoirs publics aux frais d'accompagnement est effectué par la Caisse cantonale de compensation.

Au 31 décembre 2017, le canton de Fribourg comptait 72 places (idem en 2016) dans les foyers de jour et 2684 lits reconnus (2629). Au 31 août 2017, le taux d'occupation des lits était de 95,07 % (97,38 %). Ce taux légèrement plus bas que les années précédentes s'explique par le fait que 55 nouveaux lits ont été reconnus en cours d'année. Si l'on exclut ces nouveaux lits, le taux d'occupation demeure stable.

Parmi les personnes résidant en EMS, 5 étaient domiciliées hors canton (12), dont 2 dans le canton de Vaud, 2 dans le canton de Berne et 1 dans le canton de Genève. 24 Fribourgeois et Fribourgeoises étaient accueillis en long séjour dans des EMS hors canton (20), dont 19 dans le canton de Berne, 1 dans les cantons de Vaud, d'Argovie, de Thurgovie, de Bâle-Ville et de Saint-Gall. 15 autres personnes domiciliées dans le canton (10) ont bénéficié d'une prise en charge pour un court séjour dans le canton de Berne. D'autre part, 21 Fribourgeois et Fribourgeoises et 14 Vaudois et Vaudoises ont en outre bénéficié du projet-pilote de libre-passage entre la Broye vaudoise et fribourgeoise.

A l'instar des cantons de Soleure et de Bâle-Ville, le canton de Fribourg a introduit au 1^{er} janvier le nouveau calcul des minutes de soins attribuées par l'outil d'évaluation RAI aux résidants et résidentes en EMS (nouveau calibrage). Ce nouveau calibrage permet principalement de mieux prendre en considération certains actes de soins en relation avec les problématiques de démence et de comportement. Il correspond donc aux préoccupations exprimées par les EMS au moment de la mise en place des 12 niveaux de soins exigés par la législation fédérale sur le nouveau financement des soins, et qui avaient amené le canton de Fribourg à adapter la dotation d'accompagnement pour mieux répondre à ces besoins spécifiques. L'introduction du nouveau calibrage a eu pour effet d'augmenter la dotation du personnel de soins, mais de réduire proportionnellement la dotation du personnel d'accompagnement. La dotation globale du personnel de soins et d'accompagnement du canton est ainsi demeurée stable. L'augmentation de la dotation du personnel de soins entraînant une augmentation de la participation annuelle des assureurs d'environ 4,8 millions de francs, ces derniers ont déposé un recours. Pour rappel, l'introduction des 12 niveaux de soins, exigés par la législation fédérale, avait quant à elle entraîné un report annuel de charges sur les pouvoirs publics fribourgeois d'environ 12 millions de francs.

Durant l'année, le Service a apporté son soutien aux homes simples des Peupliers et de Morlon, qui ont demandé à être admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) dès 2018. Ce soutien concernait la mise en place de l'outil RAI ainsi que des questions de financement et de ressources humaines. Le home simple de Gurmels ne bénéficie pas de ce statut et devient un foyer dès le 1^{er} janvier 2018.

En 2017, de nouvelles demandes de reconnaissance d'unités spécialisées en démence (USD) ont été soumises au Service. Le nombre de lits USD s'élève ainsi à 146 dans le canton, soit 5,6 % du nombre de lits reconnus.

5.2 Projets et événements particuliers

5.2.1 Politique de la personne en situation de handicap

5.2.1.1 Nouvelle législation

Le 12 octobre 2017, le Grand Conseil a adopté la loi sur la personne en situation de handicap (LPSH), qui constitue la base légale permettant au Conseil d'Etat de concrétiser son plan de mesures 2018 à 2022 et de s'atteler, en collaboration avec les instances fédérales et communales, à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée le 13 décembre 2006 et entrée en vigueur pour la Suisse le 15 mai 2014.

Complétant le dispositif législatif en lien avec la personne en situation de handicap, une nouvelle loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP) a été adoptée par le Grand Conseil le 16 novembre 2017. Cette loi formalise notamment les principes élaborés par le Conseil d'Etat en 2010 dans son Plan stratégique de mise en œuvre de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (Plan stratégique LIPPI).

5.2.1.2 Evaluation des besoins et indication

Depuis le 1^{er} août 2017, toute nouvelle admission dans une structure d'hébergement d'une institution spécialisée pour personnes adultes en situation de handicap doit être précédée d'une évaluation des besoins de la personne, conformément à une procédure unifiée pour l'ensemble des institutions du canton. Les admissions en atelier protégé ou en centre de jour seront, quant à elles, intégrées à cette procédure d'évaluation à partir du 1^{er} janvier 2018. L'introduction de la procédure d'indication constitue l'une des mesures fondamentales du Plan stratégique LIPPI et de la nouvelle politique de la personne en situation de handicap.

La procédure d'évaluation des besoins a pour but de déterminer pour chaque personne qui souhaite bénéficier d'une prestation d'accompagnement de nature socio-éducative financée par les pouvoirs publics les prestations les mieux adaptées à ses compétences et à ses besoins. L'évaluation se fait au moyen d'un outil commun à l'ensemble du réseau concerné par l'accompagnement de la personne en situation de handicap (réseaux hospitaliers, institutions spécialisées, Pro Infirmis, SPS). Cet outil a été élaboré par le Service, en collaboration étroite avec l'ensemble des partenaires du réseau.

Au cours des cinq derniers mois de l'année 2017, 117 demandes d'évaluation ont été déposées. De ces 117 demandes, 64 sont en cours d'évaluation au 31 décembre 2017, 27 ont reçu la validation formelle d'une proposition de prestations et 26 ont été rejetées (demandes d'évaluation prématurées, refus d'autorisation de solliciter des prestations institutionnelles, erreur ou double saisie pour une même personne). De l'ensemble des évaluations actuellement en cours ou déjà validées (91), 42 sont ou ont été réalisées par les institutions spécialisées, 32 par Pro Infirmis, 16 par les réseaux hospitaliers et 1 par le SPS.

5.2.1.3 Surveillance et contrôle des institutions

Afin de garantir l'adéquation des prestations institutionnelles aux compétences et aux besoins des personnes adultes en situation de handicap, le Plan stratégique LIPPI prévoit deux approches distinctes : le contrôle général, qui se fait grâce à l'analyse des données fournies par les institutions spécialisées, et le contrôle individuel des institutions, au moyen des visites des milieux d'accueil et d'occupation.

Au cours de l'année 2017, le Service a formalisé les objectifs et les modalités du contrôle et de la surveillance des institutions spécialisées et les a présentés aux institutions lors d'une séance de leur organisation faîtière INFRI.

5.2.1.4 Planification 2016-2020

Le 15 mai 2017, le Conseil d'Etat a pris acte du rapport de planification 2016-2020 du réseau institutionnel spécialisé pour personnes adultes en situation de handicap dans le canton de Fribourg.

L'analyse quantitative et qualitative du dispositif institutionnel fribourgeois et de certains indicateurs complémentaires a mis en évidence la nécessité de prévoir 192 nouvelles places d'ici à 2020, dont 79 dans les structures d'hébergement et 113 dans les structures d'occupation. De ces 192 places, 37 ont déjà été réalisées au 31 décembre 2017 et 59 sont en cours de réalisation. Le rapport de planification prévoit aussi un renforcement des prestations d'accompagnement ambulatoires.

5.2.2 Politique des seniors

5.2.2.1 Senior+

Durant l'année 2017, la mise en œuvre du plan de mesures 2016-2020 s'est concentrée tout d'abord sur les mesures en lien avec l'aménagement et la sécurisation du logement des seniors. Ainsi, le Service a participé à l'organisation de la deuxième édition du Forum du logement, qui a réuni au mois de septembre à Fribourg plus de 200 personnes, dont des représentants de 26 communes et de l'Etat, des professionnel-le-s de l'immobilier et des représentants de diverses associations. Le Forum a notamment permis de présenter au public les résultats de divers ateliers de travail organisés durant l'été 2017 et réunissant des architectes et représentants des communes. L'édition 2017 du Forum aboutira à la création d'une « boîte à outils » fribourgeoise pour le logement qui sera mise à disposition des communes et du grand public et leur permettra de disposer des informations nécessaires pour adapter et sécuriser les logements existants.

Durant l'année, le Service a aussi travaillé avec Pro Senectute et des ergothérapeutes à la mise en place d'une autre mesure visant à adapter l'habitat aux besoins des aînés. Il s'agit d'une offre de prestation, appelée Qualidomum, disponible depuis octobre 2017 dans l'ensemble du canton et qui permet à une personne âgée, ou à ses proches, de contacter Pro Senectute pour demander qu'une visite d'évaluation de son logement soit effectuée par un ou une ergothérapeute partenaire. L'évaluation permet aux ergothérapeutes de proposer à la personne de procéder à des aménagements simples de son logement, dans le but d'éviter les chutes ou la perte d'autonomie dans sa vie quotidienne.

Le plan de mesures Senior+ 2016-2020 prévoit aussi la mise à disposition des fournisseurs et fournisseuses de prestations médico-sociales, ainsi que d'autres professionnel-le-s de la santé, d'un instrument d'évaluation des besoins de la personne âgée. Cet outil, qui sera élaboré en collaboration avec les milieux concernés, vise à garantir l'adéquation de la prise en charge de la personne âgée selon un processus uniforme, en vue de son orientation vers un fournisseur ou une fournisseuse de prestations adapté-e à ses besoins et à ses souhaits. En vue de la création de cet outil, le Service a effectué divers travaux préparatoires visant notamment à récolter les informations et documents provenant de différents partenaires cantonaux et extracantonaux.

L'article 11 de la loi du 12 mai 2016 sur les prestations médico-sociales (LPMS) prévoit que toutes les communes d'un ou plusieurs districts forment une association afin d'assurer la coordination de la prise en charge médico-sociale fournie à domicile et en EMS. Dans ce contexte, le Service a participé durant l'année à diverses manifestations organisées au sein des districts pour fournir des informations complémentaires et des conseils.

En application de l'article 4 de la loi du 12 mai 2016 sur les seniors, les communes sont appelées à évaluer les besoins de leur population senior d'ici au 30 juin 2021 et de définir les mesures qu'elles entendent mettre en œuvre pour y répondre et atteindre ainsi les objectifs de la politique cantonale. Ces mesures concerneront avant tout les domaines de l'habitat, de l'accompagnement social et de la vie communautaire. Pour soutenir les communes dans cette démarche, un canevas a été élaboré par le Service. Celui-ci sera mis à la disposition des communes dans le courant de l'année 2018 après avoir été discuté avec les partenaires concernés, notamment l'Association des communes fribourgeoises.

Les travaux relatifs à la législation d'application de la LPMS ont abouti à la mise en consultation d'un projet de règlement sur les prestations médico-sociales qui a eu lieu d'octobre à décembre.

5.2.2.2 [Projet-pilote de convention de libre-passage dans la Broye](#)

Le 25 avril 2017, la première personne fribourgeoise bénéficiant du projet-pilote de convention de libre-passage entre la Broye vaudoise et fribourgeoise a été accueillie dans un EMS vaudois. Sur l'ensemble de l'année, 20 Fribourgeois et Fribourgeoises ont bénéficié de cette possibilité. Les EMS fribourgeois ont accueilli, quant à eux, 13 personnes domiciliées dans le canton de Vaud.

La mise en place du projet a été accompagnée par un groupe technique composé de membres des directions d'EMS, de représentants des services de l'Etat de Vaud et du SPS, ainsi que du BRIO Nord-Broye. Ce groupe établira un rapport intermédiaire à l'issue du projet-pilote (2019). Dans l'attente de ce rapport, on peut néanmoins déjà constater que le projet n'a pas engendré de grands transferts d'un canton à l'autre et que les différences entre les deux cantons, en termes de financement, mais également de prestations, sont en fin de compte plutôt négligeables.

5.2.2.3 [UATO](#)

L'unité d'accueil temporaire et d'orientation (UATO) a accueilli en 2017 135 personnes dont 15 % pour une attente de placement, 50 % avec une indication de retour à domicile et 35 % avec une situation à clarifier. A la sortie, 50 % des personnes sont rentrées à domicile, 38 % ont été placées en EMS, 4 % sont décédées dans l'unité et 7 % ont été transférées dans un hôpital de soins aigus ou de réadaptation.

5.3 Statistiques

5.3.1 Secteur des institutions spécialisées

A la fin de l'année 2017, le canton de Fribourg offrait pour les personnes adultes en situation de handicap 867 places (859) dans des lieux de vie (homes sans et avec occupation, logements protégés) ainsi que 1182 places (1171) en atelier et centre de jour. Pour les mineur-e-s et les jeunes adultes, le nombre de places en institution s'élevait à 217 (215), dont 181 dans des institutions socio-éducatives (179).

En plus des places en milieu institutionnel, le canton de Fribourg disposait, au 31 décembre 2017, de 22 places (22) pour l'accueil de mineur-e-s en milieu familial, réparties dans 4 familles d'accueil professionnelles (FACpro). Suite à la cessation d'activité de FACpro au cours de ces dernières années, 11 (11) places sont à réattribuer.

Lieu de vie - handicap mental	Situation au 31.12.2017			Nouvelles places réalisées en 2017
	Home avec occupation	Home sans occupation	Logement décentralisé	
Wohn- und Werkgenossenschaft Sonnegg	8			
Fondation FAH-SEB / Linde	42			
Fondation FAH-SEB / La Colombière	48			7
Fondation La Rosière		16	12	1
Fondation Clos Fleuri	45	23	6	
Fondation Handicap Glâne	47	7	24	
Fondation Les Buissonnets / Homato	32			
Sensler Stiftung für Behinderte (SSB)	13	31	16	
Association L'Arche		14		
Stiftung des Seebezirks für Erwachsene Behinderte (SSEB)		15	10	
Fondation Ateliers, Résidences Adultes (Fara)		24	24	
Fondation La Belle Etoile	8	8	4	
Total des places	243	138	96	8

Lieu de vie - handicap psychique	Situation au 31.12.2017			Nouvelles places réalisées en 2017
	Home avec occupation	Home sans occupation	Logement décentralisé	
Fondation HorizonSud	107	0	32	
Association Les Traversées	12		27	
Fondation St-Louis	11	36		
Stiftung Applico	8		12	
Total des places	138	36	71	0

Lieu de vie - handicap physique	Situation au 31.12.2017			Nouvelles places réalisées en 2017
	Home avec occupation	Home sans occupation	Logement décentralisé	
Association St-Camille	59		12	
Fondation FAH-SEB	7			
Stiftung des Seebezirks für Erwachsene Behinderte (SSEB)	15			
Total des places	81	0	12	0

Lieu de vie – addiction	Situation au 31.12.2017			Nouvelles places réalisées en 2017
	Home avec occupation	Home sans occupation	Logement décentralisé	
Fondation Le Torry	20			
Association Le Radeau	12			
Fondation Le Tremplin	14		6	
Total des places	46	0	6	0

Lieu d'occupation - handicap mental	Situation au 31.12.2017		Nouvelles places réalisées en 2017
	Atelier	Centre de jour	
Fondation FAH-SEB / Linde		6	
Fondation FAH-SEB / La Colombière		16	
Fondation La Rosière	73	6	10
Fondation Clos Fleuri	110		
Fondation Les Buissonnets / Homato		15	
Sensler Stiftung für Behinderte (SSB)	135		
Stiftung des Seebezirks für Erwachsene Behinderte (SSEB)	75		
Fondation Ateliers, Résidences Adultes (Fara)	88	18	6
Fondation Handicap Glâne	70		
Fondation La Belle Etoile	40	0	-5
Total des places	591	61	11

Lieu d'occupation - handicap psychique	Situation au 31.12.2017		Nouvelles places réalisées en 2017
	Atelier	Centre de jour	
Fondation HorizonSud	137		
Fondation St-Louis	35		
Association Les Traversées		4	
Fondation Centre d'intégration socio-professionnelle (CIS)	91		
Fondation L'Estampille	40		
Stiftung Applico	40		
Total des places	343	4	0

Lieu d'occupation - handicap physique	Situation au 31.12.2017		Nouvelles places réalisées en 2017
	Atelier	Centre de jour	
Association St-Camille	163		
Total des places	163	0	0

Lieu d'occupation - addiction	Situation au 31.12.2017		Nouvelles places réalisées en 2017
	Atelier	Centre de jour	
Fondation Le Tremplin	20		
Total des places	20	0	0

Institutions socio-éducatives	Situation au 31.12.2017	Nouvelles places réalisées en 2017
Association Le Bosquet	21 (dont 3 places accueil d'urgence)	
Fondation de Fribourg pour la Jeunesse / St-Etienne	44	2
Fondation de Fribourg pour la Jeunesse / Time-Out	10	
Fondation de Fribourg pour la Jeunesse / Bonnesfontaines	28	
Association Mouvement Enfance et Foyers / Nid Clairval	17	
Fondation Eau Vive / Foyer des Apprentis	17	
Association Les Traversées	14	
Stiftung Kinderheim Heimelig	12	
Fondation Transit	10	
Fondation pour la femme et l'enfant / Aux Etangs	8	
Total des places	181	2

Autres institutions pour mineurs	Situation au 31.12.2017	Nouvelles places réalisées en 2017
Fondation Espace thérapeutique / Centre thérapeutique de jour	18	
Fondation Espace thérapeutique / Tagesklinik	10	
Association Le Bosquet	8	
Total des places	36	0

5.3.2 Secteur des EMS

Au 31 décembre 2017, le nombre de lits reconnus selon la loi du 23 mars 2000 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées était de 2684 (2629), dont 2604 réservés aux accueils de longue durée et 80 aux accueils de courte durée. 72 (72) places étaient disponibles en foyer de jour.

Nombre de lits reconnus long et court séjour au 31.12.2017 par district

	Lits long séjour	Lits court séjour
Sarine	881	33
Singine	375	16
Gruyère	475	5
Lac	259	6
Glâne	206	5
Broye	194	11
Veveyse	149	4
Les Camélias, Marsens	15	0
ISRF, Fribourg	50	0
CANTON	2 604	80

Nombre de places en foyer de jour par district au 31.12. 2017

	Etablissement	Nombre de places	Nombre de journées d'ouverture par semaine
Sarine	Home médicalisé du Gibloux, Farvagny	8	5
	Home médicalisé de la Sarine, Villars-sur-Glâne	8	5
Singine	Tagesheim St. Wolfgang, Düringen	15	5
	La Famille au Jardin, St. Ursen	11	5
Gruyère	Home de la Jogne, Charmey	7	5
Lac	Tagesstätte Les Platanes, Jeuss	8	5
Broye	Foyer Les Mouettes, Estavayer-le-Lac	5	5
Veveyse	Maison St-Joseph, Châtel-St-Denis	10	5
CANTON		72	

6 Service de l'action sociale (SASoc)

Chef de service : Jean-Claude Simonet

6.1 Activités

La mission du Service de l'action sociale est d'assurer l'aide nécessaire aux personnes dans le besoin, aux personnes relevant du domaine de l'asile, aux personnes victimes d'infractions et de s'occuper des avances et du recouvrement des pensions alimentaires. Il coordonne ces dispositifs, veille à leur bon fonctionnement, contrôle l'application des mandats, effectue les répartitions financières. Il suit le développement du dispositif cantonal d'action sociale en général, favorise la collaboration entre les acteurs, propose des améliorations ainsi que des mesures de politique sociale et veille à la coordination de la politique familiale.

6.1.1 Aide aux personnes dans le besoin

Le Service assure la répartition des frais d'aide matérielle entre l'Etat et les communes et entre toutes les communes de chaque district. Il décide de l'aide matérielle relevant de l'article 8 LASoc. Il est chargé de veiller à ce que les communes, les 24 services sociaux régionaux (SSR) et les commissions sociales ainsi que les 11 services sociaux spécialisés assument leurs tâches en matière d'aide sociale. Il assure les relations intercantionales définies dans la loi fédérale en matière d'assistance (LAS).

Le 1^{er} janvier 2017 sont entrées en vigueur les nouvelles dispositions de l'ordonnance fixant les normes de calcul de la loi sur l'aide sociale (OLASoc) adoptées suite à la révision des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) en 2016. Le 1^{er} mai 2017 est entrée en vigueur la modification des Directives d'application des normes LASoc du 1^{er} janvier 2012 concernant les garanties de loyer. Deux nouveaux dentistes conseils ont été désignés pour effectuer le contrôle des devis dentaires et de nouvelles recommandations ont été émises pour gagner en efficacité et faciliter les collaborations dans ce domaine. Une nouvelle recommandation a été adressée aux SSR afin d'harmoniser au plan cantonal la prise en compte de frais de déplacement dans le calcul de l'aide matérielle.

Le Service répond aux questions des SSR, leur fournit des conseils pour l'application de la LASoc et les informe régulièrement sur les développements importants concernant l'aide sociale. Il met à disposition de ces services et des autorités d'aide sociale (www.fr.ch/sasoc) un répertoire des normes et procédures qu'il tient régulièrement à jour. Il a participé en 2017 à des séances d'information destinées aux nouveaux membres des commissions sociales. Il a procédé, comme chaque année, à des visites dans les commissions sociales (3) pour vérifier l'application de la loi et mieux cerner les défis auxquels sont confrontées les autorités d'aide sociale. Il a rencontré les groupements francophone et germanophone des SSR. Il a examiné les collaborations qui ont lieu avec les services des curatelles.

Afin de disposer d'un instrument de pilotage performant et permettant des comparaisons intercantionales dans le domaine de la LASoc, le Service coordonne entre les SSR et l'Office fédéral de la statistique (OFS) la récolte des données pour la statistique suisse de l'aide sociale économique (ASE) et financière. En 2017, il a dressé avec l'OFS un bilan de cette statistique réalisée au cours des 10 dernières années.

Le Service a organisé en 2017 conjointement avec le Service du logement, le Service de la prévoyance sociale, le Service de la santé publique et le Service du médecin cantonal le deuxième Forum cantonal du logement, dédié à deux thématiques d'actualité : l'adaptation du logement existant, notamment pour les personnes âgées, et les mesures au niveau communal favorisant une offre de logements adaptée aux besoins de la population locale.

6.1.1.1 Dispositif d'insertion socio-professionnelle

L'aide matérielle accordée aux personnes dans le besoin s'inscrit dans une politique active qui prévoit en contrepartie l'engagement de ces personnes dans des mesures d'insertion sociale (MIS). Le Service est chargé de coordonner ce dispositif d'insertion socio-professionnelle, de tenir à jour le catalogue de ces mesures et de l'adapter par rapport à l'évolution des besoins. Il a commencé en 2017 une révision de ce catalogue.

La politique cantonale d'insertion socio-professionnelle représente un enjeu important parce qu'elle permet de réduire les risques de précarité pour les personnes et de diminuer les charges d'aide sociale pour la collectivité. Le Service est chargé de coordonner la mise en œuvre de la stratégie du Conseil d'Etat en matière de lutte contre le chômage de longue durée. Il contribue au développement de la collaboration interinstitutionnelle (CII) et veille à la bonne coordination entre ce dispositif et les SSR. Il a conclu en 2017 l'évaluation des « Pôles insertion+ », conduite dans le cadre d'un mandat confié à la Haute école de travail social de Fribourg (HETS-FR), en collaboration avec le SECO. Le Service collabore avec la Commission chargée de coordonner la politique cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle (CJD) et suit avec le Service public de l'emploi (SPE) la mise en œuvre de la mesure « Avenir 20-25 ». Cette mesure vise à apporter des solutions durables aux jeunes sans aucune formation et bénéficiant de l'aide sociale, afin qu'ils puissent s'insérer dans la vie professionnelle. A travers ses engagements et sa participation au sein de la Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail (CEMT), le Service bénéficie d'une vue d'ensemble du dispositif d'insertion socioprofessionnelle et peut contribuer à renforcer l'action des SSR dans ce domaine.

6.1.1.2 Inspection LASoc

Sur requête de commissions sociales, de services sociaux régionaux, de la Direction ou même d'office, le Service mène des travaux d'inspection sur des dossiers de bénéficiaires de l'aide sociale afin de vérifier que les conditions qui déterminent le besoin sont remplies et que les prestations d'aide sociale sont utilisées conformément à leur but. Ces inspections effectuées pour la huitième année consécutive ont été réalisées en 2017 dans 27 situations (29 en 2016), dont 21 annoncées (22) en cours d'année et 9 (14) ont été clôturées. Au 31 décembre 2017, 18 situations sont en cours d'examen (8).

6.1.1.3 Révision des SSR LASoc

Le Service est chargé de procéder périodiquement à des travaux de révision des dossiers des bénéficiaires. La révision a pour objet la vérification de la bonne application des normes et des lois régissant l'aide sociale ainsi que de la bonne utilisation des ressources allouées dans ce domaine par l'Etat ou les communes. En 2017, 5 services sociaux ont fait l'objet d'une révision et 7 séances de transmission des résultats suite à une révision ont eu lieu durant l'année.

6.1.2 Aide aux personnes du domaine de l'asile

Le Service est chargé de l'accueil, de l'hébergement, de l'encadrement, de l'octroi de l'aide matérielle ou de l'aide d'urgence aux requérant-e-s d'asile, aux personnes admises à titre provisoire, aux requérants et requérantes d'asile déboutés (RAD) et aux personnes sous le coup d'une décision de non-entrée en matière entrée en force (NEM) attribués au canton par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Il incombe en outre au Service de promouvoir l'intégration des personnes admises à titre provisoire. Le Service assume des responsabilités identiques pour les personnes au bénéfice du statut de réfugié titulaires d'une autorisation de séjour (permis B) et pour les réfugiés admis à titre provisoire (permis F).

La société ORS assure le mandat, confié par le Conseil d'Etat, de l'accueil, de l'encadrement et de l'hébergement des requérant-e-s d'asile (permis N), des personnes admises à titre provisoire (permis F), des requérant-e-s d'asile débouté-e-s (RAD) et des personnes NEM. Caritas Suisse-Département Fribourg (ci-après, Caritas) assure le suivi social et financier, ainsi que l'intégration des réfugiés statutaires au bénéfice d'une autorisation de séjour (permis B) et des réfugiés admis à titre provisoire (permis F).

L'aide matérielle accordée aux demandeurs et demandeuses d'asile et aux personnes admises à titre provisoire, les frais du personnel d'encadrement et d'administration ainsi que les frais de fonctionnement des centres d'hébergement se sont élevés en 2017 à 31 063 634 francs (33 564 500 francs en 2016), dont 5 591 433 francs (7 015 000 francs en 2016) restent à la charge de l'Etat.

L'aide matérielle accordée aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s et aux personnes NEM, les frais du personnel d'encadrement, d'administration et d'hébergement ainsi que les frais de fonctionnement de la structure « bas-seuil » de la Poya se sont élevés en 2017 à 1 794 116 francs (1 850 000 francs en 2016), dont 575 930 francs (435 600 francs en 2016) restent à la charge de l'Etat.

Les dépenses pour l'aide matérielle et les frais d'encadrement concernant les réfugiés et les réfugiés à titre provisoire se sont élevés en 2017 à 18 175 071 francs (14 319 400 francs en 2016), dont 2 298 825 francs (715 300 francs en 2016) à charge du canton.

Les dépenses pour l'intégration des personnes admises à titre provisoire du domaine de l'asile se sont élevées en 2017 à 2 035 178 francs (1 575 200 francs en 2016). Les dépenses pour l'intégration des réfugiés et des réfugiés admis à titre provisoire se sont élevées en 2017 à 1 527 782 francs (1 308 400 francs en 2016).

6.1.3 Aide aux victimes d'infractions

Le Service est chargé de l'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions du 23 mars 2007 (LAVI ; RS 312.5). L'aide aux victimes comprend trois volets distincts : premièrement, l'aide immédiate et à plus long terme fournie par les deux centres de consultation LAVI du canton, Solidarité Femmes et le centre de consultation pour enfants, hommes et victimes de la circulation, qui fournissent aux victimes les prestations suivantes : conseil, soutien psychologique, aide médicale, juridique, matérielle, sociale et hébergement ; deuxièmement, la garantie des droits de la victime dans la procédure pénale (en particulier le droit au respect de sa personnalité durant toutes les phases du procès pénal), réglée dans le Code de procédure pénale suisse (RS 312.0) ; enfin, le droit pour la victime d'obtenir une réparation financière à titre d'indemnisation ou de réparation morale auprès du canton où l'infraction a été commise. L'aide aux victimes est subsidiaire, en ce sens qu'elle n'est fournie que lorsque ni l'auteur de l'infraction ni les assurances sociales ou privées ne versent de prestations. L'Etat a de son côté aussi édicté des normes pour définir et délimiter les prestations d'aide immédiate et à plus long terme, en se référant aux recommandations suisses en la matière (cf. www.admin.ch/sasoc). Ces normes cantonales sont entrées en vigueur, dans leur nouvelle teneur de 2016, le 1^{er} janvier 2017.

6.1.4 Aide au recouvrement et avances de pensions alimentaires

Le Service est chargé de fournir une aide appropriée au recouvrement des pensions alimentaires telles que fixées par un jugement exécutoire ou une convention homologuée en faveur d'enfants, de conjoints ou d'ex-conjoints domiciliés dans le canton. Parallèlement, en cas de non-paiement des pensions alimentaires par la personne débitrice, le Service peut accorder aux personnes bénéficiaires des avances mensuelles de 400 francs par mois et par enfant au maximum, respectivement de 250 francs par mois au maximum en faveur des conjoints ou des ex-conjoints lorsque leur situation financière le justifie. Le Service doit assumer des tâches liées au recouvrement des créances alimentaires d'une part, et des tâches d'information, de conseil et d'écoute tant auprès des personnes bénéficiaires de l'aide que des personnes tenues de payer des pensions alimentaires d'autre part. Il assume également des tâches de gestion et de suivi administratif, financier, juridique, comptable et analytique. Les droits, devoirs et obligations des bénéficiaires, des personnes débitrices et du Service sont définis par les dispositions du Code civil et de sa loi d'application cantonale.

Concernant le rapport de droit administratif qui lie le Service aux créancier-ère-s d'aliments, il informe et accueille les personnes, statue par voie de décision sur le droit à l'aide au recouvrement et le droit aux avances de contributions d'entretien, procède à la facturation mensuelle des contributions d'entretien et au versement d'avances, révisé

annuellement la situation personnelle et financière des bénéficiaires, assure la gestion du contentieux en cas d'avances perçues indûment et statue sur les réclamations.

En parallèle, le Service procède aux démarches amiables et judiciaires de recouvrement des contributions d'entretien à l'encontre du débiteur d'aliments (poursuites, saisies de revenus, requêtes de sûretés, séquestre LP et plaintes pénales) auprès des préfectures, du Ministère public et des tribunaux civils et pénaux du canton.

6.1.5 Action sociale générale

6.1.5.1 Fonds en faveur de la prévention

> Fonds de l'action sociale

Ce Fonds a pour but d'accorder des subventions à des institutions sociales privées, reconnues d'utilité publique, sans but lucratif, qui développent ou gèrent des projets sociaux en faveur de personnes vivant dans la précarité ou la pauvreté. Grâce à ce fonds, 39 fondations ou associations ont bénéficié d'un soutien financier en 2017, pour un montant total de 515 814 francs (603 700 en 2016)

> Fonds pour la prévention et la lutte contre le jeu excessif et le surendettement

Ce Fonds a pour but de soutenir des mesures de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu et le surendettement. La Commission d'utilisation du fonds chargée d'instruire et de préavisier les demandes de subventions s'est réunie à trois reprises en 2017. Le montant total des subventions accordées à différentes associations actives dans ledit domaine se monte à 239 311 francs (279 490 francs en 2016). Par ailleurs, un montant de 53 886 francs a été rétrocédé au Programme intercantonal de lutte contre la dépendance au jeu (PIDLJ) en tant que part cantonale aux projets soutenus et avalisés par la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS). Le président de cette Commission a rencontré en 2017 à plusieurs reprises les présidents des autres commissions actives en matière de prévention des addictions (Commission cantonale de promotion de la santé et de prévention et Commission cantonale des addictions) afin de renforcer les collaborations et les synergies.

> Fonds cantonal de désendettement

Ce Fonds a pour but d'accorder des prêts, jusqu'à concurrence d'un montant minimal de 5000 francs et maximal de 30 000 francs par personne, pour favoriser le désendettement de personnes physiques. Les prêts sont remboursables sur une durée maximale de quatre ans. La Commission d'utilisation du fonds de désendettement a siégé à trois reprises et s'est déterminée sur quatre demandes de désendettement. Elle a rendu quatre décisions positives pour un montant de 59 152 fr. 35.

	Fr.
Montant disponible pour l'octroi de prêts au 1 ^{er} janvier 2017	1 333 728.55
Montant prêté par le Fonds	./.
Montant remboursé au Fonds	+
Montant disponible pour l'octroi de prêts au 31 décembre 2017	1 319 997.45

6.1.5.2 Fribourg pour tous

Espace d'accueil, d'information et d'orientation sociale, *Fribourg pour tous* a pour mission de garantir à toutes et à tous un accès facile, équitable, neutre et convivial à des informations spécialisées. L'objectif est de mener une action préventive visant à éviter la dégradation des situations sociales et à optimiser l'accès aux prestations mises à disposition dans notre canton. Au total, 1228 personnes ont consulté Fribourg pour tous en 2017 (1288).

Les activités de *Fribourg pour tous* auprès du public se développent sur deux axes : l'accueil et le traitement des demandes individuelles et les activités de promotion de ses prestations. Le public peut s'adresser soit au guichet, soit à la permanence téléphonique ou par e-mail. Les thématiques les plus largement traitées en 2017 ont concerné des problèmes de budget, d'assurances sociales et de logement (Social) ; de séparation ou de divorce (Famille) ; de recherche d'emploi, de reprise du travail ou de formation (Travail) ; de maladies ou de souffrances psychiques (Santé). Les demandes sont parvenues autant de femmes (52 %) que d'hommes (48 %), majoritairement entre 20 et 50 ans.

Les activités de *Fribourg pour tous* s'étendent également aux professionnel-le-s du réseau socio-sanitaire qui lui ont adressé 99 demandes en 2017, soit pour connaître les prestations du réseau de manière générale, soit pour obtenir une orientation par rapport à une situation particulière. *Fribourg pour tous* exerce aussi un rôle d'interface lorsqu'il facilite ou crée des liens entre les professionnel-le-s du réseau socio-sanitaire et les personnes en quête d'informations.

6.1.5.3 Assises du social

Le Service est chargé de l'organisation des Assises du social, réalisées tous les deux ans depuis 2000, conjointement avec la Chaire francophone de Travail social et politiques sociales de l'Université de Fribourg. L'année 2017 a été dédiée à la préparation de la 10^e édition qui aura lieu le 26 avril 2018. Le thème retenu pose la question de « l'Agir ensemble » et de la définition du bien commun. Ce thème est préparé en collaboration avec un groupe de travail formé de représentants et représentantes de chaque Direction du Conseil d'Etat.

6.1.5.4 Coordination de la politique familiale

Cette politique interdisciplinaire se situe à la croisée de diverses interventions publiques et conceptions de la politique sociale. Les mesures de politique familiale couvrent de multiples domaines. Afin de promouvoir une vision globale de ces interventions, des besoins des familles du canton et des enjeux en matière de politique familiale, le Service assure la coordination visant à développer une stratégie cantonale, en collaboration avec le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF).

6.1.5.5 Prix du social

Le Service est chargé d'assurer l'organisation du Prix de l'Etat de Fribourg pour le travail social et le travail auprès de la jeunesse. Ce prix vise à saluer le développement d'activités et de projets créatifs qui démontrent l'engagement et l'investissement de personnes ou d'institutions dans le domaine social, et plus particulièrement en faveur de la jeunesse. En 2017, le service a procédé à la mise au concours pour la 6^e édition de la remise de ce Prix.

6.1.5.6 Cartes de légitimation

Sur les trajets des entreprises de transport suisses, les voyageurs en situation de handicap bénéficient de la gratuité pour la personne qui les accompagne. Le Service délivre pour cela une carte de légitimation mise à disposition par les Chemins de fer fédéraux (CFF). En 2017, 800 cartes ont été émises (162 en 2016).

6.2 Projets et évènements particuliers

6.2.1 Aide aux personnes dans le besoin

Le 1^{er} juin est entrée en vigueur la nouvelle stratégie de la collaboration interinstitutionnelle (CII), à laquelle ont participé activement le Service et les SSR. Pour contribuer à prévenir le chômage de longue durée, la CII s'est dotée de la nouvelle prestation Medval permettant une détection rapide des problématiques de santé qui bloquent le processus de réinsertion professionnelle des bénéficiaires des Offices régionaux de placement, de l'Office de l'assurance-invalidité et des services sociaux.

Le 12 septembre 2017 s'est tenu le salon « Insertion 2017 » réunissant pour la première fois en Suisse les prestataires des mesures d'insertion socioprofessionnelle des partenaires de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité et de l'aide sociale. Le Service s'est investi dans le comité de pilotage et a participé financièrement à la réalisation de l'évènement visant la formation et le partage d'expériences des quelque 600 visiteurs et exposants présents à la manifestation.

Le Service a instauré en 2017 une rencontre régulière des responsables des SSR, qui se sont réunis à quatre reprises au cours de l'année. Ces séances ont traité de sujets d'actualité tels que l'application des nouvelles normes d'aide sociale, l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, l'utilisation des hypothèques légales, la prévention de la violence à l'encontre du personnel des SSR, la détermination du domicile d'assistance dans le cadre de l'article 8 LASoc ou le dispositif cantonal d'évaluation des besoins et d'indication des personnes en situation de handicap.

En mai 2017 sont entrées en vigueur de nouvelles procédures harmonisées sur l'ensemble du territoire cantonal permettant un accès facilité à un logement aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale. Ce dispositif de garantie de loyer, réalisé pour la première fois à Fribourg et en Suisse romande, est le résultat d'un groupe de travail réuni par le Service et constitué de représentants et représentantes des SSR, de Caritas, de la section fribourgeoise de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier et de la Chambre fribourgeoise de l'immobilier qui sont parvenus à un accord sur des procédures harmonisées, après consultation de l'ensemble des partenaires impliqués.

Les travaux pour la réforme de la loi sur l'aide sociale (LASoc) se sont poursuivis en 2017. Ils ont abouti à l'adoption de lignes directrices par le Comité de pilotage. Ils se sont poursuivis avec la préparation d'un avant-projet de loi dont l'examen est réalisé par un groupe de travail désigné par le Comité de pilotage et formé de représentant-e-s des SSR et des autorités d'aide sociale.

Le Service a contribué au niveau intercantonal au développement du « Guide social romand » dont le site a été entièrement rénové en 2017 (www.guidesocial.ch/). Il est représenté au Groupement romand des chefs de services des affaires sociales (GRAS), dans l'Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale (ARTIAS) et il participe sur le plan national aux activités de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

6.2.2 Aide aux personnes du domaine de l'asile

6.2.2.1 Prise en charge des mineurs non accompagnés

Les premiers Etats généraux pour les mineurs non accompagnés (MNA) relevant du domaine de l'asile ont été mis sur pied le 10 mars 2017 avec la participation des principaux partenaires concernés par cette problématique. Les Etats généraux ont démontré les limites de la prise en charge des MNA et la nécessité d'adapter son organisation. Une task force opérationnelle a été constituée afin de coordonner et piloter les actions concernant les MNA. Un programme d'encadrement et d'intégration pour MNA et jeunes adultes du domaine de l'asile et des réfugiés, intitulé « Envole-moi », a été conçu pour assurer un accompagnement adapté aux jeunes ainsi qu'une continuité dans la prise en charge. Ce programme, qui prévoit un renforcement de l'encadrement spécifique de MNA et des jeunes adultes, articule les prestations d'hébergement et d'encadrement en vue de les conduire vers l'autonomie et l'intégration, avec un suivi possible jusqu'à 25 ans. L'objectif de ce programme est également d'améliorer la coordination entre toutes les parties prenantes dans leur intervention et de proposer une stratégie commune pour permettre à chaque acteur d'exercer son mandat dans les meilleures conditions. Ce programme est mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2018.

6.2.2.2 Centre fédéral de la Gouglera

Concernant le centre fédéral pour requérants d'asile de la Gouglera, la convention tripartite passée entre la Confédération, le canton et les Communes de Giffers et de Rechthalten a été signée le 6 juillet 2017. Cette convention règle les modalités de gestion et d'exploitation du centre fédéral, notamment les questions concernant les frais par rapport aux mesures de sécurité, aux transports, à la santé, au décès et à l'approvisionnement auprès des commerces locaux. Au surplus, il est prévu de traiter toutes les autres éventuelles questions en rapport avec la gestion et l'exploitation du centre dans le cadre du groupe de suivi prévu par la convention. A partir du 2 avril 2018, le centre fédéral de requérants d'asile de la Gouglera sera le cadre d'une phase pilote de la nouvelle procédure d'asile accélérée avec 130 personnes. L'objectif de cette phase pilote consiste à donner la possibilité aux acteurs communaux, cantonaux et fédéraux de développer leur collaboration dans la plus grande région asile de Suisse jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles procédures d'asile accélérées en 2019.

6.2.2.3 Acquisition du foyer Sainte Elisabeth

Le 14 décembre 2017, le Grand Conseil a accepté le décret relatif à l'acquisition du foyer Sainte Elisabeth à Fribourg. Le foyer servira pour l'hébergement des MNA et des jeunes adultes.

6.2.2.4 Maison d'hébergement, de formation et d'intégration pour réfugié-e-s

L'ancienne maison St-Joseph à Matran hébergera des réfugié-e-s dès le 1^{er} mars 2018. Des discussions, entamées depuis l'été 2016, entre les membres du Conseil communal de Matran, Caritas Suisse département Fribourg et la Direction ont abouti en 2017 et ont permis de trouver des solutions acceptables pour toutes les parties. La population de Matran a été invitée à une séance publique d'information le 9 janvier 2018.

6.2.2.5 Action citoyenne

Plus de 150 bénévoles actifs dans des associations, dont « Osons l'accueil », la Red, la Barque, Passerelles, ParMi, Caritas, la Croix-Rouge fribourgeoise, Point d'Ancre, LivrEchange, Lisanga ou l'AMAF, ou dans des paroisses, parfois également des citoyens et citoyennes agissant à titre privé et de nombreux étudiants et étudiantes, se sont engagés en 2017 auprès des requérants et requérantes d'asile et des MNA dans des activités très diverses telles que l'aide aux devoirs, les cours de langue, l'organisation d'activités de loisirs durant les soirées, les vacances et les week-ends ou pour partager des repas en famille ou parrainer un MNA ou un jeune adulte. Grâce au projet d'accueil bénévole « Osons l'accueil », 50 requérants et requérantes d'asile ont été accueillis dans des familles. Par ailleurs 38 ont été hébergés dans 10 logements mis à disposition par des paroisses.

6.2.2.6 Intégration

En janvier 2017, le Service, en collaboration avec le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme, a réuni les principaux acteurs institutionnels, associatifs et sociaux afin de dresser le bilan du premier Programme d'intégration cantonal pour les années 2014-2017 (PIC 1) et préparer le second qui s'étendra jusqu'en 2021 (PIC 2). Cet événement ayant rassemblé plus de 80 personnes a lancé les travaux d'élaboration du PIC 2 qui se sont déroulés durant toute l'année et se sont soldés par la signature d'une convention entre la Confédération et le canton.

Du 31 janvier au 5 février, le Service a participé à la sixième édition du Forum des métiers Start ! Il a tenu un stand avec d'autres partenaires de l'Etat qui lui a permis d'informer les jeunes et la population sur les offres d'intégration mais aussi de nouer des liens précieux avec les partenaires économiques.

Le Service a tiré un bilan très positif de la première édition du projet MAFlü organisé en collaboration avec l'entreprise Micarna à Courtepin. Sur les 12 personnes concernées relevant du domaine de l'asile et des réfugiés, dix ont trouvé un emploi ou vont démarrer une formation. Le projet se poursuit en 2018.

Le Service a également participé à deux appels d'offres organisés par la Confédération pour les projets-pilotes « Encouragement précoce de la langue » et « Préapprentissage d'intégration pour réfugiés » (en collaboration avec le Service de la formation professionnelle) pour les années 2018-2021. Dans les deux cas, la Confédération a évalué positivement les projets du canton, qui seront réalisés dès l'année prochaine.

6.2.2.7 Plan d'urgence

Le groupe de travail inter-Directions DSJ-DSAS, mis sur pied pour élaborer un plan cantonal d'urgence en matière d'asile, a continué ses travaux. Un rapport est en cours d'élaboration.

6.2.2.8 Coordination asile

Le Service a élaboré des projets de réponse à de nombreux instruments parlementaires et a fait des observations dans le cadre de plusieurs consultations tant au niveau fédéral que cantonal.

Le Service a été actif dans la Commission pour l'intégration des migrant-e-s et contre le racisme, dans la Commission cantonale pour la scolarisation des enfants de migrant-e-s, dans le Groupe de coordination cantonale concernant les mesures mises en place pour les personnes RAD. Il a également participé, en tant que représentant des cantons romands, aux différents workshops mis sur pied par le SEM dans le cadre de la révision des ordonnances sur l'asile et en vue de l'entrée en vigueur des nouvelles procédures accélérées en 2019. Il a représenté les coordinateurs et coordinatrices latins dans les différentes réunions de coordination nationale organisées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales. Il a participé aux séances des coordinateurs et coordinatrices latin-e-s et, à l'échelle nationale, a pris part aux séminaires des coordinateurs et coordinatrices suisses mis sur pied par le SEM. Parmi les nombreux thèmes d'actualité qui y ont été débattus figurent notamment : la prise en charge des requérants et requérantes d'asile mineurs non accompagnés, la restructuration du domaine de l'asile et l'accélération des procédures, la situation actuelle dans le cadre de la procédure d'asile et l'exécution des renvois, la procédure Dublin, la situation de l'hébergement, l'évolution de la promotion spécifique de l'intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés.

6.2.3 Aide aux victimes d'infractions

6.2.3.1 Journée LAVI

La Journée LAVI, organisée avec la Commission contre la violence conjugale, a réuni le 16 mars à Grangeneuve des professionnel-le-s issus notamment des domaines du social, de la santé, de la justice et de l'éducation. La question de la prise en charge des enfants exposés à la violence conjugale a été au cœur des débats. Comment identifie-t-on ces enfants, où en est-on dans leur protection, que faut-il entreprendre pour améliorer la situation ? La journée, au programme de laquelle figuraient des conférences et ateliers ainsi qu'une table ronde, avait pour objectifs de sensibiliser les autorités et les institutions aux besoins de ces enfants et d'améliorer leur protection, grâce à la prise de conscience que ne sont pas seulement victimes les enfants soumis à des violences physiques, mais aussi ceux qui sont témoins de telles violences au sein de la famille. La journée a rencontré un franc succès, 200 spécialistes y ayant assisté.

6.2.3.2 Coordination cantonale

Le Service a réuni une fois les membres de la coordination cantonale, représentant les principaux acteurs du dispositif cantonal LAVI (centres de consultation, police, justice, médecins, psychologues, avocat-e-s, écoles et services sociaux) ainsi que, à deux reprises, aux fins de formation continue, le personnel des centres LAVI. Le Service a en outre participé aux séances des entités suivantes : mécanisme cantonal de protection des victimes de traite des êtres humains, commission cantonale contre la violence conjugale, conférences régionales et suisse des offices de liaison LAVI.

6.2.4 Aide au recouvrement et avances de pensions alimentaires

Sur le plan régional, le Service a participé à deux séances de la Conférence romande des offices cantonaux de recouvrement et d'avances de pensions alimentaires de Suisse latine à Fribourg et Sion, lesquelles garantissent l'échange indispensable d'expériences entre ses membres, ainsi que la formation continue au moyen de conférences thématiques. Il a également rencontré les Juges de paix de la Sarine le 9 mai 2017 afin de faire connaissance et d'échanger sur les bonnes pratiques.

Sur le plan fédéral, le Service fait désormais partie du Comité directeur de l'Association suisse des professionnels de l'aide au recouvrement (Schweizerischer Verband für Alimentenfachleute SVA) et participe à cet effet à quatre rencontres annuelles. Lors de l'assemblée générale qui s'est déroulée le 17 mai 2017 à Fribourg, le Service a en particulier présenté les différences de pratique des cantons latins et alémaniques observées dans le groupe d'experts constitué par l'Office fédéral de la justice pour l'élaboration de l'avant-projet de l'ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement (OAIr), ainsi qu'au sein du comité directeur du SVA. A cette occasion, il a souligné l'intérêt et la nécessité d'une étroite collaboration de l'ensemble des régions en raison de l'entrée en vigueur de l'OAIr, laquelle a pour but d'assurer désormais une pratique unifiée de l'aide au recouvrement dans toute la Suisse.

Le 30 août 2017, l'avant-projet OAIr a été mis en consultation publique, laquelle a fait l'objet d'une réponse détaillée du Conseil d'Etat à laquelle le Service a étroitement collaboré. Après l'entrée en vigueur définitive de l'OAIr, le Service sera amené à finaliser l'avant-projet de la loi cantonale d'avril 2014 visant à remplacer la législation actuelle en matière d'aide au recouvrement et d'avances de pensions alimentaires.

6.2.5 Action sociale générale

6.2.5.1 Fribourg pour tous

En 2017, des actions ciblées ont été menées en Gruyère afin de faire mieux faire connaître les prestations de *Fribourg pour tous* dans ce district et de tisser d'étroites collaborations avec les partenaires professionnels sur le terrain. A ce titre, *Fribourg pour tous* a pu utiliser le Bus Sympa de l'association du même nom pour se présenter lors de la fête des familles au Parc St-Paul à Bulle en juillet et au marché folklorique à la fin août. *Fribourg pour tous* était également présent au Comptoir gruérien sur un stand tenu par un collectif d'associations (Stop violence en Gruyère, Bulle Sympa, le Service de la jeunesse de la ville, la Fédération des jeunesses gruériennes, REPER et le Foyer des Apprentis). Ces actions de proximité permettent de répondre à des demandes individuelles d'informations, mais aussi de renforcer les liens avec le réseau professionnel. D'autres actions de présentation des prestations de

Fribourg pour tous ont occupé l'équipe en 2017 : 7 présentations dans les « cours de français dans les parcs » à Fribourg et à Bulle, menées en collaboration avec l'OSEO ; 10 présentations à des groupes de personnes en formation, 2 présentations au public du café du Tunnel à Fribourg et 1 présentation à une association kurde.

Parallèlement, des actions d'information ont été organisées en collaboration avec des partenaires du réseau socio-sanitaire au travers de quatre « Espaces Porte-voix » : au mois de mai, dans le cadre de la « Semaine Alcool 2017 », 3 matinées ont été réalisées avec, au programme, la présentation de l'atelier d'art-thérapie du Torry, la projection d'un film par Solidarité Femmes et des consultations gratuites, le tout sous la coordination de l'association REPER, secteur prévention. En septembre, un atelier parents-enfants de l'Education familiale a été organisé, avec pour thème les petits enfants et les écrans. La nouvelle association « Après moi, la vie » s'est également présentée dans le cadre d'un « Espace Porte-voix » au mois de septembre. Enfin, comme chaque année au début novembre, une collaboration avec la Fédération suisse des patients a permis d'informer et de conseiller les personnes désirant se renseigner sur les primes d'assurance maladie ou changer de caisse-maladie.

Des rencontres bilatérales ont été organisées avec la Fédération suisse des sourds, Impuls, le syndicat Unia, Pro Infirmis, Les Ligues de santé, le Bureau de promotion de l'enfance et de la jeunesse, le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille, l'ORP et le Service social du district de la Broye.

A la fin 2017, *Fribourg pour tous* a achevé son concept institutionnel réalisé à partir de la démarche réflexive menée l'année précédente avec la Haute Ecole de travail social (HEF-TS). Ce concept institutionnel constitue un référentiel pour l'orientation à venir de *Fribourg pour tous* et son évaluation. Il permet également de transférer à d'autres cantons ou communes cette expérience fribourgeoise promue par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) dans le cadre du Programme national de lutte et de prévention contre la pauvreté (cf. www.contre-la-pauvrete.ch).

6.2.5.2 Coordination de la politique familiale

En 2017, le Service s'est concentré sur la réactualisation des chiffres du projet de prestations complémentaires pour familles de condition modeste, qui répond à l'un des mandats de la Constitution cantonale. Ce projet est mené en collaboration avec l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS). Le Service a en outre participé à différentes rencontres organisées au plan cantonal ou fédéral permettant de suivre les principaux développements dans ce domaine. Il a en particulier pris part à la rencontre des délégués cantonaux aux questions familiales organisée par la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) ainsi qu'à la journée d'étude réalisée par Pro Familia.

6.3 Statistiques

6.3.1 Aide aux personnes dans le besoin

Les dépenses d'aide matérielle accordée en 2017 aux personnes dans le besoin, domiciliées ou en séjour dans le canton, se sont élevées (avant la répartition Etat/communes et en tenant compte des remboursements personnels) à 42 791 159 francs (41 036 867 francs en 2016, soit une augmentation de 4,3 %) pour 5251 dossiers (5366, soit une diminution de 2,1 %) représentant 9726 personnes (10 032, soit en diminution de 3 %). Le canton a en outre assumé les aides matérielles des Fribourgeois domiciliés dans d'autres cantons pour un montant de 1 666 415 francs (3 184 000 francs) et pour les Fribourgeois domiciliés à l'étranger pour un montant de 75 000 francs (75 000 francs).

REPARTITION ETAT/COMMUNES 2017 ART : 32/33 LASoc

Catégorie de personnes	A charge de l'Etat Fr.	% Total	A charge des autres cantons Fr.	% Total	A charge des communes Fr.	% Total	Total Fr.	% Total
Suisses	9 992 738.10	57,94	704 717.89	71,40	14 099 966.68	57,42	24 797 422.67	57,95
Etrangers	7 254 689.35	42,06	282 260.08	28,60	10 456 787.61	42,58	17 993 737.04	42,05
Total	17 247 427.45	100	986 977.97	100	24 556 754.29	100	42 791 159.71	100

REPARTITION DES DOSSIERS PAR CAUSE D'AIDE SOCIALE (Nombre de dossiers)

Causes d'aide sociale	2016	2017
Chômage/avances s/chômage	663	620
Famille monoparentale/couple divisé	597	578
Maladie/accident/hospitalisation	489	479
Aide à l'enfance	35	27
Patronage	28	33
AVS/AI/PC : avances/insuffisants	600	588
Revenus insuffisants	2161	2210
Placement EMS/Home pour personnes âgées	25	33
Drogue/alcool	173	170
Hospitalisation/accident/maladie : de passage	20	16
Rapatriement : de passage	116	89
Chômage : fin de droits	759	770
Subsides LAMal insuffisants	3220	3259
Total	8886	8872

NB : Dans ce tableau, les dossiers sont comptés plusieurs fois lorsque la cause d'aide sociale a changé en cours d'année.

6.3.2 Aide aux personnes du domaine de l'asile

Le nombre total des demandes d'asile enregistrées en 2017 en Suisse a diminué par rapport à 2016. Il s'élève à 18 088 (contre 27 207 en 2016). Au niveau du canton, le nombre de requérants et requérantes d'asile attribués s'élève à 603 (contre 821 en 2016). L'effectif des requérants et requérantes d'asile domiciliés dans le canton n'a diminué que modérément, du fait qu'un certain nombre de personnes obtient l'admission provisoire et de ce fait, reste dans notre canton. Au 31 décembre 2017, il s'élève à 2000 (contre 2105 en 2016) requérants et requérantes d'asile, personnes admises à titre provisoire, personnes NEM et requérants et requérantes d'asile déboutés.

Au niveau de l'hébergement, si les foyers d'accueil provisoires de Châtillon et de Bösinggen sont restés ouverts durant toute l'année, le foyer provisoire de Guin a, lui, fermé ses portes au 30 septembre 2017. Les requérants et requérantes d'asile ont également été logés dans les cinq foyers d'accueil pérennes du canton, soit au foyer des Remparts et au foyer du Bourg en ville de Fribourg, au foyer du Lac à Estavayer-le-Lac, au foyer des Passereaux à Broc et au foyer de la Rosière à Grolley. La capacité d'accueil des foyers pérennes et provisoires s'élève au 31 décembre 2017 à 571 places. A cette date, 426 personnes y étaient logées.

Après un séjour dans les foyers d'accueil (phase de 1^{er} accueil), les requérants et requérantes sont logés dans des maisons collectives, des appartements collectifs ou des appartements (phase de 2^e accueil). Au 31 décembre 2017, 1574 personnes étaient logées en 2^e accueil dans 543 appartements, appartements collectifs ou maisons collectives répartis dans diverses communes.

Au 31 décembre 2017, 246 personnes actives admises à titre provisoire (permis F) exerçaient une activité lucrative, soit 29,3 % des 839 personnes potentiellement actives avec ce statut de séjour. Cette statistique se situe près de la moyenne nationale (31,9 %). Par rapport à l'année passée à la même période, le taux a évolué de près de 2 % (27,5 %). Concernant les personnes réfugiées avec une autorisation de séjour (permis B), le taux d'insertion professionnelle s'élève à 22,4 %, soit 180 personnes exerçant une activité lucrative pour 803 potentiellement actives. Ce résultat est en dessous de la moyenne nationale (26,4 %) mais il est en nette augmentation de près de 5 points par rapport à l'année passée à la même période (17,7 %). Le canton de Fribourg présente le taux le plus élevé d'insertion professionnelle en regard des autres cantons romands pour ces deux catégories de population.

6.3.3 Aide aux victimes d'infractions

6.3.3.1 Dossiers et décisions

	2016	2017
Dossiers traités par le Service (toutes prestations confondues)	467	494
Ecritures comptables (toutes entrées et sorties confondues)	1074	1126
Décisions en matière d'aide à plus long terme, y compris la prise en charge des frais d'avocat	100	86
Décisions en matière d'indemnisation et de réparation morale	60	68
Recours formés auprès du Tribunal cantonal (1 procédure encore en cours)	2	0

Le nombre de dossiers traités est passé de 467 en 2016 à 494 en 2017, ce qui correspond à une augmentation de 6 %.

A cela s'ajoutent les opérations nécessaires pour obtenir chaque année, depuis fin 2009, le remboursement de prestations d'aide immédiate et à plus long terme auprès du canton de domicile de certaines victimes, en application de l'article 18 LAVI.

6.3.3.2 Dépenses

Pour l'année 2017, les dépenses LAVI se sont élevées globalement à 1 559 898 fr. 98 (1 509 615 francs en 2016) soit une augmentation de 3 %.

Dépenses de l'exercice		2016		2017
Frais d'aide immédiate	Fr.	383 034.74	Fr.	415 158.63
Frais d'aide à long terme	Fr.	100 967.30	Fr.	118 432.50
Frais d'avocat	Fr.	34 555.40	Fr.	25 924.00
Aide et remboursements autres cantons (art. 18 LAVI)	Fr.	-15 678.00	Fr.	-2 412.00
Indemnisation (dommage matériel)	Fr.	76 017.75	Fr.	70 095.00
Réparation morale	Fr.	163 600.40	Fr.	166 682.75
Contentieux LAVI pour tort moral et indemnisation	Fr.	1 269.45	Fr.	340.10
Subventions au centre de consultation et aux partenaires du dispositif	Fr.	765 848.00	Fr.	765 678.00
Total	Fr.	1 509 615.04	Fr.	1 559 898.98

Le montant des prestations récupérées par le canton auprès des auteurs d'infractions (article 7 LAVI) s'est élevé à 55 152 fr. 40 (59 363 fr. 10 en 2016).

6.3.4 Aide au recouvrement et avances de pensions alimentaires

Démarches d'encaissement	2016	2017
Comparutions devant le Président du Tribunal civil d'arrondissement dans les différents districts du canton	6	13
Comparutions devant les autorités de poursuite pénale	81	76
Réquisitions de poursuite déposées	441	493
Demandes de saisie de salaire	38	42
Plaintes pénales déposées	158	159

Avances de pensions alimentaires	2016	2017
Montant total des avances de contributions d'entretien et des frais de procédures de recouvrement versées par l'Etat au 31 décembre 2017	Fr. 6 234 626.85	Fr. 6 227 246.21

Recouvrement de pensions alimentaires		2016		2017
Montant net récupéré sur les avances de contributions d'entretien	Fr.	2 795 035.68	Fr.	2 871 501.85
> Dont 36 095 fr. 75 ont été récupérés via la société de recouvrement mandatée par l'Etat				
> Taux de recouvrement	%	44,83	%	46,11
> Le montant non récupéré est réparti à parts égales entre Etat et communes (art. 81 al. 2 LACC)				
Récupération des pensions alimentaires non couvertes par les avances de l'Etat, en faveur exclusive des personnes créancières de l'obligation d'entretien	Fr.	2 813 843.34	Fr.	2 640 293.07
Montant total encaissé par le Service dans ses activités de recouvrement de pensions alimentaires	Fr.	5 608 879.02	Fr.	5 511 794.92

Traitement des dossiers		2016		2017
Dossiers traités au 31 décembre 2017		1738		1737
> dont dossiers relevant de l'application de la Convention internationale dite de New-York (domicile à l'étranger de la personne débitrice ou créancière de l'obligation d'entretien, l'autre devant être domiciliée dans le canton)		98		94
Nouvelles demandes enregistrées		214		223
Décisions (ouverture, clôture, etc.)		481		771
Révisions effectuées et formalisées par une décision		1028		1038
Réclamations enregistrées par le Service		26		25
> Réclamations admises		6		4
> Réclamation rejetées		16		14
Recours déposés par les bénéficiaires		1		1
> Recours admis par la DSAS		1		1
> Recours rejeté par la DSAS		0		0
> Recours admis par le Tribunal cantonal		0		0
> Procédure en cours		0		1
Dossiers terminés		428		449

7 Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ)

Chef de service : Stéphane Quéru

7.1 Activités

Le SEJ développe les éléments de politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse et exécute les différents mandats de protection de l'enfant en application des législations fédérale et cantonale. Il veille à donner l'information à toute la population sur les moyens d'aide aux enfants et aux jeunes.

En 2017, le SEJ a soumis à l'adoption du Conseil d'Etat la Stratégie cantonale en matière de politique de l'enfance et de jeunesse et le Plan d'action qui la met en œuvre.

Le SEJ a mis en place, en avril 2017, la plateforme placements, structure interne au Service qui permet de coordonner et de prioriser les situations d'enfants qui nécessitent un placement.

Le SEJ a publié un guide à l'intention des parents séparés concernés par une curatelle de surveillance des relations personnelles.

7.2 Bureau de promotion de l'enfance et de la jeunesse

Le Bureau de promotion de l'enfance et de la jeunesse (BPEJ) est chargé de développer la politique fribourgeoise de l'enfance et de la jeunesse. Alors que son activité habituelle se décline sur 4 axes, il conduit ou prend part à des projets de durée déterminée comme le projet « CinéCivic ».

7.2.1 Stratégie cantonale « Je participe ! »

En 2017, le BPEJ a poursuivi et finalisé le processus « Je participe ! », qui a débuté en 2015 et qui s'est déroulé sur une période de trois ans. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation devant le Club des questions familiales du Grand Conseil en mai 2017, devant le Conseil des jeunes en juin 2017 et devant les représentants et représentantes de la politique jeunesse du canton du Tessin en novembre 2017.

Conformément aux objectifs visés, ce projet a abouti à la validation par le Conseil d'Etat en octobre 2017 d'une stratégie globale et transversale en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse. Ce document, qui fixe les objectifs et les domaines d'action de cette politique, est conçu comme un cadre d'orientation pour les collectivités publiques et les associations du canton de Fribourg. Il retient une vision durable et décrit les enjeux actuels importants liés au bien-être et au bon développement des enfants et des jeunes fribourgeois entre 0 et 25 ans. La stratégie a été présentée lors de la 3^e journée cantonale du 15 novembre 2017 et diffusée auprès des participants et participantes. Le processus a également mené à la validation par le Conseil d'Etat du plan d'action 2018-2021 concrétisant la stratégie pour la présente période de législature. 73 mesures sont annoncées pour cette période. Qualifiée de dynamique, positive et participative, la stratégie a impliqué toutes les Directions de l'Etat, le monde associatif et institutionnel, les acteurs privés, les enfants et les jeunes qui ont travaillé à sa définition.

D'importants travaux préparatoires ont été nécessaires à la validation de ces deux documents. Afin de discuter et de prioriser les mesures, plus de trente séances bilatérales avec une cinquantaine d'experts et expertes de l'Etat ont été menées de janvier à avril. Ces séances avaient pour objectif de mieux déterminer, parmi les nombreuses mesures proposées lors de la 2^e journée cantonale, celles qui correspondaient le plus aux critères du besoin et de la faisabilité. Le comité de pilotage du processus a également siégé à trois reprises en 2017 afin de sélectionner les mesures du plan d'action. De mai à juillet, une période de consultation auprès des Directions a été organisée. Le mois d'août a permis les réajustements demandés par les différents services concernés.

Le BPEJ a également préparé les cinq séances de la Commission de l'enfance et de la jeunesse (CEJ) qui a accompagné l'ensemble du processus.

L'ensemble des documents relatifs à la stratégie cantonale « Je participe ! » sont téléchargeables sur le site Internet www.fr.ch/je_participe

7.2.2 3^e journée cantonale « Je participe ! »

En parallèle, le BPEJ a organisé le 15 novembre 2017 la 3^e journée cantonale qui a réuni près de 230 acteurs du domaine. La première partie de la journée a non seulement été l'occasion de présenter la nouvelle stratégie « Je participe ! » du Conseil d'Etat ainsi que son plan d'action, mais aussi de mettre en valeur des exemples fribourgeois de régionalisation des politiques enfance-jeunesse en donnant la parole à trois acteurs communaux du canton de Fribourg. Durant la seconde partie, des ateliers participatifs ont été mis sur pied. Les ateliers thématiques traitaient chacun d'un domaine d'action de la stratégie. Dans ce cadre, les participants et participantes ont pu discuter des recommandations aux communes fribourgeoises. La parole a également été donnée à une quarantaine de jeunes qui se sont inscrits volontairement à la journée et qui ont pu s'exprimer dans deux ateliers qui leur étaient spécialement destinés. Lors du plenum de clôture, les jeunes ont pu restituer leur travail en atelier devant l'ensemble des participants et participantes à la journée. Leur voix a ainsi pu être entendue. De plus, les jeunes de la Radio NRV ont œuvré à animer les parties en plenum et les « ateliers jeunes ». Ils ont aussi créé sur place un petit film qui documentait le déroulement de la journée et qui a été projeté en plenum en fin de journée. Deux jeunes rappeurs étaient présents afin de démontrer leurs talents et présenter leurs chansons qui mettaient en lumière les défis auxquels la jeunesse d'aujourd'hui est confrontée. Pour marquer cette dernière journée de la période 2015-2017, les participants et participantes ont été invités à prendre part à la photo de groupe et au lâcher de ballons en faisant un vœu pour la politique enfance-jeunesse de leur commune.

Suite à cette journée, la CEJ et le BPEJ se sont attelés, conformément à la LEJ, à élaborer un document de recommandations aux communes.

7.2.3 Subvention enfance – jeunesse

La LEJ prévoit l'octroi d'aides financières pour les projets qui sont conçus avec, par et/ou pour les enfants et les jeunes. En 2017, sur 52 projets déposés, 32 projets ont été soutenus par la subvention enfance-jeunesse pour un montant total de 170 000 francs. Parmi ces projets, 15 sont francophones, 10 germanophones et 7 sont bilingues. La liste des projets se trouve sur le site Internet : www.fr.ch/enfance-jeunesse

7.2.4 Projet cantonal FriTime de promotion des activités de jeunesse

Lancé en 2012 par le Service du sport, le Service de la santé publique et le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) et soutenu par la DSAS, la Loterie Romande et la Loro-Sport, le projet cantonal « FriTime » vise à encourager les communes fribourgeoises à développer des activités extrascolaires gratuites pour les enfants et les jeunes ou à améliorer une offre déjà existante (www.fritime.ch).

La coordination cantonale du projet est ancrée au BPEJ. En 2017, les communes de Matran, Villars-sur-Glâne et Neyruz ont rejoint les 13 autres communes membres de l'association FriTime.

Le BPEJ a participé aux réflexions qui ont amené le comité à l'élaboration d'une deuxième phase de soutien aux communes. Les communes terminant leur première phase de projet peuvent désormais bénéficier d'un soutien méthodologique et financier pour deux années supplémentaires, pour autant qu'elles investissent elles-mêmes un montant égal pour le projet (2000 francs). Cette solution a pu être mise sur pied étant donné que FriTime peut compter sur le prolongement du soutien accordé par la DSAS dans le cadre du nouveau plan d'action « Je participe ! ».

Outre des visites sur le terrain aux différents projets en cours, le projet-pilote de guide de bonnes pratiques « Petit, mais costaud » a été poursuivi. Il vise à donner aux communes de moins de 5000 habitant-e-s des outils pour la mise en place d'activités extrascolaires. Les résultats du questionnaire et d'entretiens qualitatifs avec les communes permettront de mettre en avant les avis des différents protagonistes des projets FriTime, ainsi que leurs bonnes pratiques dans le domaine de la coordination et du déroulement du projet au sein de la commune.

7.2.5 Service d'information

Le BPEJ a été présent dans les médias au début de l'année 2017 avec sa liste des projets enfance-jeunesse financés par la DSAS. Différents articles sont également parus dans les médias fribourgeois concernant les projets enfance-jeunesse auxquels le BPEJ participe, comme le bilan du programme « Paysages éducatifs en Suisse » conduit avec la Fondation Jacobs ou le concours « CinéCivic ».

Le BPEJ a aussi investi régulièrement les réseaux sociaux en publiant de nombreux statuts sur la page Facebook de l'Etat concernant le projet FriTime, la stratégie et le plan d'action « Je participe ! », la 3^e Journée cantonale « Je participe ! » ou encore « CinéCivic ».

Le site Internet du BPEJ www.fr.ch/bpej a constamment été actualisé au cours de l'année 2017 et des actualités en lien avec l'enfance et la jeunesse ont régulièrement été éditées, par exemple pour faire connaître le plan d'action et la stratégie, le festival Juvenalia ou pour marquer la journée internationale du 20 novembre consacrée aux droits de l'enfant.

Enfin, le 6 novembre 2017, la DSAS a organisé une conférence de presse en collaboration avec le BPEJ pour communiquer l'adoption par le Conseil d'Etat de sa nouvelle stratégie « Je participe ! ».

7.2.6 Relations publiques et coordination

Dans le cadre de leur mission de représentation des intérêts des enfants et des jeunes et de coordination des activités en faveur de la jeunesse, les Délégué-e-s à l'enfance et à la jeunesse sont membres-invitées de la Commission de prévention et de promotion de la santé et de la Commission de lutte contre les addictions.

Comme projet interdirectionnel-phare, le BPEJ a participé aux deux modules d'échange et de formation « Renforçons le réseau des acteurs de l'encouragement précoce ! » qui ont eu lieu dans la Broye et en Singine. Ces événements sont coordonnés par le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR).

Les délégué-e-s ont participé en 2017 à 120 séances organisées avec différents partenaires des autres Directions, des communes, des autres cantons, de la Confédération et du monde associatif. On peut relever la participation à l'événement « Venez esquisser le portrait de la jeunesse broyarde ! » organisé par la Haute Ecole de travail social pour célébrer les 20 ans d'existence de la Fondation Cherpillod, qui a donné un coup d'accélérateur à la politique enfance-jeunesse dans ce district. La participation à l'événement « Contact – La Glâne forme ! » au Bicubic à Romont, organisé par le projet « Transition » pour renforcer les chances d'insertion professionnelle des jeunes de la Glâne, doit également être relevée. Citons encore la participation au « Forum Paysage éducatif du Schoenberg » organisé par la Ville de Fribourg sur le thème de l'alimentation et du mouvement et qui a mis la santé des enfants du quartier au cœur des discussions.

2017 a été une année importante sur le plan de la coopération intercantonale. En effet, les deux conférences techniques de promotion et de protection de l'enfance et de la jeunesse de la Conférence des Directeurs-trices des affaires sociales (CDAS) ont décidé, lors de leur séance plénière commune qui a eu lieu à Lugano en septembre, de fusionner en une seule et unique Conférence nationale de politique de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ). Celle-ci sera opérationnelle à partir de 2018. Christel Berset, Déléguée francophone du canton de Fribourg, a été élue membre du nouveau comité. Toujours dans ce cadre de la collaboration fructueuse entre cantons, le BPEJ participe à un projet national piloté par le canton de Zurich avec l'appui scientifique de la Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW) qui doit conduire les cantons à établir un « Prozessmanual » ; celui-ci servira de guide méthodologique pour le suivi des politiques locales et cantonales de promotion de l'enfance et de la jeunesse. Fribourg, canton bilingue, profite pleinement de ces nouvelles synergies et peut faire part de son expérience en la matière.

Au plan romand, les échanges au sein de la Conférence romande des délégué-e-s à l'enfance et à la jeunesse (CRDEJ), ont permis d'approfondir le thème de la lutte contre l'homophobie dans les organisations de jeunesse et les centres d'animation socioculturelle et d'aborder la problématique de la régionalisation des politiques de l'enfance et de la jeunesse au niveau local.

7.3 Secteurs d'intervention en protection de l'enfant

Transformée en septembre 2016, la nouvelle structure des équipes d'intervention en protection de l'enfant a fait l'objet de présentation spécifique auprès des autorités de protection de l'enfant. Deux secteurs agissent l'un pour les districts alémaniques, la ville de Fribourg et une partie des situations des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse, et l'autre pour la Sarine-Campagne, la Broye et une partie des situations de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveyse.

7.3.1 Faits marquants pour l'Intake et les secteurs d'action sociale directe

A la suite de l'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte en 2013, on constate des évolutions caractéristiques qui ont obligé à organiser et à spécialiser certaines interventions de protection de l'enfant. L'attribution de mandats à des intervenants spécialisés a permis d'apporter une réponse plus efficace dans la gestion de ces cas, qu'il s'agisse d'enquêtes sociales pour les autorités, de représentation des requérants d'asile mineurs non accompagnés, de curatelles de recherche en paternité et de curatelles de représentation.

En avril 2017, la plateforme placements, structure interne au Service, a été mise en place. Cette structure permet de coordonner et de prioriser les situations d'enfants qui nécessitent un placement. Les besoins spécifiques de l'enfant concerné sont pris en compte afin de choisir la place en institution ou en famille d'accueil qui soit la plus adaptée.

En juin 2017, un Guide à l'intention des parents séparés concernés par une curatelle de surveillance des relations personnelles a été publié. Ce guide contient diverses informations quant à la responsabilité des parents et aux droits et obligations de leur-s enfant-s dans cette situation.

7.3.2 Statistiques des interventions en protection de l'enfant

Il est intéressant de constater l'évolution des mandats en protection de l'enfant après 5 années d'introduction du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Ces tendances sont décrites dans les tableaux suivants :

Intake	2013	2014	2015	2016	2017
SMO-Accompagnement / Soutien éducatif	338	374	318	382	416
SMO-Placement	12	5	8	6	3
SMO-Renseignements	478	435	411	455	513
APEA-Curatelle de substitution RMNA-306 al. 2 CCS	40	35	68	179	203
PE-Enquête	1	1	0	1	1
SSI-Enquête pour le Service Social International	1	4	2	2	1
APEA-Enquête sociale	72	74	87	75	74
TC/D-Enquête attribution des enfants	45	46	31	31	29
TC/D-Enquête modification du jugement	4	2	1	4	4
TM-Enquête	-	-	-	-	1
Total des situations Intake	991	976	926	1135	1245

Les interventions sans mandat officiel (SMO) sont en constante augmentation, répondant ainsi aux principes de la législation sur l'enfance et la jeunesse qui imposent que les mesures de protection doivent être appliquées le plus précocement possible et visent à prévenir, atténuer, éliminer le danger qui menace les enfants.

Les données relatives aux RMNA sont un cumul des dossiers suivis durant l'année.

Enfin, les changements intervenus au niveau du droit du divorce en lien avec le principe de l'attribution systématique de l'autorité parentale conjointe par le Tribunal influence la baisse des demandes d'enquête sociale dans ce domaine.

Equipes régionales	2013	2014	2015	2016	2017
TM-Assistance personnelle - Art. 13 DPMin	37	29	19	18	15
TM-Placement - Art. 15 DPMin	15	10	4	3	3
TM-Placement provisoire / Observation DPMin	11	12	8	6	4
TM-Privation de liberté - Art. 25 DPMin	1	2	2	1	0
TM-Surveillance - Art. 12 DPMin	4	3	2	0	1
TM-Traitement ambulatoire - Art. 14 DPMin	3	2	2	1	1
APEA - Audition de l'enfant-314 a CCS	2	1	3	2	4
APEA-Droit de regard et d'information-307 al. 3 CCS	163	171	158	140	134
APEA-Curatelle-308 al. 1 CCS	330	355	357	360	353
APEA-Curatelle-308 al. 1+2 CCS	414	437	436	461	456
APEA-Curatelle-308 al. 1+3 CCS	46	33	32	38	27
APEA-Curatelle-308 al. 1+2+3 CCS	174	145	107	86	57
APEA-Curatelle-308 al. 2 CCS	283	312	306	317	323
APEA-Curatelle de représentation-146 CCS	1	1	1	1	1
APEA-Curatelle de représentation-314a bis CCS	5	6	6	4	1
APEA-Curatelle de représentation-306 al. 2 CCS	94	108	108	92	89
APEA-Curatelle administrative-325 CCS	1	1	5	7	6
APEA-Curatelle de gestion volontaire-393 et 394 CCS	1	2	1	1	1
APEA-Privation de liberté ...-314a3 CCS	3	1	1	0	0
APEA-Retrait du droit de garde-310 al.1 CCS - sans accord parental -	-	-	96	78	70
APEA-Retrait du droit de garde-310 al. 2 CCS - sur demande parental -	-	-	6	19	29
APEA-Retrait du droit de garde-310	94	101	-	-	-
APEA-Tutelle-311 CCS	5	6	7	5	7

Equipes régionales	2013	2014	2015	2016	2017
APEA-Tutelle-327 abc CCS	7	23	38	52	49
APEA-Tutelle-298 al.2 et 368 CCS	64	55	34	24	21
APEA-Tutelle-312 CCS	6	2	0	2	2
APEA-Curatelle de représentation - Art. 299 CPC	0	0	1	1	2
APEA-Tutelle-372 CCS	0	1	2	2	2
Par défaut	21	35	7	11	18
Total des situations équipes régionales	1785	1854	1749	1732	1676

Il faut constater une baisse très importante et constante des mandats attribués par le Tribunal des mineurs au SEJ depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit de protection de l'enfant le 1^{er} janvier 2013.

Il apparaît également que les mandats ordonnés par les Autorités de protection de l'enfant (APEA) sont de plus en plus diversifiés et « sur mesure ». Cela demande une très grande adaptation aux intervenantes et intervenants.

7.3.3 Gestion des curatelles de paternité et des curatelles de représentation

Depuis septembre 2016, les curatelles de recherche en paternité (article 308 al. 2 CC) ainsi que les curatelles de représentation (306 al.2 et 3 CC) sont confiées en priorité à un intervenant spécialiste de ces domaines.

Un défaut de filiation paternelle est considéré comme un cas de mise en danger du bien-être de l'enfant. Dès lors, la tâche spécifique dans cette curatelle est de représenter l'enfant pour faire établir sa filiation paternelle. En 2017, 4 mandats de ce type ont été institués et confiés au spécialiste du SEJ.

Dans le cadre des curatelles de représentation qui sont instituées si les père et mère sont empêchés d'agir ou si, dans une affaire, leurs intérêts entrent en conflit avec ceux de l'enfant, lors de maltraitances parentales par exemple, 45 mandats ont été attribués à l'intervenant spécialiste. Il collabore plus particulièrement et intensivement avec le centre de consultation LAVI dans les situations où une procédure pénale est ouverte à l'encontre de parents maltraitants.

7.4 Secteur des milieux d'accueil (SMA)

Le secteur des milieux d'accueil (SMA) assure l'exécution de la législation fédérale et cantonale sur le placement d'enfants, de la législation fédérale sur l'adoption d'enfants et la mise en œuvre du dispositif de l'accueil extrafamilial de jour. Il assume le rôle d'autorité centrale cantonale dans le domaine de l'adoption.

Concrètement, les activités principales des intervenantes et intervenants du SMA consistent en premier lieu à évaluer, autoriser et surveiller les milieux d'accueil dans les domaines de l'adoption, des familles d'accueil et des structures d'accueil extrafamilial de jour. En second lieu, les intervenantes et intervenants du SMA sont chargés de conseiller les milieux d'accueil de l'enfant.

Enfin, le SMA coordonne et met en œuvre le dispositif prévu par la législation sur l'accueil extrafamilial de jour afin de favoriser la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

Durant l'année 2017, le SMA a suivi au total 976 dossiers (878 en 2016), toutes activités confondues.

Des outils de gestion des dossiers de familles d'accueil ont été mis au point au sein du secteur. Ils permettent un suivi de ces familles et ouvrent une connexion avec la base de données de l'Office fédéral de la justice CASADATA, qui recense chaque jeune placé en institution ou en famille d'accueil en Suisse.

7.4.1 Familles d'accueil (parents nourriciers)

En 2017, le SMA a suivi 165 familles d'accueil non professionnelles (186 en 2016). Celles-ci ont pris en charge 143 enfants (175 en 2016). Le secteur a suivi 4 dossiers de familles d'accueil professionnelles (5 en 2016).

La tendance des accueils intrafamiliaux s'est poursuivie durant l'année 2017. Ce qui a amené le SMA à repenser son groupe « adoption (PNado) – famille d'accueil (FAC) ». Le secteur a repensé son organisation afin d'absorber au mieux cette tendance. Les groupes PNado et FAC ont été fusionnés, ce qui a pour effet que les intervenantes et intervenants de ce groupe travaillent désormais sur les deux domaines.

Il faut mentionner l'arrivée des organismes de placement familiaux (OPF) dans la partie alémanique du canton qui font très fortement augmenter la charge de travail. D'une part, ces OPF emploient des familles d'accueil fribourgeoises et y placent des enfants ou des personnes domiciliées habituellement dans d'autres cantons de la Suisse alémanique. Il revient au SMA, autorité désignée par le droit cantonal, d'évaluer, d'autoriser et de surveiller ces familles d'accueil qui n'accueillent pas d'enfants fribourgeois et ne travaillent pas pour le canton.

Durant l'année 2017, la plateforme placements a été mise en place et le SMA y participe également. Cette plateforme est bénéfique pour la gestion des placements.

Au cours de cette année, le groupe FAC a travaillé principalement sur le projet de recrutement des familles d'accueil. En 2017, le secteur a été sollicité par la RTS, via l'émission « Temps Présent », afin de réaliser une émission sur les familles d'accueil. Cette émission a été diffusée le 28 décembre 2017.

Durant les années 2016 et 2017, le canton de Fribourg a poursuivi la présidence du groupe intercantonal (groupe latin d'accueil familial-GLAF). La Conférence latine des responsables de la promotion et de la protection de la jeunesse (CLPPJ) a confié à ce dernier le mandat de faire un état des lieux de la pratique, de l'unifier et de permettre une plateforme d'échange latine dans ce domaine. Ce travail a abouti en 2017 et un rapport a été rendu à la CLPPJ. Il sera présenté par notre canton en mars 2018.

7.4.2 Adoption

La situation évoquée en 2016, à savoir l'augmentation de l'âge des enfants mis en adoption et l'augmentation des délais d'attente, s'est poursuivie en 2017. Ce qui a eu pour effet une diminution du nombre de couples suivis par le SMA : 52 dossiers (58 en 2016). Comme en 2016, la fermeture de nombreux pays et la complexification des procédures administratives et juridiques des pays étrangers se sont poursuivies.

Le groupe adoption a affiné ses documents types afin d'unifier plus encore les procédures. Le deuxième aspect sur lequel a travaillé ce groupe est l'amélioration de la collaboration avec les différents partenaires réseau (SAINEC, greffiers de Justice de paix, etc.).

Durant l'année 2016-2017, le canton de Fribourg a assumé la présidence de la CLAPA (Commission latine d'attribution des enfants à placer en vue d'adoption nationale). Cette commission a pour mission de recevoir tous les dossiers des enfants nés dans les cantons membres et pour lesquels un placement en vue d'adoption est envisagé. Sa deuxième mission est d'attribuer les enfants à placer en vue d'adoption nationale à un des cantons membres. Le nombre d'enfants mis en adoption nationale a été de 9 dans la partie latine de la Suisse durant l'année 2017.

Au vu des changements du Code civil qui interviendront le 1^{er} janvier 2018 sur ce sujet, la CLAPA a orienté ses séances sur ce thème. Elle a également mis en place une journée de réflexion où les évaluateurs de terrain ont été conviés. Les IPE du groupe adoption y ont participé.

Les procédures d'adoptions nationales, élaborées par les autorités cantonales latines en matière d'adoption en 2016, ont démontré leur validité lors de leur mise en application en 2017.

7.4.3 Milieux d'accueil familial de jour

En 2017, le SMA a suivi 101 mamans de jour (91 en 2016). Le phénomène observé en 2016 s'est ainsi poursuivi en 2017. Le facteur principal qui explique cette augmentation est le fait que certaines mamans de jour choisissent de quitter ou de ne pas s'affilier aux associations d'accueil familial de jour pour diverses raisons : Au sein du secteur, les documents types concernant l'évaluation et le suivi des mamans de jour ont été affinés et finalisés. Cette année a vu l'introduction du document « Décision concernant la surveillance de l'activité de maman de jour indépendante selon l'art. 12 OPE ».

7.4.4 Structures d'accueil familial de jour

En 2017, le SMA a suivi 199 structures d'accueil de la petite enfance (194 en 2016) et 97 accueils extrascolaires (89 en 2016).

Les promoteurs privés sont de plus en plus présents dans le domaine de la création des crèches. Plusieurs documents types ont été retravaillés à cet effet, notamment un « business Plan » a été mis à disposition sur le site Internet du SEJ pour permettre l'élaboration de projets de structures les plus adaptés possibles.

Les « Directives sur les structures d'accueil préscolaire » ont été adoptées en mai 2017.

Un grand travail a été effectué, en collaboration avec le Service du médecin cantonal, concernant « les directives sur les pharmacies et les premiers soins ». Un projet a été déposé auprès du médecin cantonal.

7.4.5 Appuis pour la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)

La collaboratrice scientifique chargée de ce dossier a traité 203 situations concrètes d'analyses de tarifs, d'extrapolation de données dans le cadre des évaluations conduites par les communes. Elle a conseillé de nombreuses communes dans l'application de la LStE.

Elle participe à la commission de construction des bâtiments scolaires qui se réunit 3 à 4 fois par année, en plus d'autres contacts réguliers. Elle peut ainsi aider au calcul des besoins en surfaces dédiées aux accueils extrascolaires.

La collaboratrice scientifique tient à jour l'inventaire du nombre des places d'accueil extrascolaire et des places en crèche.

Au 31 décembre 2017, le canton compte 97 structures d'accueil extrascolaire (+ 42 structures depuis l'entrée en vigueur de la LStE - juin 2012). Ces structures offrent les places suivantes selon les districts :

Total par districts	Matin	Midi	Après l'école
Broye	214	292	262
Glâne	152	238	198
Gruyère	243	548	365
Lac	173	281	245
Sarine	886	1339	1074
Singine	98	169	115
Veveyse	208	494	327
Total	1974	3361	2586

Au 31 décembre 2017, le canton de Fribourg compte 62 crèches et 1785 places d'accueil autorisées en crèche (+ 16 structures depuis l'entrée en vigueur de la LStE- janvier 2012). Les nombres de places qu'elles offrent par district sont les suivants :

Statistiques par districts	Nombre de places d'accueil en crèche
Broye	38
Glâne	88
Gruyère	332
Lac	162
Sarine	949
Singine	138
Veveyse	78
Total	1785

7.5 Centre de consultation LAVI

Le 1^{er} avril 2017 est entrée en vigueur la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA). Le centre LAVI est le point de contact pour le canton de Fribourg et apporte conseil et soutien aux victimes concernées, notamment pour les aider à faire la demande de contribution de solidarité à la Confédération. Le délai pour ces demandes étant fixé à fin mars 2018, un effort important a dû être fourni par les collaborateurs-trices pour pouvoir traiter les demandes dans les délais. Depuis 2013, 307 personnes ont fait appel au centre, dont 62 en 2017. A fin 2017, le Centre a aidé 178 personnes à faire une demande de contribution de solidarité.

Le secteur a participé activement à différentes mesures d'information au sujet de la LMCFA (rédaction d'une Info'SCom ; rédaction d'une information à l'intention des services sociaux en collaboration avec le Service de l'action sociale, séances d'information pour les conseillers communaux dans tous les districts, en collaboration avec les Archives de l'Etat ; présentations de la thématique sur demande de divers partenaires du réseau).

Le secteur a participé à l'organisation de la journée LAVI du 16 mars 2017 sur la thématique des enfants exposés à la violence au sein du couple.

7.5.1 Représentations et relations externes

Le Centre de consultation LAVI a été impliqué dans diverses séances et commissions spécialisées. Au niveau cantonal, le Centre a participé à la coordination cantonale LAVI, au CAN-Team, à la Commission contre la violence conjugale et à la Table Ronde sur la « traite d'êtres humains ».

Au niveau national, le Centre a été impliqué au sein du groupe d'intérêt/CSOL-LAVI, la Conférence Romande LAVI Corola, la Région 2, les rencontres des centres LAVI pour enfants victimes d'abus sexuel, et les rencontres d'échange entre points de contact cantonaux pour les victimes de mesures coercitives à des fins d'assistance.

7.5.2 Statistiques du centre de consultation LAVI

Le nombre de nouvelles situations est en hausse par rapport à 2016, ceci dans les deux secteurs, mais particulièrement au secteur hommes/victimes LCR.

- > Secteur enfants : 206 nouvelles demandes (+11 % par rapport à 2016) / total des suivis : 315 ;
- > Secteur hommes et victimes LCR : 317 nouvelles demandes (+37 %) / total des suivis : 550.

640 demandes sont arrivées durant le service de permanence (téléphones, entretiens, fax de la police, mails, courriers) : 521 ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier, pour 119 il s'agissait de demandes générales et de triage.

Les collaborateurs et collaboratrices du centre sont intervenus à 21 reprises pour des présentations, des demandes de la presse ou en lien avec des travaux de recherches.

Dans le suivi des situations, 692 entretiens ont été menés, ainsi que 26 accompagnements de victimes effectués auprès de différentes instances (police, avocat, tribunal, archives etc.).

8 Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF)

Responsable : Geneviève Beaud Spang

8.1 Activités

8.1.1 Activités courantes

Pour répondre au mandat qui lui a été confié par l'Etat, le BEF poursuit et développe ses activités dans plusieurs domaines ; il veille à l'application de l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, agit pour la promotion d'une politique dans l'intérêt de la famille et s'engage pour la lutte contre la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille.

Dans le cadre de la Loi fédérale sur l'égalité (LEg), le BEF conseille et mène des consultations juridiques pour les personnes qui se sentent lésées et pour les employeur-e-s qui veillent à l'appliquer. Il dispense des consultations en accompagnant et en répondant à des demandes privées en lien avec les discriminations dans la vie professionnelle (au sein de l'Etat et dans le domaine privé).

Par le site www.familles-fribourg.ch entre autres, il informe les personnes privées et les professionnel-le-s sur des questions liées à l'égalité, aux réalités familiales et à la prévention de la violence au sein du couple.

Le BEF recourt à une multitude de formes de sensibilisation et d'intervention afin de toucher les publics-cibles spécifiques pour faire évoluer les mentalités en lien avec l'égalité hommes-femmes, la violence au sein du couple et les autres thèmes pour lesquels il est compétent.

Il accompagne des personnes, services et entreprises qui s'adressent à lui pour des situations de harcèlement sexuel. En fin d'année 2017, les annonces de cas de harcèlement ont sensiblement augmenté, portées par l'actualité.

Il rédige des réponses et des prises de position lors de consultations internes à l'administration ou en lien avec des projets de lois sur le plan cantonal et fédéral. En 2017, 27 prises de position ont été rédigées.

Il gère le secrétariat de la Commission cantonale de l'égalité hommes-femmes et de la famille. Cette dernière a tenu trois séances plénières dans l'année écoulée.

Il administre le secrétariat de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail (CCMES) émanant de la LEg. Cette instance a siégé une fois en 2017. La CCMES est membre de la Conférence suisse des offices de conciliation au sens de la loi sur l'égalité (COC). De nombreuses demandes de renseignements et conseils juridiques sont adressés au BEF chaque année.

Le BEF se charge du secrétariat de la Commission cantonale contre la violence au sein du couple (CVC). En 2017, cinq séances plénières et une séance du groupe de travail DOTIP ont été tenues, une journée de formation a été organisée au HFR.

Il assure le secrétariat du Club des questions familiales du Grand Conseil. En 2017, le comité a siégé deux fois et l'Assemblée générale a été réunie une fois.

Il a répondu à plusieurs interviews de différents médias locaux et romands. Il a rédigé plusieurs communiqués de presse et publications sur sa page Facebook.

Il collabore aux travaux de la Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité (CSDE) et d'egalite.ch (Conférence romande des délégué-e-s à l'égalité). Il assure la co-présidence de la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) et la présidence de la Conférence latine contre la violence domestique (CLVD). Il participe aux séances organisées par la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) et à la séance annuelle réunissant les Personnes de contact pour les questions familiales dans les cantons.

Le BEF tient une bibliothèque, dont les ouvrages sont régulièrement demandés ou consultés par des étudiants et étudiantes ou des professionnel-le-s pour des travaux de recherche ou de documentation.

8.1.2 Evénements particuliers

8.1.2.1 Egalité et profession

Le BEF gère la mise en œuvre du Plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration cantonale (PEAC) dans le cadre d'un groupe de travail réunissant, sous la présidence de la Directrice de la santé et des affaires sociales, des représentants et représentantes de toutes les Directions, de l'Université, des Hautes Ecoles spécialisées, du Service du personnel et d'organisation et du BEF également. Ce groupe a siégé une fois en 2017 et a organisé plusieurs séances de travail en sous-groupes. Le BEF a co-organisé en collaboration avec le SPO la séance de kick-off pour le lancement de la mise en œuvre du PEAC.

Dans le souci d'optimiser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, le BEF a participé, en collaboration avec le SPO et la Croix-Rouge, à la mise sur pied du service Chaperon Rouge pour les collaborateurs et collaboratrices ; il s'agit d'un service de garde d'urgence des enfants malades pour les parents qui travaillent. Cette mesure du PEAC est destinée à l'ensemble du personnel de l'administration cantonale.

Le BEF a organisé une séance d'information sur l'égalité dans le monde du travail, en collaboration avec Innopark, spécialiste pour la réinsertion des cadres dans le monde du travail. 10 participants et participantes et 2 consultants et consultantes ont pris part à cette rencontre.

Sur mandat du BEF et de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail, Patricia Dietschy-Martenet, chargée de cours aux Universités de Fribourg et de Lausanne, a rédigé un avis de droit sur la « loi sur l'égalité entre hommes et femmes et procédure civile ». Cet avis de droit a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'une conférence, à laquelle plus de 50 praticiens et praticiennes du droit et étudiants et étudiantes en droit ont participé.

8.1.2.2 Egalité et formation

Dans le cadre de start ! Forum des métiers 2017, le BEF a organisé plusieurs activités sur son stand pour démontrer qu'hommes et femmes sont égaux face aux joies et aux difficultés des métiers.

Sur le plan cantonal, le BEF a mis en œuvre la 17^e édition de la journée nationale « Futur en tous genres – nouvelles perspectives pour filles et garçons ». Un volet de cette journée s'adresse à toutes les filles et tous les garçons de 7^H, invités à explorer de nouveaux horizons professionnels et des métiers traditionnellement exercés par l'autre sexe. Un deuxième module s'adresse aux élèves intéressés de 10^H, dans le cadre duquel les filles ont pu se familiariser avec les domaines de l'ingénierie et de la technique (HEIA-FR, à l'Ecole des métiers de Fribourg et Liip SA) et de l'agriculture à l'Institut agricole de Grangeneuve). Les garçons ont pour leur part découvert des métiers socio-éducatifs ou de la santé auprès de Hautes Ecoles, de crèches ou de homes pour personnes âgées. Ces projets sont menés en partenariat avec des organisations faïtières, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et les conseillers et conseillères en orientation professionnelle.

Dans le cadre du « Réseau à Voix Egales », une projection du film « L'Ordre Divin » réalisé par Petra Volpe a été organisée par le BEF en avant-première au cinéma Rex, en présence de la réalisatrice. Ce film raconte le combat de longue haleine des femmes suisses pour obtenir le droit de vote, en 1971. Le sujet a interpellé plusieurs enseignant-e-s, qui ont sollicité le BEF pour l'animation de débats à la fin de la projection. Quatre projections en salle ont eu lieu à Fribourg et à Payerne en 2017 (quelques 330 collégien-ne-s et/ou apprenti-e-s). Une projection est déjà agendée en 2018.

8.1.2.3 Politique familiale globale

Le BEF travaille continuellement à la mise à jour du site www.familles-fribourg.ch, qui fait l'objet d'une fréquentation nombreuse de la part des internautes.

Il est membre du comité de Pro Familia Fribourg et a participé aux séances du comité 2017, ainsi qu'à l'assemblée générale.

Il a participé à la réédition de la brochure « Prévoyance professionnelle en cas de divorce, guide à l'intention des couples mariés et partenaires enregistré-e-s ». Cette actualisation a été effectuée par la faculté de droit de l'Université de Fribourg, sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes BFEG et de la Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité CSDE. Cette brochure sera envoyée aux milieux intéressés en 2018 et fera l'objet d'une campagne de communication.

Deux rencontres de coordination ont été menées avec l'équipe de *Fribourg pour tous*.

8.1.2.4 Violence au sein du couple

La phase de consultation interne étant terminée, le BEF a achevé le Concept cantonal de lutte contre la violence au sein du couple. Il sera mis en œuvre en 2018.

En collaboration avec le Service de l'action sociale (secteur LAVI) et la Commission cantonale contre la violence au sein du couple, le BEF a co-organisé la Journée LAVI sur le thème « les enfants exposés aux violences au sein du couple ». Plus de 220 professionnel-le-s ont pris part à l'événement.

Une journée de formation sur la violence au sein du couple a été organisée pour des collaborateurs et collaboratrices du HFR et du RFSM dans le cadre de la Commission contre la violence au sein du couple et animée par le BEF et plusieurs membres de la CVC.

Le BEF participe à l'adaptation en français d'une campagne intitulée « Assez, stop ! », lancée par la Protection de l'enfance Suisse (Kinderschutz Schweiz). Dans cette perspective, un dossier audiovisuel a été réalisé dans le but d'analyser le thème tabou des enfants subissant la violence au sein du couple. Ce matériel sera destiné avant tout aux professionnel-le-s.

Assurant la co-présidence de la Conférence suisse contre la violence domestique, le BEF participe à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), ratifiée par la Suisse le 14 décembre 2017, et qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2018.

8.1.2.5 Femmes et vie publique

Le BEF travaille à l'élaboration d'une brochure « Femmes et politique », une analyse approfondie des élections communales, cantonales et nationales 2015–2016. La brochure sera diffusée en 2018.

8.2 Conférences suisses et latines et instances nationales

Le BEF participe aux travaux de la Conférence romande de l'égalité (egalite.ch). Cette dernière a siégé une fois à Fribourg en 2017.

Il est membre de la Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité (CSDE) et est actif dans le Groupe des questions juridiques rattaché à cette instance.

Il préside la Conférence latine contre la violence domestique (CLVD) qui a siégé une fois à Fribourg en 2017, et co-préside la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD).

Il est membre du comité national de pilotage de la Journée nationale de Futur en tous genres.

9 Etat du personnel

POUVOIRS – DIRECTIONS		Comptes 2017	Comptes 2016	Ecarts
Centres de charges		EPT	EPT	EPT
Direction de la santé et des affaires sociales		157.51	149,13	8.38
ADMINISTRATION CENTRALE		140.06	132,75	7.31
3600/SASS	Secrétariat général	6.97	6,56	0.41
3605/SANT	Service de la santé publique	16.42	14,72	1.70
3606/DENT	Service dentaire scolaire	20.57	19,32	1.25
3608/SMED	Service du médecin cantonal	15.28	14,53	0.75
3645/SOCI	Service de la prévoyance sociale	12.46	11,62	0.84
3650/AISO	Service de l'action sociale	17.23	15,99	1.24
3665/OCMF	Service de l'enfance et de la jeunesse	51.13	50,01	1.12
SECTEUR HOSPITALIER		17.45	16,38	1.07
3619/EMSC	RFSM EMS «Les Camélias»	17.45	16,38	1.07